

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Vendredi 23 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2139).

2. — Questions orales (p. 2140).

Situation de l'emploi dans le département des Yvelines (p. 2140).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Philippe Machefer.

Dégradation de l'activité industrielle dans le Boulonnais (p. 2141).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Raymond Dumont.

Régies autonomes de distribution d'électricité (p. 2143).

Question de M. Jean Cauchon. — M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Jean Cauchon.

Allègement des procédures administratives applicables aux entreprises (p. 2144).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Pierre Vallon.

Dépendance énergétique de la France (p. 2145).

Question de M. François Dubanchet. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Jean Cauchon.

Bilan de l'aide financière aux petites entreprises (p. 2147).

Question de M. Paul Girod. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Paul Girod.

Suspension et reprise de la séance.

3. — **Situation de l'industrie automobile.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 2148).

MM. Louis Souvet, Pierre Vallon, Edgar Faure, Guy Schmaus, Philippe Machefer, Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.

Clôture du débat.

4. — **Ordre du jour** (p. 2158).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

M. le président. M. Philippe Machefer demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour enrayer la dégradation constante de l'emploi dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur de l'industrie automobile. (N° 2.)

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Machefer m'a interrogé sur la situation de l'industrie automobile française et sur l'évolution de l'emploi de cette industrie, notamment dans le département des Yvelines.

L'industrie automobile occupe aujourd'hui une place très importante au sein de l'économie française. Avec une production de 3,4 millions de véhicules en 1980, la France s'est placée au quatrième rang mondial des constructeurs. Cette industrie employait 430 000 personnes à la fin de 1980 et l'excédent commercial dégagé par cette branche avec un montant de 26 milliards de francs en 1980 est de loin le premier excédent industriel.

Cependant, cette industrie est actuellement confrontée à une baisse de la demande mondiale et à une concurrence internationale de plus en plus vive.

La baisse des principaux marchés européens qui constituent une part très importante de nos débouchés, l'offensive japonaise en 1980 et la perte de compétitivité par rapport à l'industrie allemande en raison de la différentielle des taux d'inflation ont entraîné une baisse sensible des ventes des constructeurs. Pour les neuf premiers mois de 1981, la diminution de la production automobile est de 16,5 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1980.

Il est à noter que le réajustement des parités monétaires intervenu récemment est de nature à enrayer l'évolution défavorable de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne.

Il est certain que notre industrie automobile doit s'adapter et se moderniser pour faire face à la concurrence internationale.

Cette adaptation concerne toutes les régions où cette industrie est implantée — je tiens à signaler que j'appartiens aussi à une région où l'industrie automobile est établie — notamment le département des Yvelines. Les effectifs des constructeurs automobiles dans ce département sont passés de 46 800 personnes à la fin de 1980 à 41 500 personnes à la fin de juin 1981.

À la fin du premier trimestre 1981, le taux de chômage moyen enregistré dans les Yvelines était de 4,6 p. 100, ce qui situe ce département en dessous de la moyenne nationale.

Le Gouvernement attache la plus grande importance aux mesures sociales qui doivent accompagner cette évolution.

Le contexte défavorable dans l'immédiat ne doit pas faire oublier que l'industrie automobile française dispose d'atouts importants et qu'elle a entrepris des efforts considérables pour réaliser les progrès de compétitivité nécessaires.

Les deux principaux constructeurs français se situent parmi les huit premiers constructeurs mondiaux ; leur outil de production bénéficie des derniers acquis technologiques et leurs produits se comparent très favorablement à la concurrence, en particulier en matière de consommation de carburant.

Il convient d'ailleurs de souligner les efforts importants entrepris par nos deux grands groupes automobiles pour préserver leur position tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Ces efforts sont orientés dans trois directions principales : la recherche et l'innovation, notamment dans le domaine des économies d'énergie, la modernisation de l'outil de production et le développement des implantations internationales.

À propos des économies d'énergie, vous savez que deux modèles de faible consommation ont été mis au point avec l'aide de l'Agence pour les économies d'énergie. Les modèles

Eve et Vera ont une consommation moyenne inférieure à 6 litres d'essence aux 100 kilomètres. C'est un élément très important en ce qui concerne le dynamisme futur de notre production.

Je dois vous rappeler que les pouvoirs publics apportent leur concours à cet effort et veillent à réunir les conditions favorables à l'amélioration de la compétitivité dans ce secteur essentiel de l'économie française.

Telle est la réponse que je tenais à apporter à M. Machefer.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question orale sans débat porte le numéro 2. C'est dire mon souci d'attirer rapidement l'attention du nouveau Gouvernement sur la gravité de la situation dans le département des Yvelines et aussi de dégager la responsabilité de ce Gouvernement dans les causes de cette situation. J'ai néanmoins voulu attendre cette rentrée d'automne, monsieur le ministre, pour apprécier l'action du Gouvernement auquel vous appartenez.

Les mesures sociales prises dès le 3 juin dernier, le dispositif mis en place pour éviter un alourdissement excessif des coûts des entreprises, pour lutter contre la tendance à la baisse de l'investissement industriel, pour favoriser un assouplissement du crédit, l'accent mis sur la formation professionnelle emportent, parmi bien d'autres mesures, mon adhésion. Il s'agit de mesures d'ordre général qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences dans mon département. Celui-ci compte aujourd'hui plus d'un million d'habitants. Sa population augmente encore grâce à l'apport d'une génération jeune et qualifiée. Il s'intègre dans notre grande agglomération parisienne grâce aux liaisons ferroviaires, routières et grâce aux liaisons fluviales, bien qu'elles soient encore insuffisantes.

La situation de l'emploi dans cette région de l'Ile-de-France se caractérise par l'existence d'un potentiel économique important, diversifié — emplois secondaires et tertiaires — et même par le maintien d'une activité agricole non négligeable qui pose d'ailleurs une série de problèmes sur lesquels j'attirerai l'attention de votre collègue. Mme le ministre de l'agriculture.

De plus, le département des Yvelines abrite des secteurs administratifs, commerciaux, des services particulièrement développés et également un centre industriel important dont les principales branches d'activités sont bien évidemment l'industrie automobile — un emploi sur cinq est lié, directement ou indirectement, à cette activité — mais aussi le bâtiment, les matériaux de construction, les industries chimiques et agro-alimentaires et la production d'énergie avec, par exemple, les deux centrales de Porcheville.

Ces deux dernières années, le département des Yvelines est venu augmenter le nombre des départements gravement touchés par le chômage ; il a notamment été frappé par la crise de l'industrie automobile.

Le plan de restructuration de l'industrie automobile qui fut présenté l'an dernier conduirait-il à faire des Yvelines une zone sinistrée ?

Je reviendrai tout à l'heure, lors de la discussion des questions orales avec débat, qui ont été posées à propos de l'industrie automobile, sur l'utopie, à mon sens dangereuse et bien fallacieuse, qui consisterait à substituer totalement au transport individuel un transport de masse qui, pour des raisons matérielles, est impossible à réaliser et qui ne correspond pas au type de société que nous voulons instaurer.

Dans les derniers mois de 1980 et dans les premiers mois de 1981, de nombreux emplois ont été supprimés dans mon département — je citerai les emplois de Dalami-Gringoire, de Secmafer — soit à cause d'une incapacité de gestion de la direction, soit pour des convenances au profit des actionnaires, soit enfin pour obéir aux injonctions de la D. A. T. A. R.

L'un de mes collègues, ici même, voilà quelques jours, attirait l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le secteur de la machine à coudre industrielle et familiale, notamment sur le devenir de la société Singer, située à Bonnières, où des emplois sont menacés.

Je désirerais très vivement, monsieur le ministre, en fonction de la responsabilité que j'estime être la mienne et que, j'en suis persuadé, vous comprendrez, qu'une information me soit fournie sur l'évolution de l'emploi dans le département des Yvelines et dans l'industrie automobile, en particulier depuis

1973, chez Talbot à Poissy, Renault à Flins, Fiat-Unic à Trappes, Volvo aux Mureaux, Citroën à Vélizy et sur les entreprises de sous-traitance étroitement liées à cette activité économique.

Face à ces problèmes, les élus des Yvelines ont voulu développer une politique d'intervention dans le domaine de l'emploi, en liaison avec les chambres de commerce, les banques et l'administration. Ils ont agi pour la création de zones industrielles, la réalisation de réseaux d'infrastructures, l'ouverture d'établissements de formation, l'engagement d'études en vue de la création d'un complexe de services pour les transporteurs au nœud de plusieurs liaisons routières et ferroviaires d'importance nationale, la mise en place, par l'intermédiaire de l'agence d'urbanisme, d'outils permanents de la situation locale du type observatoire de l'emploi, le développement d'une politique foncière et l'organisation de campagnes de promotion de l'ensemble des zones industrielles.

Nous fondons de grands espoirs sur la réforme de décentralisation qui devrait fournir bientôt aux collectivités locales les moyens de l'intervention nécessaire dans le domaine économique. Très concrètement, nous voudrions que le Gouvernement assure dans les délais les plus rapides le développement, sous tous ses aspects, du complexe portuaire de Limay-Porcheville, y compris par la construction du deuxième pont dans la région mantaise. La zone industrielle de Limay-Porcheville compte actuellement 1 116 emplois, soit une moyenne de 25 emplois par hectare — la moyenne nationale étant de l'ordre de 50 à 60 emplois par hectare.

Mais si vous n'accompagnez pas le développement de cette zone industrielle de la création d'un complexe routier analogue à celui de Garonor, vous n'obtiendrez pas le développement cohérent de cette implantation industrielle vitale pour l'activité économique de toute la vallée de la Seine.

Permettez-moi de m'attarder un instant sur la région mantaise.

Les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de 100 p. 100 de 1975 à ce jour. Parmi les demandeurs d'emploi, 52 p. 100 sont des hommes et 48 p. 100 des femmes. Le chômage touche particulièrement les personnes âgées de vingt-cinq à cinquante-neuf ans, puisque 60 p. 100 des chômeurs se situent dans cette tranche d'âge. Sur l'ensemble des chômeurs, 79 p. 100 sont des Français.

Les demandeurs d'emploi, qui ne représentaient en 1975 que 2 p. 100 de la population active, en représentent aujourd'hui environ 5 p. 100. La moyenne des Yvelines est de l'ordre de 4,5 p. 100, celle de l'Ile-de-France de près de 6 p. 100. Quant à la moyenne nationale, elle est de l'ordre de 7 p. 100. Le taux des Yvelines se situe donc en deça des taux régionaux et nationaux. Si l'on soustrait les emplois du secteur public, le taux des Yvelines se rapproche de celui du reste de la France.

Mais surtout, si, malheureusement, la tendance à la diminution de l'activité économique persistait et même s'aggravait, alors je crains fort, comme je le disais voilà quelques instants, que les Yvelines ne deviennent une de ces zones sinistrées que nous connaissons dans notre pays.

Face à ce problème, le Gouvernement auquel vous appartenez et, en particulier, les services du ministère de l'industrie, se sont d'abord efforcés d'éviter les licenciements, d'aider les entreprises à repartir sur des bases saines et d'inciter les banques à consentir l'effort nécessaire dans leur direction.

Je voudrais aussi que soient abordées de façon décisive les questions posées par les exigences de la D.A.T.A.R., notamment celle de la redevance en région d'Ile-de-France. Les impératifs, les règlements, les contraintes qui ont été établis voilà une vingtaine d'années dans le souci d'une déconcentration industrielle que l'on peut comprendre constituent aujourd'hui un mauvais coup porté à l'activité des entreprises dans la région d'Ile-de-France en général et dans mon département en particulier.

Je voudrais aussi que soit mis l'accent sur le développement des petites zones industrielles en dehors des villes nouvelles. Je comprends fort bien que l'on réserve aux villes nouvelles, en l'occurrence à Saint-Quentin-en-Yvelines, les implantations industrielles importantes afin de réaliser cette nécessaire proximité de l'emploi et du logement, mais je comprends moins bien que de petites communes, qui développent au voisinage de petites zones industrielles, soient pénalisées.

Puisqu'il faut donner des exemples précis, je citerai celui de la commune des Essarts-le-Roi. Je me tiens à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous fournir toutes indica-

tions utiles sur les difficultés que rencontre cette commune pour « meubler », si je puis dire, ses deux petites zones industrielles.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais poser le cas de l'industrie du bâtiment. Cette industrie constitue, en général — et particulièrement dans mon département — un facteur extrêmement important de l'emploi. La situation de l'emploi pourrait être améliorée par la relance de la construction publique et privée. Je sais que des efforts sont faits dans ce sens. Mais une incitation plus grande à cette action exigerait que soient prises des mesures telles que l'allègement des charges pour les petites et moyennes industries du bâtiment, le développement des formations, la levée de certains blocages administratifs et urbanistiques.

La délivrance des permis de construire donne lieu à des abus certains. Que la maison s'intègre dans le paysage est une exigence normale. Il ne faudrait tout de même pas, monsieur le ministre, que les services aillent trop loin dans ce sens et en viennent à paralyser l'effort de construction dans notre département.

Il conviendrait aussi d'assouplir certaines règles fiscales, d'accélérer le recensement des terrains disponibles, d'améliorer la procédure d'élaboration des plans d'occupation des sols, de remettre en cause — je crois qu'il faudra y venir — le régime des plus-values qui favorise actuellement la rétention des terrains et des immeubles.

Enfin, il conviendrait de réaliser une incitation fiscale des particuliers tant pour l'acquisition que pour l'entretien de leur patrimoine.

J'ai d'ailleurs posé, par question écrite, le problème de la déductibilité fiscale des intérêts des emprunts contractés pour les travaux de restauration d'une maison. Cette déductibilité n'est en effet valable que pour les travaux de gros œuvre. Or, à moins de se rendre acquéreur d'un château fort médiéval que l'on veut restaurer et où l'on touche effectivement au gros œuvre, un particulier désireux de restaurer une maison qu'il n'a pas laissée tomber en ruine pourra difficilement bénéficier de ce qui est en apparence une concession et qui n'est, en fait, qu'une sorte de plaisanterie.

Enfin, il faudrait assurer la déconnection entre le crédit à la construction et le crédit à la consommation.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter sur la situation de l'emploi dans le département des Yvelines. Cette intervention, comme vous l'imaginez, va être suivie de nombreuses questions écrites qui toucheront aux points particuliers que j'ai évoqués. Je me permets, monsieur le ministre, de vous donner rendez-vous dans six mois, pour que nous puissions établir un premier bilan de l'action entreprise en vue de lutter contre la dégradation de l'emploi dans mon département.

DÉGRADATION DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DANS LE BOULONNAIS

M. le président. M. Raymond Dumont attire de façon pressante l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la dégradation inquiétante de l'activité économique, tout particulièrement industrielle, dans le Boulonnais.

La récession des activités industrielles a été entamée et poursuivie tout au long des dix dernières années du fait des mesures prises par les directions de la plupart des entreprises importantes de ce secteur, fortes de l'appui des gouvernements qui ont dirigé le pays antérieurement au 10 mai 1981.

Aujourd'hui, et sous des motifs divers, le patronat entend poursuivre et même accélérer la régression de l'activité industrielle boulonnaise : c'est le cas à la S.F.P.O. et à la F.A.O. (sidérurgie et métallurgie), aux Ciments Lafarge (usine de Lottinghen), au groupe Conte S.A. (usines de Boulogne, Saint-Martin et Samer) et à la C.G.C.T. (matériel pour les télécommunications).

Par ailleurs, la situation des pêches maritimes, en dépit des premières mesures annoncées, demeure précaire.

Il lui demande quelles mesures il envisage dans l'immédiat pour stopper cette tendance du patronat à réduire les activités industrielles et l'emploi en région boulonnaise et sauvegarder ainsi la base d'une relance ultérieure de l'activité économique et la possibilité de création d'emplois nouveaux. (N° 65.)

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la région bouloonnaise est particulièrement touchée par des problèmes de restructuration et de reconversion industrielle et cela se traduit, comme le souligne M. Dumont, par des répercussions portant sur l'emploi.

En ce qui concerne la F. A. O. — Fonderie et aciers d'Outreau — cette usine, qui fabrique des pièces en acier moulé pour matériel ferroviaire, poursuit actuellement sa réorganisation à la suite de difficultés qu'elle a subies antérieurement. C'est dans le dessein de maintenir au mieux son activité que les dirigeants de cette société ont décidé d'adapter les conditions d'exploitation de l'usine d'Outreau à un plan de charges restreint.

D'après les renseignements recueillis par mes services, les réductions d'emplois ont été opérées de manière à minimiser le plus possible les conséquences sociales de ces restrictions de postes.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

Pour un effectif total de 803 salariés, 28 emplois ont été supprimés, dont 25 départs en préretraite.

Quant à la situation de la C.G.C.T., elle ne peut être dissociée de celle de l'ensemble de l'industrie de la commutation téléphonique qui connaît actuellement une mutation technologique importante. La C.G.C.T. estimait pour sa part, au début de l'année, que les gains de productivité induits par les techniques électroniques devraient entraîner pour 1981 un sureffectif d'environ 700 personnes. De fait, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, les effectifs de la C.G.C.T. ont été diminués, entre janvier et août 1981, de 768 personnes. On notera cependant qu'en dépit des incitations des pouvoirs publics, tant du ministère des P.T.T. que du ministère de l'industrie, la C.G.C.T. n'a développé aucune stratégie de diversification, conformément à la politique du groupe I.T.T. de spécialiser ses filiales étrangères en télécommunications, en visant principalement les marchés publics.

Cependant, pour conserver sa position sur le marché français de la commutation publique, la C.G.C.T. a proposé aux P.T.T. l'adoption du système électronique temporel qui se présente comme concurrent des systèmes français de C.I.T. Alcatel et de Thomson-C.S.F. L'administration des P.T.T. ne s'est pas prononcée pour l'adoption du système temporel qui pourrait être considérée, à l'étranger, comme une marque de défiance vis-à-vis des systèmes conçus en France, systèmes qui, il faut le noter, ont opéré ces deux dernières années des percées importantes sur le marché international, grâce à leur avance technologique.

Bien entendu, ce dossier est suivi avec une grande attention par mes services et il est certain qu'en tout état de cause tout sera mis en œuvre pour trouver une solution viable sur le plan industriel comme sur le plan humain.

Quant à la Société de ferromanganèse de Paris-Outreau — S. F. P. O. — il faut savoir qu'elle a été constituée lors de la reprise en location-gérance par la filiale française Comireg ou groupe minier Comilog de l'ex-société des aciéries de Paris et Outreau qui avait déposé son bilan fin 1978. Ce contrat de location-gérance de deux ans a été reconduit pour un an et s'achèvera au 31 décembre 1981.

Dans le souci de maintenir l'emploi et dans l'esprit de constituer, par un resserrement des liens de l'outil de transformation que constitue la S.F.P.O. avec le groupe minier Comilog, une filière intégrée du manganèse, les pouvoirs publics ont engagé une négociation pour la reprise des activités à l'issue du contrat de location-gérance.

Les modalités de la négociation portent, d'une part, sur la nouvelle structure à mettre en place et, d'autre part, sur les conditions d'approvisionnement en coke et les besoins de financement afférents au développement de l'entreprise.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que pourraient se consolider, sur des bases durables, les relations entre, d'une part, les fournisseurs de coke et de minerai et, de l'autre, la clientèle américaine et européenne du ferromanganèse que produit la S.F.P.O.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je voulais apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier de votre réponse très circonstanciée et des nombreux détails que vous m'avez fournis.

La région de Boulogne-sur-Mer et de ses environs compte près de 7 000 chômeurs. En un an, le nombre de demandes d'emplois non satisfaites a augmenté de 1 400 unités. L'avenir immédiat s'annonce sous de sombres couleurs et, d'après une étude très sérieuse réalisée par les syndicats, 2 000 emplois sont encore menacés de suppression.

Le Boulonnais constituait, jusqu'à ces dix dernières années, une zone d'intense activité économique. Cette activité se concentrait d'abord autour du port : le port de pêche, qui est le premier de France ; le port de voyageurs, qui assure un important trafic trans-Manche ; enfin, le port de commerce qui, sans avoir la dimension d'un port comme celui de Dunkerque, déploie une activité non négligeable.

De multiples activités industrielles, commerciales et de services sont engendrées par cette triple activité portuaire : une importante base sidérurgique et métallurgique a été implantée dans le Boulonnais depuis des décennies.

On trouve également une industrie traditionnelle : il s'agit de la fabrication des crayons et des gommes et, hier, des plumes métalliques que les gens de ma génération ont utilisées lorsqu'ils étaient à l'école primaire.

Dans les environs de Boulogne, les cimenteries étaient nombreuses, ainsi que les fabriques de produits céramiques.

Cette gamme d'activités s'était enrichie, dans les années soixante, par la création d'une importante unité de construction de matériel de télécommunications : la C.G.C.T.

Ce tissu industriel, dense et relativement diversifié, s'est dégradé, je le répète, surtout depuis une dizaine d'années, la conséquence première de cette dégradation étant, bien entendu, une montée rapide du nombre des chômeurs.

Je ne suis pas, monsieur le ministre, de ces élus qui ont découvert le sous-emploi, les fermetures d'entreprises et les difficultés économiques le 10 mai ou le 21 juin à vingt heures cinq.

Mes prédécesseurs dans cette assemblée, mes amis Jean Bardol et Léandre Létouart, avaient, à bien des reprises, alerté les pouvoirs publics sur cette dégradation continue de la situation économique dans le Boulonnais. Depuis mon entrée dans cette Assemblée voilà un peu plus de trois ans, j'ai relayé leur action.

Nous avons été écoutés, sans doute, mais entendus, certainement pas ; les faits le prouvent. Je veux être persuadé, monsieur le ministre, qu'il en ira autrement maintenant et à l'avenir.

Je rappellerai seulement pour mémoire les difficultés des pêches maritimes et de leurs activités annexes ainsi que celles que connaît le service trans-Manche dont la responsabilité relève directement de M. le ministre de la mer.

Je ne m'étendrai pas non plus sur le problème de la C.G.C.T., filiale d'I.T.T., car vous venez de me faire une réponse très complète ; il y a quelques jours, M. le ministre des P.T.T. m'avait déjà fourni de nombreux éléments de réponse. J'aurai aussi l'occasion d'alerter M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la réduction d'activités du centre S.N.C.F. et sur ses conséquences pour l'emploi.

Je voudrais surtout revenir sur la situation de la sidérurgie et de la métallurgie, des usines du groupe Conté S.A. et des ciments et céramiques. Dans le Boulonnais, on continue de dire « les usines des A.P.O. », nom qui était le leur auparavant et que connaissent les habitants de la région depuis des décennies. En effet, ces usines sont implantées pour partie sur le territoire de la ville de Boulogne et pour partie dans la localité voisine d'Outreau. Elles traitent le ferro-manganèse et produisent des aciers et fontes spéciaux.

Ce groupe fut l'un des premiers, sinon le premier producteur européen de ferro-manganèse. Voilà trois ans — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — cette entreprise fut mise en liquidation judiciaire. Le cadeau de Noël de la direction, appuyée par le gouvernement de M. Raymond Barre ? Plus de 1 000 licenciements !

Les A.P.O. éclatèrent en deux sociétés : la S.F.P.O. pour la partie hauts fourneaux et la F.A.O. pour la partie aciérie.

Lorsque je vous posais ma question, monsieur le ministre, au mois de juillet dernier, je présentais les difficultés qui allaient se faire jour à la S.F.P.O. Mes craintes ont malheureusement été confirmées : au mois de septembre, soixante-dix

sept travailleurs ont été mis au chômage. La direction attribue ses difficultés aux difficultés qu'elle rencontre pour trouver les 460 000 tonnes de coke dont elle a besoin et aux prix de ses approvisionnements, qu'elle juge excessifs. Vous m'avez donné, monsieur le ministre, des éléments de réponse dont je vous remercie.

Il s'agit également, semble-t-il, de compléter la société dont le capital jusqu'ici n'était réalisé qu'à 80 p. 100. Mais, monsieur le ministre, les travailleurs, les syndicats et les élus craignent que ces mesures de licenciement continu, de réductions d'activité ne préparent à un transfert général des activités, notamment vers le Gabon. Je vous demande d'être très attentif à cette menace, car la Comireg, dont vous avez fait état tout à l'heure, possède également des intérêts au Gabon.

Répondant hier à des questions que j'avais posées au cours du débat sur la nationalisation de la sidérurgie, M. le ministre de l'industrie a précisé qu'il considérait que la solution aux problèmes des aciers spéciaux en France résidait dans la restructuration de ce secteur, notamment autour de deux groupes nationalisables : Usinor et Sacilor. Je suis persuadé, en dépit du vote qui est intervenu hier dans notre assemblée, que ces deux groupes seront nationalisés.

Si la S.F.P.O. devait être restructurée autour de l'un de ces groupes nationalisés, cette mesure répondrait pleinement au souhait des travailleurs et des élus de la région et permettrait de garantir la poursuite sur place des activités de cette entreprise.

A la F.A.O., vous avez dit que vingt-huit licenciements avaient été prononcés. Pour ma part, j'avais le chiffre de vingt-sept. Peu importe : la différence est faible. Il est vrai que cette entreprise travaille pour les chemins de fer. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il semblerait qu'elle soit équipée pour produire des pièces métallurgiques lourdes utilisables par l'industrie nucléaire. Comme vous êtes directement responsable de ce secteur, monsieur le ministre de l'énergie, je me permets d'attirer votre attention sur cet aspect de la question.

Le groupe Conté S. A. résulte de la fusion des anciennes entreprises traditionnelles Baignol et Farjon et Blazy-Pourre, qui fabriquaient, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, des crayons, des gommes et des plumes métalliques. Ce groupe compte trois usines à Boulogne, Saint-Martin-Boulogne et Samer, chef-lieu de canton situé à une quinzaine de kilomètres de Boulogne. Ce groupe a été repris par Bic et fait donc partie maintenant de l'empire Bic. Cela s'est traduit par des licenciements sans doute peu considérables, mais répétés et il semble qu'il y ait aujourd'hui une menace plus précise, celle de la fermeture de l'usine de Saint-Martin-Boulogne.

La demande que je formule, monsieur le ministre, est très précise. Je souhaiterais que l'on évite la liquidation de cette usine, que soit maintenu, dans son intégralité, le potentiel industriel de l'ancien groupe Conté S. A. et que l'emploi y soit également maintenu. Il nous semble qu'un marché existe et que l'on peut donc s'opposer aux licenciements et aux réductions d'activité.

Je voudrais dire un mot des cimenteries, qui, autrefois, étaient nombreuses dans la région boulonnaise. Leur nombre a été considérablement réduit. Il existe encore une usine importante à Lottinghen près de Desvres, à une vingtaine de kilomètres de Boulogne. Cette usine dépend du groupe Lafarge. J'ai lu dernièrement dans la presse que ce groupe avait fait d'importants investissements aux Etats-Unis, notamment par une prise de participation dans le groupe Portland.

Ce qui est en cause maintenant, c'est le maintien de l'activité de l'usine de Lottinghen, sur laquelle planent des menaces très sérieuses. Nous pensons que la liquidation de cette usine serait d'autant moins justifiée que l'on peut maintenir et développer la production de ciment.

Il existe, en effet, des débouchés, notamment sur place. On devrait relancer la construction et les travaux publics dans la région du Boulonnais. La ville de Boulogne — vous le savez — a été détruite à 85 p. 100 pendant la guerre. Il a fallu la reconstruire rapidement pour faire face aux besoins. Bien entendu, la qualité en a quelque peu pâti. Aujourd'hui, d'importantes opérations de réhabilitation doivent être entreprises. Certaines sont en cours avec une participation de l'établissement public régional du Nord-Pas-de-Calais. Cette réhabilitation équivaut dans certains cas à une véritable reconstruction des bâtiments. Il existe donc là un débouché qui justifie le maintien en activité des cimenteries, notamment celle de Lottinghen.

Un dernier mot concernant les industries de la céramique, qui sont concentrées autour de Desvres. La situation, monsieur le ministre, est vraiment dramatique. Pourtant, à Desvres, on produit non seulement de la céramique courante, mais encore de la céramique d'art. Je dirai même que les ouvriers y sont presque des artistes.

Or, cette activité industrielle est fortement concurrencée par des importations massives en provenance de l'Italie. Il n'est pas, bien entendu, question de demander le retour à l'autarcie. Mais le Gouvernement ne pourrait-il entreprendre une action auprès de nos partenaires italiens afin de les inciter à limiter leurs exportations vers la France ? Si nous n'étions pas entendus, ne conviendrait-il pas de prendre des mesures de protection ?

Je conclus, monsieur le ministre, ce survol des problèmes industriels du Boulonnais. Il s'agit d'un secteur qui possède des atouts, notamment avec son port et sa façade maritime. La population a une longue tradition et un savoir-faire non négligeable. Son acharnement au travail est reconnu. C'est une région qui a subi, je le répète, depuis dix ans des coups très durs : le tissu industriel a été bradé, il s'effiloche, il se désagrège.

C'est pourquoi je me suis permis d'attirer votre attention et celle du Gouvernement, afin que ce qui peut encore être sauvé le soit et d'urgence. Cela me paraît décisif afin de ménager une base pour la relance de l'activité économique dans cette région, l'activité industrielle en particulier, ce qui permettrait d'abord de limiter, puis de réduire le chômage avant de le vaincre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RÉGIES AUTONOMES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

M. le président. M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance du rôle joué par les régies autonomes de distribution d'électricité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre à ces régies de faire face aux très lourds investissements qu'elles doivent réaliser afin de satisfaire les besoins des communes urbaines et des communes rurales. (N° 68.)

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les distributeurs non nationalisés d'électricité sont des régies ou des services municipaux, des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité ou encore des sociétés d'économie mixte, que la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946 a maintenues hors de son champ d'application. Ils exercent leur activité dans 2 800 communes environ et ont distribué, en 1980, 3,5 p. 100 de l'énergie électrique consommée.

Les investissements de distribution publique d'électricité ressortissent, selon le nombre d'habitants de la commune considérée, au régime de l'électrification rurale ou à celui de l'électrification urbaine.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, le distributeur, qu'il soit non nationalisé ou qu'il s'agisse d'Electricité de France, n'a pas la responsabilité du choix des investissements, ni de leur financement.

Celle-ci incombe au syndicat d'électrification départemental, qui propose des programmes à l'agrément de l'autorité préfectorale et recueille les contributions de l'Etat, des collectivités locales, du fonds d'amortissement des charges d'électrification et d'Electricité de France.

La situation des distributeurs non nationalisés est, à cet égard, favorable, car il ne leur est pas demandé de participation proportionnelle pour les programmes subventionnés, alors qu'Electricité de France y contribue pour 20 p. 100.

Pour ce qui concerne l'électrification urbaine, l'initiative de proposition des programmes d'investissement revient au distributeur, qui en assure la charge par autofinancement et par voie d'emprunt.

La marge ainsi dégagée par le distributeur, qui conditionne ses possibilités d'autofinancement, varie, à productivité égale, suivant les régions, en fonction notamment de la densité de la population. Il faut rappeler que ces écarts sont compensés par intervention d'un fonds de péréquation.

En ce qui concerne les possibilités d'emprunt, les distributeurs non nationalisés d'électricité ont accès, s'ils le désirent, aux prêts de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales,

la C. A. E. C. L. Les propositions de programmes d'investissements et les demandes d'emprunt sont examinées par un comité spécialisé du Fonds de développement économique et social, le F. D. E. S., qui décide des montants à autoriser.

En 1981, le F. D. E. S. a autorisé 345 200 000 francs de travaux de distribution pour les distributeurs non nationalisés ayant déposé des demandes. Cette dépense doit être couverte pour 60 p. 100 par l'autofinancement, pour 12 p. 100 par les emprunts de la C. A. E. C. L., pour 7 p. 100 par des emprunts auprès d'autres établissements de crédit et pour 21 p. 100 par des ressources diverses, subventions, reports de fonds d'exercices antérieurs.

Monsieur le sénateur, je me permets de vous signaler que ces autorisations représentent 99,2 p. 100 du total des demandes présentées par les distributeurs non nationalisés, pour des investissements de distribution.

Voilà, monsieur Cauchon, ce que je pouvais répondre à la question que vous avez bien voulu me poser.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord pour les apaisements que vous avez bien voulu apporter à la Haute Assemblée sur le problème des régies autonomes de distribution d'électricité.

Il existe, en effet, à l'heure actuelle dans notre pays 250 organismes qui distribuent ou qui produisent de l'énergie électrique autonomes ou indépendants d'E. D. F., qui est un service national. Ils concernent quelque 3 000 communes, comme vous nous l'avez signalé, surtout rurales, la population intéressée étant d'environ 3 millions d'habitants, la quasi-totalité de ces organismes étant d'origine municipale ou intercommunale, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ou des services municipaux.

Ces régies municipales de distribution ou de production d'électricité ont échappé à la loi de nationalisation de 1946, ce qui est une très bonne chose puisqu'elles constituent un secteur témoin évitant une situation de monopole absolu, ce qui est, dans une certaine limite, source d'émulation bénéfique aux usagers.

De par leur structure et leurs statuts, les relations entre les régies et leur collectivité-support sont particulièrement étroites, la décision appartenant en dernier ressort au président du syndicat ou au maire qui sont des élus.

Ils peuvent de ce fait participer pleinement à la gestion de la régie, approuver les travaux d'investissement réalisés et, par le jeu du budget, définir l'affectation des moyens financiers augurés par l'exploitation en régie.

Ainsi, les régies d'électricité constituent un élément de l'activité économique locale et les clients y trouvent sur place la solution à leurs problèmes qui peuvent être traités sans mettre en avant le respect de la réglementation nationale très stricte. Elles peuvent également servir de support à d'autres services et apporter une aide importante, notamment à l'éclairage public des communes. Dans certains cas, elles peuvent mettre en œuvre des moyens de production qui avaient tendance à être négligés par le service national.

Sur le plan financier, il convient de remarquer que les produits d'exploitation sont réinvestis localement, ce qui permet une réalisation parfois plus aisée des investissements.

Enfin, la collectivité locale reste maîtresse de tout ce qui touche au développement de l'énergie électrique, dont chacun a si grand besoin.

Le personnel représente de son côté plus de 3 000 agents qui bénéficient du statut des personnels des industries électriques et gazières comme celui d'E. D. F. et de Gaz de France.

Ainsi, créés par les collectivités locales, maintenus à bon droit en l'état par le législateur après la loi sur les nationalisations, ces organismes poursuivent leur existence au service de leurs clients, sous le contrôle des élus locaux. Ils représentent des entreprises à taille humaine, à la pointe de la décentralisation.

Pour poursuivre à bien leur tâche, il conviendrait néanmoins de prendre un certain nombre de mesures. En ce qui concerne plus particulièrement les régies rurales, celles-ci peuvent disposer de prêts à taux bonifiés sur un programme approuvé par le fonds de développement économique et social et de subventions du ministère de l'agriculture. Une augmentation du taux de subvention serait particulièrement souhaitable.

Les régies urbaines, de leur côté, bénéficient de prêts au taux « Villes de France », à l'heure actuelle de 16,75 p. 100, sur des programmes approuvés également par le fonds de déve-

loppement économique et social. Etant donné l'importance du taux d'intérêt que je viens de citer, il serait souhaitable que les régies urbaines puissent obtenir des prêts à taux bonifiés.

Les régies d'électricité doivent faire face à de très lourds investissements. Aussi conviendrait-il dans la mesure où elles collectent, pour le compte de la Caisse nationale de l'énergie, des avances remboursables versées par les clients, qui sont destinées, semble-t-il, au renforcement des ouvrages électriques, que les régies puissent utiliser, comme le service national, une partie de ces fonds qui sont essentiellement destinés au renforcement des moyens de production.

Dans la mesure où est présente à Dreux une régie de distribution d'électricité, je puis attester, monsieur le ministre, que les collectivités locales qui bénéficient de ce type de service ont ainsi les moyens réels d'agir sur les modalités de distribution d'électricité de leur territoire.

Les élus se trouvent donc directement concernés et responsables. Les régies sont tout à fait à la portée de la population et constituent, en fin de compte, un excellent outil de travail pour les élus locaux et un exemple pratique de décentralisation réussie.

ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES APPLICABLES AUX ENTREPRISES

M. le président. M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour alléger les procédures administratives applicables aux entreprises, que ce soit pour leur création, leur développement ou encore lors de la prise en compte de leurs difficultés éventuelles (n° 71).

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, l'allégement des procédures administratives qui concernent les entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics, concrétisée par la mise en œuvre de programmes annuels de simplification administrative.

Si des résultats significatifs ont d'ores et déjà été obtenus dans celui de l'information statistique par exemple — enquête annuelle de branche, enquête annuelle d'entreprises et du commerce extérieur, procédure simplexport, assurance prospection simplifiée — il n'en reste pas moins que des actions d'envergure doivent être engagées afin de répondre pleinement à l'attente des chefs d'entreprise.

C'est ainsi par exemple que la mise en place progressive des « centres de formalités » qui seront l'interlocuteur unique du futur chef d'entreprise dans ses démarches administratives, associés à l'utilisation d'une liasse unique regroupant les formulaires nécessaires à la création d'entreprises, permettra d'accélérer les procédures tout en les simplifiant. Outre les six départements de la région Centre où ces centres de formalités fonctionnent actuellement, onze nouveaux départements en seront pourvus d'ici à la fin de l'année.

Je puis vous assurer, monsieur le sénateur — mon expérience de maire me permet de vous le dire — que ces centres de formalités peuvent être extrêmement avantageux et très profitables pour les chefs d'entreprise.

Dans le domaine de l'information que doit fournir l'entreprise à l'administration, il est prévu un important effort de rationalisation. Une cellule de travail placée auprès du Premier ministre veillera, en collaboration avec le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs, à cette rationalisation qui s'articulera autour de quelques axes principaux, visant à diminuer la quantité d'informations fournies par le chef d'entreprise.

D'abord, sera créé un signe distinctif et facilement repérable des documents obligatoires. En effet, les entreprises reçoivent un nombre important de formulaires et questionnaires qui prennent une apparence officielle sans l'être pour autant. Il convient que le chef d'entreprise puisse faire la part entre les documents qu'il doit obligatoirement transmettre et les autres.

Ensuite, nous regrouperons, dans la mesure du possible, des informations économiques communes à différents questionnaires et formulaires administratifs en un seul et même document. Par ailleurs, les renseignements déjà connus de l'administration — raison sociale, activité, adresse — seront pré-imprimés. Enfin, les informations qui impliquent un calcul de la part de l'entreprise, automatiquement réévalué par les services administratifs pour vérification, seront directement traitées par l'administration comme cela est actuellement le cas pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Enfin, et pour répondre à un vœu fréquemment formulé par les chefs d'entreprises petites et moyennes, les enquêtes de conjoncture seront rationalisées — harmonisation des contenus et des fréquences des enquêtes existantes — afin que l'information qui en résulte soit facilement perçue et utilisable par tous les agents économiques, en particulier, les chefs d'entreprise.

Ce programme ambitieux, dont la mise en œuvre suppose des efforts importants et prolongés de la part de l'ensemble des parties concernées, doit permettre, à terme, à nos entreprises de considérer l'administration comme un véritable partenaire économique et non plus comme l'un des obstacles à leur développement.

L'ensemble de ces propositions s'insèrent dans une toile de fond à laquelle vous manifestez un grand attachement dans cette Assemblée et relative à la décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai bien noté les différentes mesures que le Gouvernement a adoptées récemment et pense appliquer prochainement et je vous en remercie. Je voudrais toutefois faire quelques observations.

Chacun d'entre nous sait que les entreprises françaises, comme l'économie de notre pays, traversent une situation particulièrement difficile. Depuis de longues années, elles ont à faire face à des difficultés considérables et sans cesse répétées, et sont contraintes, de ce fait, à s'adapter à un monde nouveau, changeant et difficile.

Pour faire face à ces mutations, l'Etat, en particulier son administration, aide-t-il suffisamment ces entreprises ? Nous n'en avons par l'impression, car celles-ci sont encore entravées, handicapées par une bureaucratie écrasante, qui ne pourra évidemment que s'amplifier au cours des prochaines années, eu égard à la nouvelle vague de nationalisations.

L'importance de la création d'entreprises n'est plus à démontrer. Mais il faut, semble-t-il, près de six mois de démarches pour en constituer une.

La lutte contre le chômage constitue l'une des pierres de touche de la politique du Gouvernement. Mais qui osera réformer la législation sur les seuils de dix à cinquante salariés, qui constitue incontestablement l'un des obstacles à l'embauche matériel et psychologique ?

Monsieur le ministre, je ne peux à cet égard que vous inviter à mettre à l'ordre du jour des Assemblées une proposition de loi déposée par un certain nombre de collègues portant sur ce sujet.

Les entreprises moyennes et petites sont invitées à exporter mais il existe jusqu'à 500 formulaires différents pour régler la vente à l'étranger.

Les entreprises sont incitées à améliorer la sécurité au travail mais rien n'est entrepris — du moins peu de chose encore — pour simplifier à la fois les 1 600 pages du code du travail et les 2 000 pages du manuel d'hygiène et de sécurité.

La fraude fiscale est unanimement condamnée mais encore faut-il pouvoir trouver la vérité à travers les 3 416 articles du code fiscal et les 8 000 pages de la documentation de la direction générale des impôts. Chaque nouvelle loi fiscale entraîne en moyenne 195 textes d'application.

En ce qui concerne les entreprises en difficulté, l'intervention de l'Etat se fait essentiellement par l'intermédiaire des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises. Mais, monsieur le ministre, comme vous le savez, ces procédures sont longues puisque intervient le F. D. E. S., le C. I. A. S. L., le Crédit national, et bien d'autres organismes qui sont loin d'être décentralisés. Si bien qu'entre le moment où le Cofedi est saisi et celui où le prêt est mis à la disposition de l'entreprise, il peut s'écouler plusieurs mois, délai qui peut être fatal à l'entreprise, surtout en période de hausse très vive des taux d'intérêt. Aussi bien, l'aide accordée par l'Etat aux entreprises en difficulté peut être ruinée par le nombre des intermédiaires et la lenteur de la prise de décision.

Une remarque similaire peut être faite en ce qui concerne l'aide apportée aux petites et moyennes entreprises. Ces aides sont tellement nombreuses qu'elles sont souvent inconnues de leurs bénéficiaires potentiels. En outre, le souci d'en contrôler

l'emploi a conduit notre administration à mettre en place de nombreuses restrictions et à multiplier les intermédiaires et contrôles.

On peut raisonnablement se demander s'il ne serait pas judicieux et plus efficace de substituer au grand nombre d'aides existantes une véritable réévaluation des bilans et un régime fiscal moins sévère. Par ailleurs, si les administrations d'Etat payaient leurs dettes à nos entreprises dans des délais plus normaux, de telles aides seraient moins nécessaires.

Le coût de cette bureaucratie est incontestablement difficile à chiffrer, mais il doit se monter vraisemblablement à plusieurs milliards de francs. Certaines mesures de bon sens pourraient être prises sans délai : l'assouplissement et le recul des seuils d'effectifs ; la suppression d'une loi, d'un décret ou d'un formulaire lorsqu'une nouvelle loi est votée, un nouveau décret publié, un nouveau formulaire émis ; le renforcement du rôle du C. E. R. F. A., le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs, organisme dont la mission est précisément de simplifier la rédaction des formulaires ; l'indemnisation de l'entreprise par l'administration pour le temps qu'elle consacre à répondre aux centaines de formulaires qui lui sont adressés.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je tenais à formuler sur ce problème qui constitue incontestablement l'une des difficultés majeures de l'existence et du fonctionnement de nos entreprises.

DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

M. le président. M. François Dubanchet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à promouvoir l'effort considérable réalisé au cours des dernières années afin d'aboutir à une moindre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger. (N° 37.)

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'occasion du conseil des ministres du 3 juin 1981, M. le président de la République avait annoncé la mise au point d'un plan d'indépendance énergétique fondé sur une plus grande diversité dans le développement et l'utilisation des sources d'énergie et sur un accroissement important des économies d'énergie.

Ce plan d'indépendance énergétique a été soumis à l'Assemblée nationale à l'occasion d'un débat sur l'énergie qui a eu lieu les 6 et 7 octobre derniers et il a été approuvé à l'issue de ce débat.

Je dois rappeler que votre Assemblée a eu à connaître les principaux éléments de ce plan d'indépendance énergétique au cours d'une séance consacrée à des questions orales avec débat.

Son objectif prioritaire répond directement aux préoccupations de l'honorable parlementaire puisqu'il est de réduire la dépendance extérieure de la France, par une maîtrise renforcée de nos consommations d'énergie, par un recours accru aux énergies nationales de remplacement, et par une diversification plus grande de notre approvisionnement énergétique extérieur.

Quelle est, à cet égard, la situation actuelle de la France dans le domaine de l'énergie ?

Notre dépendance énergétique extérieure est encore élevée, puisqu'elle dépasse globalement 67 p. 100 en 1981 et atteint 55 p. 100 pour le charbon, 98 p. 100 pour le pétrole, 70 p. 100 pour le gaz et l'uranium.

La facture énergétique française a représenté 126,8 milliards de francs en 1980 et s'élèvera probablement à 162 milliards de francs en 1981.

Notre approvisionnement en pétrole brut est insuffisamment diversifié, puisqu'il dépendait encore, au début de 1981, pour 68 p. 100 du Moyen-Orient et pour 50 p. 100 de la seule Arabie saoudite.

Je crois pouvoir indiquer à M. le sénateur Dubanchet que cette diversification dans le domaine du pétrole va connaître une accélération considérable en 1982.

Il faut aussi rappeler que le contexte actuel d'abondance sur le marché pétrolier international est politiquement fragile et qu'il risque de n'être que temporaire. En effet, certains

phénomènes — celui du déstockage, par exemple — rendent la quantité de pétrole disponible actuellement quelque peu conjoncturelle.

Face à cette situation, le Gouvernement entend utiliser toutes les solutions nationales et mobiliser l'ensemble des forces du pays, qu'il s'agisse des citoyens, des entreprises, des collectivités locales, pour les mettre au service d'une politique ambitieuse d'indépendance énergétique renforcée.

La réduction de notre dépendance énergétique extérieure passe d'abord par une maîtrise plus grande de la demande d'énergie, à la fois dans son volume et dans son contenu.

L'objectif du Gouvernement est, sur ce point, de limiter la consommation d'énergie à 232 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1990. Toutes nos prévisions ont été faites sur la base d'une croissance moyenne annuelle de 5 p. 100 à l'horizon 1990. Le raisonnement que nous avons suivi est très simple : il ne faut pas que nos perspectives de croissance et de développement puissent être freinées par un goulet d'étranglement énergétique.

Il est, à cet égard, plus ambitieux que celui du précédent gouvernement, qui prévoyait une consommation de 242 millions de tonnes d'équivalent pétrole pour une croissance de 3,5 p. 100 par an.

Les programmes que nous allons développer visent à la réalisation de 18 à 20,5 millions de tonnes d'équivalent pétrole d'économies d'énergie supplémentaires dans le secteur résidentiel et tertiaire, de 10,5 millions de tonnes d'équivalent pétrole dans le secteur industriel et de 9,7 millions de tonnes d'équivalent pétrole dans les transports.

Ils impliquent une accélération importante de l'effort d'utilisation rationnelle de l'énergie qui devrait aboutir à une moyenne annuelle d'investissements comprise entre 36 et 50 milliards de francs. Ce nouvel effort constitue non seulement un moyen privilégié de relance économique et de création d'emplois, mais également un instrument particulièrement efficace de réduction de la dépendance extérieure, puisque les économies d'énergie supplémentaires qu'il permettra de réaliser constitueront autant d'importations en moins pour notre pays.

Je voudrais vous signaler, monsieur le sénateur, que si la fourchette moyenne d'investissement en matière d'économies d'énergie se situe autour de 36,5 milliards de francs à l'horizon 1990, ce sont entre 230 000 et 330 000 emplois qui pourront être effectivement créés. Ces emplois seront d'autant plus intéressants qu'ils pourront être très décentralisés et qu'ils profiteront notamment aux petites et moyennes entreprises, auxquelles les uns et les autres, de par nos origines, nous sommes très attachés.

A titre d'exemple, je voudrais vous signaler que le coût moyen de l'isolation d'un appartement peut être évalué entre 12 000 et 15 000 francs. Or le prix moyen d'une tonne de fuel, toutes taxes comprises, doit être de l'ordre de 2 500 francs. L'isolation d'un appartement aboutit à une économie moyenne d'une tonne de pétrole. Vous voyez immédiatement la répercussion que cela peut avoir, d'une part, sur l'emploi, d'autre part, sur notre balance commerciale. Je pense aussi, m'adressant aux élus locaux que vous êtes, que cela peut avoir des répercussions immédiates et à moyen terme sur le budget même de nos bureaux d'aide sociale. En effet, dans la ville que j'administre, une part importante du budget d'aide sociale est consacrée précisément au remboursement de charges et de loyers que bon nombre de personnes, hier encore, ne pouvaient honorer.

En vue d'assurer le financement de ces investissements, le Gouvernement a déjà mis ou va mettre en place, dans les mois qui viennent — si vous le voulez bien — les moyens financiers cohérents avec les objectifs retenus, qu'il s'agisse de la création d'un compte « épargne énergie » pour les particuliers, de l'extension du mécanisme du fonds de garantie pour les investissements, de la reconduction des enveloppes de prêts bonifiés pour des montants adaptés aux besoins, ou de la réorientation des interventions de l'A.N.A.H. vers les économies d'énergie.

D'ores et déjà, le Gouvernement a inscrit une déduction fiscale pour les travaux d'économies d'énergie des particuliers dans le projet de loi de finances pour 1982 et augmenté, de manière importante, les moyens de l'agence pour les économies d'énergie, qui passent à 1 milliard de francs en 1982 contre 629 millions de francs en 1981.

Le Gouvernement n'est pas moins soucieux de développer les énergies nationales de remplacement, qu'il s'agisse de l'énergie nucléaire, des énergies renouvelables ou du charbon.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, il entend poursuivre un programme nucléaire à la fois raisonnable et important.

Si vous me le permettez, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, sur ce point, rappeler avec beaucoup d'insistance qu'il existe une parfaite compatibilité entre notre programme nucléaire et le contenu que nous entendons donner aux relations que nous devons nourrir et développer avec les pays du tiers monde. Je le dis avec beaucoup de sérénité car, très souvent, dans les critiques qui sont adressées au programme énergétique nucléaire de notre Gouvernement et de la France, on ne voit pas les conséquences que pourrait avoir sur nos relations avec les pays en voie de développement un programme nucléaire inférieur à celui que nous avons retenu.

Ce programme est raisonnable dans la mesure où une maîtrise renforcée de la consommation d'énergie entraîne des besoins moindres en électricité, donc un recours plus limité à cette forme d'énergie.

Il n'en demeure pas moins important, puisqu'il devrait aboutir, en 1980, à une production d'électricité d'origine nucléaire de 60 à 66 millions de tonnes d'équivalent-pétrole soit 26 à 28 p. 100 du bilan énergétique, contre 30 p. 100 dans les prévisions établies en 1980.

Parallèlement, le Gouvernement a décidé de mener une politique plus active de recherche et de développement pour l'utilisation des énergies renouvelables. Il proposera, à cet égard, de tripler l'effort de recherche qui leur est consacré d'ici à 1985.

Dans cette perspective, la part des seules énergies nouvelles sera multipliée par trois d'ici à 1990, leur contribution devant ainsi passer de 3,4 millions de tonnes d'équivalent pétrole actuellement à 10 ou 14 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1990.

Dans le domaine du charbon, le Gouvernement entend mener une politique de relance de la production nationale, qui n'avait cessé de décliner au cours des années passées.

Dans ce but, il exercera son action à la fois sur les débouchés pour une promotion des utilisations du charbon, notamment de la filière de la gazéification, sur les ressources, par une intensification de l'exploitation charbonnière dans les bassins miniers et dans les zones moins traditionnelles, ainsi que sur le niveau d'exploitation des houillères nationales, par une augmentation de la prime au charbon national, qui sera portée à 2,5 centimes par thermie, soit 155 francs la tonne.

Dans cette perspective, la production charbonnière nationale devrait couvrir une part importante de la consommation de charbon en 1990.

Vous savez, monsieur le sénateur, qu'au plan mondial les ressources connues ou prévisibles en matière de charbon sont extrêmement importantes. La France commettrait une erreur si, dès aujourd'hui, elle abandonnait sa place dans le domaine charbonnier international, et cela même au nom de la diversification.

Il est essentiel, par exemple, que nous multiplions aussi rapidement que possible les liaisons avec certains pays grands producteurs mais très faibles consommateurs, car la concurrence internationale est très vive. Je pense, par exemple, aux liens que nous devons établir avec l'Australie.

A propos de concurrence internationale, vous savez que le Japon, de par son attitude économique et sa relative proximité de l'Australie, est très orienté vers ce pays. Or il se trouve que l'Australie constitue un pays prometteur. Je pense aussi au Canada, dont les ressources charbonnières sont extrêmement importantes. Le gouvernement canadien, à aucun moment, ne fait intervenir son propre charbon dans son bilan énergétique. Toutefois, les mines de charbon canadiennes sont situées à l'extrême ouest du pays, ce qui pose quelques problèmes.

Au total, la production nationale d'énergie primaire en 1990 sera comparable dans son volume à celle qui était prévue dans les projections établies par le précédent gouvernement, en dépit d'un programme électronucléaire moins important. Elle sera en revanche, par rapport au passé, plus diversifiée dans sa structure et plus décentralisée dans son développement. Rapportée à une consommation d'énergie primaire qui sera moindre, elle assurera une couverture plus importante de nos besoins.

A cet égard, un objectif d'indépendance énergétique de 50 p. 100 est à notre portée à l'horizon 1990, là où les projections établies en 1980 faisaient apparaître un taux d'indépendance énergétique de 45 p. 100 pour le même horizon.

Il reste que près de la moitié de nos besoins devra encore être couverte, en 1990, par un recours à l'importation.

Afin d'accroître la sécurité de notre approvisionnement, le Gouvernement mettra l'accent sur une diversification géographique plus poussée de nos fournisseurs, notamment dans le domaine du pétrole.

Parallèlement, une politique active de prise de contrôle, par les opérateurs nationaux, de mines étrangères rentables de charbon et d'uranium sera poursuivie et renforcée.

Le Gouvernement considère, en outre, que l'indépendance énergétique du pays implique une industrie du raffinage compétitive. Il mettra en œuvre avec la profession un plan concerté visant notamment à renforcer l'adaptation de l'outil de raffinage à l'évolution de la demande. Cette politique permettra ainsi d'incorporer une valeur ajoutée nationale plus forte dans le cycle de notre approvisionnement pétrolier.

Nous aurons vraisemblablement l'occasion, monsieur le sénateur, à la fin du mois de novembre, de présenter un rapport particulier sur ce point au Gouvernement.

Vous avez pu constater que le Gouvernement a mis en œuvre les moyens cohérents et adaptés à des objectifs d'indépendance énergétique.

Je voudrais en terminant rappeler la part importante que doivent prendre les collectivités locales dans cette politique énergétique. L'énergie est la chance de la décentralisation et la décentralisation est la chance de l'énergie.

Du point de vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie, nos collectivités locales ont un rôle déterminant à jouer, car c'est à leur niveau que l'on peut maîtriser le mieux, au regard du critère énergétique, nos plans d'urbanisme, nos plans d'occupation des sols, nos schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, la gestion de nos réseaux.

C'est aussi à leur niveau que l'on peut maîtriser le mieux les difficultés que l'on rencontre, de par la législation même, en matière de permis de construire, législation qui ne va pas toujours dans le sens des économies d'énergie.

C'est enfin à leur niveau que l'on est peut-être le mieux à même d'opérer un certain nombre d'incitations et de faire croître les gisements annonceurs du troisième millénaire et qui concernent les énergies nouvelles et renouvelables.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je voulais dire en réponse à la question que m'a posée M. Dubanchet.

M. le président. La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Dubanchet.

M. Jean Cauchon. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir ainsi et aussi complètement répondu à mon collègue, M. François Dubanchet, qui vous prie d'excuser son absence imprévue.

Au cours des années 1960-1980, la forte croissance économique qu'a connue notre pays, jointe au bas prix du pétrole durant cette période, a eu pour effet de doubler notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur.

Grâce aux initiatives prises par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1974 ainsi que par les chefs d'entreprise, notre économie a cependant réussi à accomplir un double effort : investir pour économiser l'énergie et substituer au pétrole d'autres sources d'énergie, si possible nationales. C'est ainsi que les investissements des entreprises pour économiser l'énergie ont atteint 3,5 milliards de francs en 1980 alors qu'ils se montaient à 700 millions en 1976.

Nul doute que ces efforts importants doivent être poursuivis et intensifiés, mais encore faut-il que l'Etat aide les entreprises à réaliser de tels investissements, créateurs de richesse et d'emplois.

De leur côté, les économies d'énergie ont permis et permettront sans doute encore de réduire nos achats de pétrole, mais elles ne sont malheureusement pas suffisantes pour nous affranchir totalement de la dépendance pétrolière.

Cette dépendance est, pour nous, d'autant plus grave que nos sources d'approvisionnement sont peu diversifiées, vous l'avez dit, puisque l'essentiel de nos importations provient du Proche ou du Moyen-Orient.

Aussi la diversification de nos sources d'énergie que vous envisagez s'impose-t-elle. Il est plus intéressant pour la France d'importer du gaz ou du charbon que du pétrole dans la mesure où les pays exportateurs de ces dernières sources d'énergie sont en règle générale très peuplés, ont des besoins importants à satisfaire et utilisent, de ce fait, leurs recettes d'exportation pour acheter des produits manufacturés, ce qui contribue bien évidemment au développement des entreprises françaises.

A côté du large effort d'investissement réalisé par les entreprises, il conviendrait d'ajouter le développement sans précédent de l'industrie électronucléaire dans notre pays.

Le programme mis en place après la première crise du pétrole au tout début de 1974 permet de mettre à notre disposition une source d'énergie vraiment nationale.

Ainsi le nucléaire, qui représentait 7 p. 100 de notre production d'électricité en 1973 et 20 p. 100 en 1980, devrait pouvoir fournir 55 p. 100 de cette production en 1985 si le Gouvernement ne maintient pas ses décisions de gel d'un certain nombre de centrales électronucléaires. A cet égard, nul doute que les communes concernées par la consultation qui est en cours sauront, pour la plus grande majorité, apprécier le véritable enjeu que constitue pour la France la nécessité de construire des centrales électronucléaires, preuve, s'il en fallait encore, de la sagesse des élus locaux comparée à certaine précipitation.

Il convient de noter également que la production d'uranium français ne couvre, certes, que la moitié de nos besoins, mais cette situation ne remet pas en cause notre indépendance pour la production d'électricité d'origine nucléaire dans la mesure où nos réserves sont particulièrement importantes, où nos stocks le sont également et où, d'autre part, l'uranium est disséminé d'une manière tout à fait différente à travers le monde que le pétrole.

Ainsi, en matière de production et de consommation d'énergie, jusqu'aux récentes décisions, la France était incontestablement le seul pays qui s'était fixé des objectifs clairs en ce domaine très important.

Je souhaite que le Gouvernement prenne en considération les avis qui seront émis par les conseillers municipaux des communes concernées par le gel des tranches nucléaires annoncées et que, dans la mesure où telle ou telle commune s'y opposerait, le Gouvernement tienne le plus grand compte des avis des conseils régionaux. L'avenir de notre pays en dépend.

BILAN DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX PETITES ENTREPRISES

M. le président. M. Paul Girod appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'efficacité et les modalités de l'aide aux entreprises, second volet des mesures de relance de l'économie prises ces deux derniers mois.

Il lui indique qu'il a pris bonne note du communiqué de presse du 17 août dans lequel est stipulé la décision d'étendre le champ d'application de la procédure d'aide exceptionnelle de trésorerie aux entreprises, d'en augmenter le montant maximal et de reculer au 31 octobre la date limite de dépôt des demandes.

Malgré un certain nombre de demandes d'explication, le Gouvernement n'a pas donné, jusqu'à présent, le bilan des premières mesures prises au mois de mai en faveur des petites et moyennes entreprises, dont on vient de prévoir le quadruplement.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'entreprises qui ont demandé à en bénéficier et quel est le nombre d'emplois concernés. (N° 99.)

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, en remplacement de M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le conseil des ministres du 17 juin a décidé de mettre en place une procédure de soutien temporaire aux entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie.

Cette procédure était destinée à aider les entreprises dont les perspectives économiques et financières sont bonnes, mais qui peuvent avoir subi les conséquences d'événements extérieurs brutaux tels que la défaillance d'un client ou la modification des conditions de paiement.

Ce dispositif avait pour objet non pas de se substituer à la mission de financement normale des banques, mais de les accompagner dans un effort exceptionnel.

Pour éviter de créer de nouvelles structures de décision et en tenant compte de l'expérience accumulée par les Codéfi — comités départementaux de financement des entreprises — au cours des dernières années, les décisions portant sur les avances de fonds publics leur ont été confiées.

Le Gouvernement avait indiqué que les critères de cette procédure pourraient être revus à la lumière de l'expérience. C'est ce qui a été fait.

Permettez que je vous cite quelques chiffres, monsieur le sénateur.

Au début du mois d'août, 220 dossiers seulement avaient été présentés pour un montant d'environ 50 millions de francs. Ce chiffre, qui s'expliquait largement par le fait que les échéances de juin et de juillet n'avaient pas présenté de caractère de sérieuse gravité, révélait aussi que les critères d'accès à cette procédure étaient peut-être trop étroits. C'est pourquoi il a été décidé de porter de cent à cinq cents personnes l'effectif maximal des entreprises concernées et d'inclure les entreprises du bâtiment et des travaux publics ainsi que l'artisanat de production dans les bénéficiaires de la procédure.

En outre, des contacts ont été pris avec les banques dont les agences avaient parfois fait preuve de réticences envers cette nouvelle procédure, pour accélérer la présentation des dossiers.

Enfin, il a été rappelé que les entreprises ont toujours la faculté de s'adresser directement au Codéfi, sans passer par l'intermédiaire d'une banque.

Ces efforts conjugués ont porté leurs fruits puisque, au 10 octobre, c'est-à-dire trois mois après la création de cette aide, 900 dossiers auraient été déposés. A cette date, 550 entreprises avaient bénéficié d'avances pour 296 millions de francs, dont la moitié sur financement public, et 200 dossiers étaient en instruction. De plus, 85 p. 100 des versements interviennent dans les dix jours qui suivent l'accord du Codéfi.

Les aides en question, qui sont destinées à aider des entreprises saines, mais qui subissent des manques temporaires de trésorerie, ont donc permis, me semble-t-il, d'éviter que ces entreprises ne risquent de devenir à terme des entreprises en difficultés, dont l'emploi serait en péril.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je tenais à vous apporter.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je voudrais remercier M. le ministre d'avoir bien voulu nous faire connaître la réponse que le Gouvernement souhaitait apporter à la question orale que j'avais posée au mois d'août dernier.

Si je l'ai posée à cette époque, c'est parce que lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative qui est intervenu au mois de juillet dans cette enceinte, j'avais été amené à poser à M. Fabius, qui représentait le Gouvernement en tant que ministre du budget, un certain nombre de questions sur les mesures de relance économique prises par le nouveau Gouvernement, avant même, pour certaines, les élections législatives du mois de juin, c'est-à-dire dès l'installation du nouveau Président de la République, M. Mitterrand.

A l'occasion de ce débat, j'avais marqué mon scepticisme quant à l'effet de relance économique que pouvait avoir le simple relèvement du Smic, dans la mesure où une partie des effectifs concernés était formée d'immigrés qui, par conséquent, avaient tendance à envoyer dans leur pays d'origine une part, de surcroît non négligeable, du pouvoir d'achat supplémentaire qui leur était ainsi attribué, le reste risquant d'être consacré à l'achat de produits à bon marché, très souvent importés.

Bien entendu, sans contester la valeur et la motivation sociale d'un relèvement du Smic dont chacun sait qu'il était absolument indispensable, j'avais fait ressortir à M. Fabius qu'en ce qui concerne les entreprises, nous nous trouvions devant une situation désagréable pour les élus dans la mesure où il n'était pas possible d'obtenir communication des circulaires de l'administration qui avaient fait connaître aux présidents des Codéfi les modalités d'application des mesures d'aide de trésorerie, à concurrence de 500 000 francs pour dix-huit mois, offertes, à l'époque, aux entreprises de moins de cent salariés.

Ce n'est pas tout à fait par hasard que j'avais posé cette question, car je savais, à la suite d'un certain nombre de contacts, que la mise en place de cette procédure semblait difficile.

M. Fabius, dans sa réponse au cours de la discussion générale, m'avait promis l'envoi d'une note pour faire le point sur la question. Malheureusement, je n'ai pas eu l'honneur de la recevoir et c'est la raison pour laquelle, au mois d'août, constatant que le dispositif était modifié — vous venez d'ailleurs de le rappeler, monsieur le ministre — j'avais posé cette question orale pour que le point soit enfin fait sur l'efficacité de cette mesure; en particulier, j'avais demandé combien d'emplois étaient concernés.

Je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées, qui montrent que la mesure a été efficace pour 550 entreprises au 10 octobre. Mais il reste à connaître le nombre des emplois

concernés. Ce nombre, vous n'avez pas pu me l'indiquer, vraisemblablement parce que les entreprises sont de dimensions tout à fait variables.

Mais il est un point à propos duquel je me permets de marquer une petite inquiétude. Il est actuellement demandé à l'ensemble des élus de participer, par l'intermédiaire des comités locaux pour l'emploi, à toute une série de démarches destinées à accompagner ces mesures d'aide aux entreprises ou de modification du système de répartition du travail qui sont envisagées par le Gouvernement.

Dans la question que j'avais posée à M. Fabius, j'insistais notamment sur le fait que nous n'avions pas eu communication des documents administratifs sur lesquels s'appuyaient les différentes administrations pour envisager ces aides. Cette espèce de brouillard dans lequel sont appliquées certaines mesures gouvernementales nous gêne beaucoup, car il est extrêmement désagréable pour un élu responsable de guider un chef d'entreprise vers une formule dont il connaît mal les contours et qui peut l'amener à se voir refuser l'aide, éventuellement à se voir demander de prendre des dispositions complémentaires qu'il n'envisageait pas dans le cadre de la saine gestion de son affaire. Tout cela met en péril l'efficacité de l'ensemble du système.

M. le ministre du budget, à l'époque, nous avait dit qu'il envisageait de faire du budget de la nation un budget de guerre contre le chômage et en conclusion de ce débat, je lui avais répondu qu'un tel budget était, certes, une bonne chose, à condition que, dans cette guerre, nous ne commencions pas par porter des coups à notre propre camp, ce qui me semblait résulter de certaines incohérences des mesures prises.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que les mesures d'aide aux entreprises ne soient qu'un coup pour rien dans la mesure où la clarté d'application des mesures que vous envisagez serait insuffisante.

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'industrie, le Sénat va interrompre ses travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre de l'industrie que la Franche-Comté est actuellement une des régions les plus durement touchées par le chômage.

Il attire surtout son attention sur la spécificité du problème de l'emploi dans sa région : la structure de l'emploi et les industries dominantes — automobile et horlogerie — sont telles qu'il y a lieu de craindre que la crise de l'emploi aille encore en se détériorant dans un avenir relativement proche, compte tenu des prévisions de conjoncture très incertaines qui sont faites dans ces deux secteurs d'activité.

Il lui fait également remarquer que l'automobile et l'horlogerie sont deux branches industrielles qui subissent de plein fouet une concurrence étrangère non européenne qui connaît des conditions de production qui rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C. E. E. se trouve totalement désarmée.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que survive l'industrie automobile et horlogère, et, d'une manière générale, que la Franche-Comté surmonte la crise de l'emploi qu'elle connaît actuellement. (N° 1.)

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement de l'industrie automobile française, à la rendre de plus en plus compétitive face à la concurrence internationale et à lui permettre de continuer à être créatrice d'emplois, notamment dans les régions connaissant une situation économique difficile. (N° 14.)

III. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour la sauvegarde et le développement de l'industrie automobile en Ile-de-France. (N° 65.)

La parole est à M. Souvet, auteur de la question n° 1.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la région, le département que je représente connaissons des difficultés économiques. Vous savez que le Doubs se place au premier rang pour la dégradation de l'emploi au plan national. De juillet 1980 à juillet 1981, la variation du taux de chômage est de l'ordre de 45,2 p. 100. C'est le record absolu de la progression du chômage. L'indice d'équilibre à la fin de juin 1981 était, pour l'agence de l'emploi du pays de Montbéliard dont je suis l'élu, d'une offre pour 52 demandes. Cet indice était d'une offre pour 46 demandes en mai 1981.

Un grand hebdomadaire national ne vient-il pas de réaliser une enquête qui est une sorte de radiographie statistique de la situation de l'emploi en France ? Qu'y voit-on concernant la Franche-Comté ? Que, depuis 1974, le chômage a augmenté de 336 p. cent dans le territoire de Belfort et que, pendant la même période, les demandes d'emploi non satisfaites progressaient de 243 p. cent dans le Doubs, de 353 p. 100 en Haute-Saône, alors que la moyenne nationale n'était que de 191,5 p. 100, si je puis m'exprimer ainsi. Dans le Jura, le chômage des jeunes était multiplié par sept.

Les problèmes prennent parfois des allures de cauchemar. C'est le cas de l'usine de la Sodetal, à Devecey, qui ferme ses portes — si je puis dire, là encore — avant de les avoir ouvertes. Cette usine devait procurer 400 emplois, destinés à compenser les suppressions d'effectifs prévus dans le textile par le groupe Rhône-Poulenc, au début de 1982. L'usine de La Rhodia, qui occupait 2 100 personnes en 1977, n'en a plus que 309 aujourd'hui et repousse de six mois en six mois, pour des raisons sociales, l'arrêt total de sa production. Quelles conséquences humaines terribles ! L'annonce faite par la Sodetal que son usine de Devecey ne serait pas ouverte a eu un effet très grave.

Vous connaissez la cause de ce « râté ». Deux facteurs ont combiné leurs effets néfastes : les aléas du marché du produit dont la fabrication était prévue, marché qui s'est effondré à l'étranger, aux Etats-Unis particulièrement ; la technique de fabrication a évolué.

Ni notre prédécesseur, ni l'ancienne majorité et ses élus locaux, qui n'ont pas ménagé leur peine dans cette affaire, ni vous, ni personne ici en France, ne maîtrisent la technologie et les marchés américains.

Quelles sont les causes de ce phénomène alarmant ? Il y en a plusieurs.

Commençons par dire que la Franche-Comté fut, de 1975 à 1979, parmi les régions qui résistèrent le mieux à la crise économique : elle n'avait pas de sidérurgie, elle ne connaissait pas de fermetures de bassins charbonniers ; elle avait, par chance, une industrie automobile, sans problèmes jusqu'en 1979-1980.

Mais voici qu'elle subit le contre-coup du phénomène général des méventes : la baisse de la production française a atteint 9 p. cent en 1980 et 17,7 p. cent pendant le premier semestre 1981 ; alors que les immatriculations des voitures étrangères atteignent 27 p. cent et sont, au premier semestre 1981, en hausse de 5 p. cent.

Les causes de ce recul sont si évidentes que je me dispenserai de les énumérer. On peut craindre, au plan national et, plus spécialement, pour le Doubs dont je suis l'élu, que l'automobile ne suive la sidérurgie ou le textile.

Voici comment se présente la situation pour les automobiles Peugeot dans la région que je représente ici. Le centre de production de Sochaux était l'employeur quasi-exclusif. L'embauche y est totalement suspendue depuis septembre 1979. Les usines de Sochaux ont commencé à chômer en juillet 1980, après des aménagements d'horaires pour la fin de 1979. Du personnel a été déplacé ; de 600 à 700 personnes ont changé d'activité.

Le chômage a dû être organisé, si je puis dire. De sept à dix-neuf jours ont été chômés au cours du dernier semestre 1980. Pour les six premiers mois de 1981, vingt-six jours ont été chômés, toujours dans le domaine de la production.

Les départements qui travaillent pour l'avenir n'ont cependant pas subi la même rigueur, ce qui est bien logique.

La société des Automobiles Peugeot je tiens à le préciser, a entendu limiter au maximum les répercussions de ces réductions d'horaires sur les salaires. Elle a maintenu ainsi de 500 à 800 personnes en sureffectif. Par le système des cotisations de chômage dont elle a en partie la charge, elle a fait en sorte que, malgré les jours chômés, les réductions de salaires ne soient guère sensibles.

Le lancement du plan de préretraite est significatif des efforts de la société des automobiles Peugeot sur le plan social : dans un premier temps, 1 870 personnes âgées de cinquante-six ans et deux mois au moins ont été mises à la retraite sur leur demande avec 80 p. 100 de leurs ressources et une couverture sociale très satisfaisante ; dans un second temps, le départ de 1 500 personnes âgées de cinquante-cinq ans et plus est en cours de réalisation sur les mêmes bases.

Cependant, tous ces efforts ne résolvent pas les problèmes de fond. L'automobile est atteinte de plein fouet. Il faut l'aider à relever l'incroyable défi auquel elle est confrontée.

Le Japon, vous le savez, s'est lancé à fond, il y a à peine dix ans, dans l'automobile. Il en est, en 1981, le numéro un mondial. Ce qui est inquiétant, c'est que des firmes japonaises comme Nissan et Toyota prévoient encore des augmentations de capacités de production de l'ordre de 25 p. 100 à 30 p. 100 pour les cinq ans à venir.

La recette des Japonais, tout le monde la connaît : c'est un système social fondé sur la négation de l'individu, pourrait-on dire, des horaires nettement plus élevés que ceux des pays occidentaux, des charges sociales réduites, d'où la formidable productivité de leurs entreprises, ce qui rend possibles des écarts de prix entre leurs véhicules et les nôtres.

Cette productivité est de plus renforcée par quatre facteurs : l'accord des hommes — le consensus, dirions-nous chez nous — en vue de la bonne marche et de l'efficacité des sociétés ; un potentiel industriel neuf, copié sur les Européens et la standardisation des modèles ; l'organisation en amont de la construction automobile caractérisée par une dépendance absolue des sous-traitants vis-à-vis de leurs clients ; enfin, de véritables liens organiques entre le patronat et le Miti, le ministère du commerce et de l'industrie.

De surcroît, « l'agressivité » japonaise entraînera des réactions américaines : les Américains, à leur tour, « agresseront » les constructeurs européens. Cela est inquiétant. Mais ce qui ajoute à cette inquiétude, ce sont les perspectives d'investissement des firmes américaines. Jusqu'en 1985, celles-ci dépenseront de 70 à 80 milliards de dollars pour mettre à jour leur production automobile et conquérir les marchés. Ces sommes représentent cinq ans du chiffre d'affaires du groupe Peugeot S. A. !

Nous autres, Français, ne pouvons compter que sur nous-mêmes.

Le ton a été donné, il y a longtemps déjà, par l'accord conclu entre la Régie nationale des usines Renault et la S. A. Peugeot. Il a porté ses fruits et il continue d'en donner encore. C'était un premier pas. Mais nous sommes mal placés par rapport aux constructeurs japonais : ceux-ci travaillent dans des conditions différentes qui rendent difficile le soutien de la comparaison.

Si nous voulons bien admettre que le monde de demain sera un marché unique, nous pouvons, avec nos constructeurs, relever ces défis. L'avenir est à la construction de trois ou quatre « plates-formes de base » pour les pays industrialisés et à la finition des montages dans les différents pays.

Cela implique la restructuration des usines et explique un certain nombre de formidables paris : celui de la S. M. A. N., à Valenciennes, où l'on peut fabriquer de 3 000 à 5 000 boîtes de vitesses du même type par jour ; celui du regroupement de la technologie de fonderie sous pression, à Mulhouse ; celui de la reprise de Citroën et Chrysler pour disposer des surfaces nécessaires ; celui, enfin, de l'usine d'usinage des pistons pour Renault, usine qui devrait travailler pour Peugeot.

Il convient ici de saluer les efforts des sous-traitants et des fournisseurs de la filière automobile qui, dans un environnement contraignant, mènent un rude combat pour rester compétitifs. Subissant de plein fouet la crise que traverse cette industrie, ils font face avec courage, au prix de durs sacrifices.

Devant cette situation alarmante, ils mobilisent leurs forces et, avec des moyens souvent limités, tentent de rationaliser leurs méthodes productives, de conserver la maîtrise du progrès technologique, d'opérer des regroupements, conditions de leur survie. Ils font preuve d'une capacité d'adaptation qui mérite d'être encouragée.

Nos firmes ont donc fait, font et feront l'effort du réalisme, de l'adaptation. Il faut, monsieur le ministre — c'est un devoir national — ne pas les gêner, les aider, créer un environnement tel que, de cette guerre économique que la décennie 1980-1990 verra se dérouler, nous sortions vainqueurs ou que nous soyons, à tout le moins, partie prenante de la victoire. Il faut mettre sur pied un plan imaginaire d'aide à l'industrie automobile et à l'automobiliste.

Le citoyen français qui possède un véhicule est écrasé par les charges et contraintes de toute nature : la T. V. A., la vignette, la fiscalité sur l'essence, le péage des autoroutes, la limitation de vitesse, le coût des assurances, les parkings payants, les procès-verbaux, etc.

Il faut lever ces charges et contraintes si vous voulez redonner vie à l'industrie automobile : en abaissant le coût des péages des autoroutes par une participation plus importante de l'Etat à leur construction ; en autorisant les véhicules adaptés, qui ont fait des progrès technologiques réels, à rouler au-delà de 130 kilomètres à l'heure, la limitation étant une mesure dépassée au regard de la consommation d'essence que l'on veut réduire ; en abaissant le taux de la T. V. A. car l'automobile n'est pas un produit de luxe et le fait de ramener la T. V. A. à un taux normal équivaldrait à abaisser d'environ 5 000 francs le prix de vente d'un véhicule qui coûte, actuellement, environ 35 000 francs ; en supprimant la vignette sur les voitures de petite cylindrée, ce que l'on a fait pour les grosses motos, étrangers de surcroît, mesure en faveur de la jeunesse, je l'admets, mais il y a aussi des jeunes qui roulent avec des petites voitures en majorité françaises, souvent d'occasion, et cette mesure ne sera bien acceptée que lorsque la vieille 2 CV, qui coûte de 2 000 à 3 000 francs, ne paiera pas une redevance supérieure à la moto, qui coûte de 25 000 à 30 000 francs ; en n'augmentant l'essence que sous la contrainte du prix du brut ou du cours du dollar.

Permettez-moi, à ce propos, de m'étonner de ce que le nouveau Gouvernement n'ait rien trouvé de mieux, pour financer le collectif budgétaire de 1981 et le projet de loi de finances pour 1982, que de s'en prendre par trois fois à la « vache à lait fiscale » qu'est l'automobile !

Pensez-vous que l'automobile et l'automobiliste avaient besoin de cela ? Certes non !

Parce qu'elle portera atteinte à l'emploi dans l'industrie automobile, cette démarche n'est pas bonne. Le Gouvernement met en avant la solidarité nationale. Pour l'industrie automobile, ce serait plutôt la « disparité nationale », car cette branche a l'impression de payer, à elle seule, un lourd tribut. Ce n'est pas cela, du moins je l'espère, que vous appelez de vos vœux !

Il est grand temps, monsieur le ministre, de s'interroger sur les conséquences d'une augmentation constante du coût de l'utilisation d'une voiture et de se souvenir que, dans ce pays, un actif sur dix travaille, directement ou indirectement, pour l'automobile ; dans le pays de Montbéliard, ce sont environ huit travailleurs sur dix !

L'automobile rencontre suffisamment d'écueils pour que l'Etat n'en ajoute pas encore. A moins, bien sûr, que cette démarche ne conduise le Gouvernement auquel vous participez à préparer une modification de la politique des transports !

A ce propos, il serait de bonne administration de cesser d'entretenir l'équivoque entre transports individuels et transports en commun. Chacun sait, et vous mieux que quiconque, monsieur le ministre, qu'ils ne peuvent qu'être complémentaires et surtout pas concurrents.

J'ai parlé des charges qui pèsent sur l'industrie. Vous n'ignorez pas qu'elles sont de beaucoup moins lourdes au Japon et que l'Italie accorde des réductions de charges aux entreprises exportatrices. Il faut s'inspirer de ces systèmes, faute de quoi nous allons assister à une multiplication des dépôts de bilans.

Or, que lit-on dans la presse ? Que les charges seront encore alourdies pour les entreprises et les salariés : 1 p. 100 pour l'assurance maladie, relèvement de la cotisation U. N. E. D. I. C. et remboursement des frais de transport.

Les charges ont atteint les limites du supportable. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, d'agir afin que vos collègues des finances et de la solidarité nationale en particulier ne consentent à accorder des avantages nouveaux que pour autant qu'ils seront gagés par notre progrès technique.

C'est un cri d'alarme que je vous lance, monsieur le ministre : si l'industrie automobile ne repart pas rapidement, c'est par milliers que nous compterons les suppressions d'emploi dans le pays de Montbéliard, qui deviendrait une région de misère alors qu'elle fut si prospère ! Une région dans laquelle 44 p. 100

du personnel de Peugeot est propriétaire de son habitation ! Cette prospérité est allée de pair, malgré toutes les sottises récriminations que j'ai entendues, de tout temps, avec une forte contribution de la firme sochaliennaise à la prospérité collective : comme je vous l'ai déjà dit hier, le compte de l'impôt sur les sociétés, payé de 1970 à 1980, montre que Peugeot a versé 4 milliards de francs de plus que Renault à l'Etat, lequel, pendant cette même période, reversait à la firme nationalisée près de 2,5 milliards de francs sous forme de dotations.

En cinq ans, de 1975 à 1980, Peugeot a payé 3,8 p. 100 de son chiffre d'affaires alors que, pendant la même période, Renault en acquittait 0,6 p. 100 !

Je ne reprendrai pas tous les chiffres que je vous ai cités hier. J'en ajouterai cependant un : le projet de loi de finances pour 1982 prévoit — sauf erreur — une dotation supplémentaire en capital pour Renault de un milliard de francs ! Il y aurait beaucoup à dire sur l'égalité de Renault et de Peugeot devant les conditions financières !

Mais là n'est pas, du moins aujourd'hui, l'objet de mon propos. Disons simplement qu'à l'inquiétude croissante du personnel de Peugeot s'ajoute un sentiment d'injustice profonde.

L'horlogerie, vieille activité franc-comtoise, est également touchée de plein fouet par la concurrence internationale. L'arrivée massive des montres numériques à quartz, de Honk Kong et d'ailleurs, a provoqué un effondrement de la position des fabricants français sur le marché intérieur ; en 1980, 2 300 emplois ont disparu dans ce secteur en Franche-Comté.

Il faut se fixer dans cette spécialité des objectifs de reconquête du marché intérieur et se donner les moyens de les atteindre.

Le plateau du Haut-Dessoubre, célèbre pour sa fabrication de montres, a perdu, en deux ans, près de 30 p. 100 de ses effectifs.

Sont en difficultés et souffrent dans la conjoncture actuelle : Epsilon, fabricant d'antichocs, 150 personnes — la presse du 2 octobre annonce : Epsilon à Besançon, les 139 salariés licenciés lundi 5 octobre ; à ce jour, il n'y a plus de fabricant français d'antichocs — les Spiraux français, 300 personnes ; Remonnet, fabricant de réglage de montres — cette entreprise a vu passer ses effectifs de 200 à 60 personnes — Auger Ressorts ; Frezard Panneton, qui fabrique des assortiments.

Toutes ces entreprises restent les seules sur notre territoire national dans leur spécialité. Cela est dramatique, car leur disparition pourrait conduire à l'effondrement total de la profession.

France Ebauches, l'une des rares entreprises à structure industrielle qui emploie 1 200 personnes, vient de voir ses commandes s'effondrer, elle ne travaille plus qu'une semaine par mois. Les petites entreprises fournisseurs l'ont imitée. Essayez de comprendre, monsieur le ministre : une semaine de travail par mois pour des gens hautement spécialisés !

Il faut, monsieur le ministre, fédérer la profession autour d'un leader comme France Ebauches. Les pouvoirs publics, par le biais du F. I. D. A. R. notamment, doivent prendre en main le devenir de la profession. Songez qu'il y a un éparpillement de quarante fabricants de boîtes ! Il faut un seul donneur d'ordres. Il faut aussi aider à la mise sur pieds d'un label de qualité pour protéger notre production. Il est par ailleurs absolument vital de concentrer le produit de la taxe parafiscale sur les entreprises qui travaillent sur la recherche et les produits d'avenir, car la montre n'a pas fini son évolution technique.

Le textile, la maroquinerie-bagages, la papeterie, l'habillement et diverses industries métallurgiques sont de même l'objet de réductions d'activité.

Le cycle lui-même est touché, puisque quatre jours ont été chômés en septembre, qui s'ajoutent aux seize jours chômés en 1981, par 4 600 personnes des cycles Peugeot.

Pour ce qui concerne la papeterie, vous savez, monsieur le ministre, qu'à Novillars, près de Besançon, la direction de l'usine de La Rochette Cenpa envisage la fermeture prochaine de cet établissement, qui emploie actuellement 307 salariés. Cette usine, dérivée de l'abondant potentiel forestier comtois, est spécialisée dans la production de papiers destinés aux emballages alimentaires. Il faut moderniser l'entreprise pour proposer sur le marché français, déficitaire, je le souligne, une série de produits nouveaux, papiers enduits ou composites, par exemple, faute de quoi les Papeteries de Novillars pourraient encore venir s'ajouter à la liste, déjà trop longue, des entreprises en difficulté ou en perte de vue du département du Doubs.

J'ai parlé de l'industrie automobile, de l'horlogerie, des papeteries : ce sont les industries traditionnelles de mon département. Il faut y ajouter les industries mécaniques et la fabrication des casseroles émaillées ou inoxydables, comme Japy Marne, à Fesches-le-Châtel, entreprise dans laquelle le personnel, avec courage, tente de maintenir l'activité en créant une société coopérative ouvrière de production.

La vulnérabilité des entreprises est aggravée par le fait qu'elles sont fortement exportatrices. Du reste, la Franche-Comté est une des régions françaises les plus sensibles aux variations de l'environnement international, précisément à cause de la vocation exportatrice de ses industries et du fait que son économie est largement ouverte aux échanges internationaux.

Je lisais à cet égard, dans la presse du 21 juillet, deux titres significatifs : « Les Japonais s'intéressent aux marchés africains de Peugeot » et « Allemands et Américains pourraient supplanter Alstom en Afrique du Sud ». Le premier article expliquait que les fortes positions de la firme franc-comtoise étaient grignotées, en Afrique, par les Japonais, moins bons sur le plan technique, mais tellement plus compétitifs sur le plan des prix de vente. Dans cette partie du monde, la comparaison entre 1980 et 1981 fait ressortir que leur progression est de 62 p. 100 pour les quatre premiers mois.

Quant au second article, il annonce tout simplement que la nationalisation prochaine d'Alstom-Atlantique pourrait avoir pour conséquence de faire perdre à cette société des marchés qui semblaient acquis dans le domaine des centrales nucléaires. Il s'agit de la centrale africaine de Léthabo : fourniture de rotors basse pression de six turbines de 600 mégawatts, qui seraient commandés à la firme allemande Man. Compte tenu des commandes en cours de réalisation pour la centrale de Matla, c'est la fourniture de douze alternateurs de 600 mégawatts qui pourrait, au total — selon la presse — échapper à Alstom. J'espère, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous pourrez m'apporter des apaisements.

J'ai parlé longuement des activités industrielles : elles ont été le fleuron de cette région. Il reste l'agriculture.

Celle-ci n'est pas de votre compétence. Je dirai toutefois que l'agriculteur du Jura a vu, comme ses collègues, baisser ses revenus en 1980 et que l'année 1981 est mauvaise du fait des conditions climatiques et naturelles. Cela sous-entend une aide à cette catégorie.

L'activité agricole est fondamentale en Franche-Comté. Il faut en outre développer les activités liées à l'agriculture ; je pense notamment au tourisme.

Le F. I. D. A. R. doit disposer de moyens pour que cette activité prenne un peu le relais en ce qui concerne l'emploi en Franche-Comté.

Notre région dispose de multiples atouts. Sa situation géographique la place au centre de l'Europe, à proximité de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie. Ses liaisons routières avec ces pays sont développées. Suprême atout, consacré par le temps, modelé par des habitudes séculaires, elle dispose d'une main-d'œuvre de qualité, notamment dans le domaine de la micro-mécanique.

Dans cette conjoncture de crise, l'artisanat demeure un secteur dynamique. En Franche-Comté, depuis quatre ans, chaque année, 700 nouveaux artisans créent, avec leur entreprise, leurs emplois mais également, à terme, d'autres emplois salariés. L'artisanat doit être encouragé plus qu'il ne l'est présentement. Il faut élaborer, en sa faveur, un système d'aides décentralisées, régionalisées.

Pourquoi ne pas concevoir, dans notre région, un vaste programme de lancement d'une industrie du bio-gaz, dont je rebats les oreilles de votre collègue franc-comtois de la recherche et de la technologie, programme qui, outre qu'il serait créateur d'emplois, aurait l'avantage de développer l'énergie nouvelle de la biomasse ?

Certaines mesures pourraient être prises tout de suite.

La Franche-Comté, et plus spécialement le Doubs, est une zone non primable. Pourquoi ? Parce qu'elle était considérée comme relativement épargnée par la crise. Ce n'est plus vrai. Cette région a rejoint la liste des régions où tous les clignotants s'allument. Il faut lever cette « non-primabilité ». Autrement dit, il faut que le fonds spécial d'aménagement industriel intervienne pour le renforcement des aides au développement industriel en Franche-Comté par application du régime d'octroi des primes de développement régional au taux maximum.

Il serait bon, par ailleurs, au-delà du plan d'équipement en machines-outils, d'inciter les industriels et de les aider à s'équiper en machines-outils à commande numérique. En effet, d'une récente enquête que j'ai effectuée, il ressort que la France donne du travail à l'étranger, en aéronautique principalement, puisque nous manquons de ce matériel spécialisé. Et, bien évidemment, la conjoncture actuelle n'encourage pas les entreprises à réaliser seules des investissements aussi lourds car elles craignent de n'avoir pas un volume durable de commandes pour les amortir.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire le contenu des mesures que le Gouvernement et la D. A. T. A. R. comptent prendre rapidement en faveur de l'emploi en Franche-Comté et particulièrement en faveur de cette zone très industrialisée du nord-est de la Franche-Comté qu'est le pays de Montbéliard, que je représente ici. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 14.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est incontestable que l'automobile, au cours des longues décennies qui nous séparent du début du siècle, a modelé notre société à son image. Campagnes, villes et montagnes ont été transformées, avec plus ou moins de bonheur d'ailleurs, pour l'utilisation de cette mécanique à quatre roues, à laquelle les Français portent une attention toute particulière et qui constitue pour eux un extraordinaire outil de travail ou de loisir.

Or, l'automobile, qui a incontestablement modifié notre façon de vivre, qui a fait beaucoup pour notre pays et pour ses habitants, fait face, depuis un certain nombre d'années, à un marché de plus en plus instable.

L'industrie automobile française, qui fait vivre de près ou de loin le dixième de la population active, qui était, voici quelques mois encore, l'un des éléments moteurs de notre industrie nationale et constituait, à juste titre, l'une de nos fiertés, présente, il faut bien le dire, des signes d'essoufflement.

Les résultats de notre industrie automobile pour l'année 1980 et pour les huit premiers mois de l'année 1981, que ce soit au niveau de la production, du chiffre d'affaires ou des exportations et des importations, montrent très clairement dans quelle situation difficile se situe et se situera de plus en plus notre industrie : globalement, la diminution de la production et des exportations est sensible.

En 1980, la France a réussi à se placer au quatrième rang des constructeurs mondiaux avec 3,4 millions de véhicules ; ce résultat tout particulièrement honorable est néanmoins en recul, par rapport à l'année 1979, de 8,8 p. 100. Pour les six premiers mois de l'année 1981, la diminution de la production par rapport à la même période de 1980 s'établit à 17,7 p. 100.

En ce qui concerne les exportations, il convient de noter que celles-ci ont diminué de 8,2 p. 100 par rapport à 1979 pour les véhicules neufs, toutes catégories confondues, et ont diminué de 14 p. 100 pour les six premiers mois de l'année 1981 par rapport aux six premiers de l'année 1980.

Dans le même temps, les importations de véhicules neufs ont augmenté de 10 p. 100 en 1980 par rapport à 1979 et de 12 p. 100 durant les cinq premiers mois de 1981 par rapport à la même période de l'année 1980.

En ce qui concerne les immatriculations de voitures neuves durant les huit premiers mois de l'année, il convient de noter que les chiffres ne font que corroborer ceux que je viens de citer à propos de la production : les Français ont acheté 110 000 véhicules d'origine française de moins en 1981 qu'en 1980 et 43 000 véhicules d'origine étrangère de plus durant la même période, le taux de pénétration des véhicules neufs étrangers s'établissant à 27,1 p. 100 pour les huit premiers mois de l'année 1981 malgré une baisse de 4,8 p. 100 des immatriculations.

Ces chiffres traduisent incontestablement le caractère maussade de l'ensemble des marchés mondiaux, l'apreté de la concurrence internationale et dénotent une pénétration de plus en plus importante des véhicules étrangers dans notre pays.

L'évolution de la situation est évidemment bien difficile à prévoir pour les mois à venir. Un certain nombre d'éléments positifs pourraient jouer en faveur d'un nouveau démarrage des ventes de véhicules automobiles, notamment le caractère particulièrement économe en énergie des véhicules du millésime 1982 ainsi que la sortie de nouveaux modèles relativement performants.

Parmi les éléments négatifs qui pourraient freiner la reprise des ventes, figure malheureusement l'accroissement continu des charges qui pèsent sur l'automobiliste et, à cet égard, l'augmentation, prévue dans le projet de loi de finances pour 1982, des taxes spécifiques sur les carburants et de la vignette automobile, n'est guère propice à une reprise des ventes et par conséquent à une amélioration de l'activité et de l'emploi dans le vaste complexe des industries qui concourent à la fabrication des automobiles.

De plus, si, en 1980, les résultats positifs réalisés par la Régie Renault ont permis à celle-ci d'intensifier son effort d'investissement et de développer ses implantations industrielles et commerciales dans le monde, il faut noter — et mon collègue Souvet l'a dit tout à l'heure — que, dans le même temps, les pertes financières enregistrées par le groupe Peugeot S.A., qui comprend les automobiles Peugeot, Talbot et Citroën, ont conduit cette société à réduire son programme d'investissement pour 1981. On annonce aujourd'hui à la radio une perte très importante pour 1981.

Le ralentissement prévisible de l'activité de ces deux grands groupes en 1981 pourrait entraîner des pertes financières pour chacun d'eux et, de ce fait même, réduire les investissements, soit dans notre propre pays, soit à l'étranger, qui sont pourtant les seuls créateurs possibles d'emplois.

La population active employée dans l'industrie automobile est encore, à l'heure actuelle, particulièrement importante, puisqu'elle concerne plus du dixième de la population salariée française, soit, à l'heure actuelle, plus de deux millions de personnes.

Conviendrait-il d'ajouter que l'industrie automobile en France constitue un débouché important pour de nombreux secteurs industriels dont les principaux sont le caoutchouc, le verre plat, les métaux non ferreux, la sidérurgie, la métallurgie, les constructions métalliques, la chimie et le plastique, pour un chiffre d'affaires de plus de 120 milliards de francs en 1980.

L'industrie automobile, par son activité et par celle des secteurs qui se superposent, contribue également à équilibrer le budget de l'Etat.

A cet égard, conviendrait-il de rappeler qu'en impôts de droit commun toutes ces entreprises, situées en amont de l'industrie automobile, rapportent plus de 40 milliards de francs de recettes fiscales et que l'Etat prélèvera en 1981 plus de 80 milliards de francs sur les usagers en taxes spécifiques et redevances diverses, carte grise, T.V.A., vignette, taxe à l'essieu, taxe sur les assurances, taxe spécifique sur les carburants.

Ainsi, c'est plus de 120 milliards de francs qu'en 1981 le secteur automobile aura rapportés à l'Etat, soit autant que le rapport de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, alors que, dans le même temps, l'Etat dépense en frais d'entretien du circuit routier, en investissements et en frais de police quelque 20 milliards de francs.

Ainsi les dépenses routières de l'Etat sont parmi les plus faibles des pays européens en dépit de l'importance de notre industrie automobile dans notre économie nationale.

Aussi, l'Etat, qui demande de plus en plus aux automobilistes, leur donne-t-il finalement de moins en moins en investissements routiers, alors que l'augmentation et l'amélioration du réseau routier sont une façon de recourir au développement de l'industrie automobile.

Quel sera le marché automobile dans notre pays au cours des prochaines années ?

En dépit des statistiques que je viens d'évoquer et qui prouvent abondamment que cette industrie traverse une zone de turbulences particulièrement délicate, et s'il est vrai que le marché automobile français approche de la saturation, je ne pense pas, pour ma part, qu'il l'ait définitivement atteinte.

En effet, il restera encore au cours des prochaines années une partie de la population à motoriser. Le développement de la multimotorisation devrait se poursuivre jusque dans les années 1990. Les tranches d'âge les plus jeunes ont tendance à accéder de plus en plus rapidement à l'automobile. Les personnes âgées hésitent de leur côté à l'abandonner et l'on constate en règle générale un rajeunissement du parc, donc une accélération du renouvellement.

Cependant, pour tenter de maintenir ces tendances et pour éviter à tout prix qu'elles ne s'inversent, un certain nombre de mesures doivent être prises afin de rendre la prospérité à notre industrie automobile.

Il s'agira, en tout premier lieu, d'enrayer la pénétration japonaise de véhicules automobiles en Europe, notamment en France.

Je me suis longuement étendu sur ce sujet au cours d'une séance de questions orales avec débat au mois d'octobre 1980 — mon ami Souvet l'a rappelé tout à l'heure avec beaucoup de précision — et je voudrais évoquer de nouveau les raisons principales du progrès de la pénétration japonaise, à savoir une plus grande productivité de la main-d'œuvre japonaise, des séries beaucoup plus importantes dues à un marché intérieur bien protégé, à tout le marché du sud-est asiatique et maintenant de plus en plus, à sa présence aux U.S.A., en Europe et surtout en Afrique, une fourniture de composants à des coûts plus bas et une disponibilité de capitaux à bon marché. Mais ils n'ont pas une supériorité dans la qualité des véhicules, en comparaison avec la qualité offerte par les constructeurs européens, mais peut-être ces véhicules disposent-ils d'accès sans majoration de prix, ce qui emporte de plus en plus la décision d'éventuels acheteurs français et européens.

Une accentuation de la pénétration en Europe provoquerait nécessairement de sérieuses difficultés à l'industrie automobile européenne et française, notamment, et conduirait immanquablement à un chômage massif.

Aussi, une autolimitation raisonnable de la part des exportateurs japonais permettrait d'éviter d'en arriver à des restrictions à l'importation qui sont, à l'heure actuelle, en vigueur, notamment dans notre propre pays.

M. Edgar Faure. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Vallon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure. Je vous remercie de votre courtoisie. Mon interruption a pour objet d'éviter une perte de temps aussi bien au Gouvernement qu'à mes collègues. J'ai estimé, en effet, inutile de m'inscrire dans le débat, étant donné que mon collègue M. Souvet a traité de façon excellente les problèmes de la Franche-Comté.

Je tiens simplement à attirer l'attention de M. le ministre, que j'ai eu l'honneur de rencontrer voilà quelque temps, sur les problèmes des industries d'équipement automobile.

Etant donné sa compétence qui est grande et sa bonne volonté dont on ne peut douter, nous lui faisons une grande confiance pour nous aider à résoudre ces problèmes difficiles que M. Souvet a si bien exposés.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vallon.

M. Pierre Vallon. Aussi conviendrait-il d'améliorer la productivité de l'industrie automobile européenne et française. Des négociations devraient à cet égard s'engager entre les responsables de ces entreprises et les organisations syndicales les plus représentatives pour redéfinir les procédures d'homologation.

Rien n'empêche l'administration française de calquer par mesure de rétorsion les procédures nippones, qui ne laissent passer que quelques centaines de véhicules français, alors que le Japon en exporte des millions à travers le monde et, enfin, comme je l'indiquais tout à l'heure, de normaliser les relations commerciales France-Communauté économique européenne-Japon, en offrant la possibilité aux constructeurs français d'implanter un réseau commercial concurrentiel au Japon, en développant le plus rapidement possible la grande exportation afin que nos constructeurs soient présents en même temps que les constructeurs japonais sur les marchés susceptibles de s'ouvrir à l'étranger.

Des efforts devront être déployés par cette même industrie en matière de recherche, de création et d'innovation.

La recherche fondamentale devra faire l'objet de soins tout particuliers de la part des pouvoirs publics et des entreprises concernées. Des axes de recherche, à court et à moyen terme, devront porter et portent déjà sur les économies de carburant, la corrosion, le confort, la sécurité active et passive.

A cet égard, dans la mesure où la recherche, la création et l'innovation sont indispensables à la survie de notre industrie automobile française, le Gouvernement devrait jouer son rôle de moteur et de catalyseur en incitant la création de groupes de travail, en définissant des axes de recherche, en participant à certains programmes, notamment financièrement, en facilitant des investissements dans les secteurs d'étude et de recherche.

En ce qui concerne la productivité, le temps de travail et l'utilisation des moyens, il conviendrait que puissent s'établir de nouveaux rapports sociaux dans les entreprises de production

automobile, qui concernent à la fois les responsables de ces entreprises, les cadres, techniciens, employés et ouvriers. La productivité devra être nécessairement améliorée, mais ne devrait en aucun cas porter préjudice au maintien de l'emploi ; elle devra s'appuyer, au contraire, sur le développement, sans cesse croissant, de nos débouchés, la recherche de nouveaux marchés à la grande exportation.

L'intéressement du personnel aux améliorations techniques devra être augmenté, en encourageant notamment les suggestions par la mise en place de systèmes simples, cohérents et incitateurs.

Il conviendra également de mieux utiliser les moyens en aménageant les méthodes et le temps de travail, en mettant en place de nouveaux barèmes de rémunération, en responsabilisant en fin de compte le personnel ouvrier. Je crois que c'est ce qui se passe actuellement entre la régie et un certain nombre de syndicats.

Le développement des automatismes, qui conditionnera la survie de l'industrie automobile française, permettra d'améliorer également la productivité sur le plan commercial et financier — nos entreprises seront donc plus compétitives vis-à-vis de la concurrence extérieure — et sur le plan technique d'augmenter la quantité produite en vendant plus, d'amener les entreprises à la taille mondiale et d'améliorer la qualité des produits, donc d'être plus attractifs et plus compétitifs.

Ce développement permettra également d'améliorer les conditions de travail dans tous les domaines et de favoriser l'évolution du niveau de qualification du personnel, quelle que soit sa classification actuelle.

La production japonaise est déjà, à l'heure actuelle, robotisée à outrance, il faudra donc que les constructeurs français consacrent à l'innovation technique des investissements bien plus élevés qu'à l'heure actuelle — ce processus est commencé chez Renault. L'automatisation des fabrications automobiles sera indispensable au cours des prochaines années.

L'évolution des prix des véhicules automobiles est particulièrement inquiétante. En effet, s'il est vrai qu'en 1981 les prix des automobiles en francs constants ne sont pas plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1962, les hausses importantes constatées au cours des dernières années, même en 1981, s'expliquent difficilement dans la mesure où la productivité s'est pourtant considérablement accrue.

Une telle politique de hausse constante et importante paraît déraisonnable dans le contexte actuel d'un marché automobile atone, où la concurrence internationale devient très vive.

Les constructeurs automobiles, aussi bien des entreprises nationales que des entreprises privées, devraient définir une politique de prix raisonnable et réfléchie, tenant compte de l'évolution moyenne du pouvoir d'achat des Français, qui permettrait d'éviter des reports d'achats, afin d'inciter à un renouvellement du parc automobile.

Dans le même ordre d'idée, les taux de crédit pratiqués à l'heure actuelle sont prohibitifs et largement dissuasifs. Or, plusieurs centaines de milliers de véhicules, neufs et d'occasion, sont susceptibles d'être achetés à crédit ; avec des taux d'intérêt oscillant entre 28 et 30 p. 100, les Français peuvent difficilement procéder à l'achat de véhicules automobiles, dans la mesure où ils ne disposeraient pas de la totalité des sommes nécessaires.

La réduction des taux d'intérêt pour l'achat de véhicules automobiles serait particulièrement bienvenue et permettrait, elle aussi, de relancer ce secteur d'activité.

J'en arriverai à présent au problème posé par la fiscalité frappant les véhicules automobiles.

A l'heure actuelle, trois types de taxes fiscales frappent l'automobile : à l'acquisition, la T. V. A. au taux de 33,3 p. 100 ; la taxe sur l'immatriculation, à savoir la carte grise ; puis à la possession, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, plus connue sous le terme de vignette, enfin, à l'usage la surimposition des carburants, la taxe d'usage des routes essentiellement pour les camions, le péage sur les autoroutes, la taxe sur les primes d'assurances.

Nous pensons, en ce qui concerne plus particulièrement la T. V. A., qui impose l'automobile comme un objet de luxe — je ne suis pas le premier à le dire et ne serai peut-être pas le dernier — que celle-ci devrait être ramenée au taux normal de 17,6 p. 100 ; cette décision de justice devrait être prise dans les délais les plus brefs.

La taxe différentielle sur les véhicules à moteur devient de plus en plus lourde. Ainsi, le projet de loi de finances pour 1982, dans son article 22, prévoit de majorer celle-ci de 25 p. 100

par rapport à 1981 et s'il est vrai que cette majoration est plus faible pour les plus petites cylindrées, elle est encore bien plus importante pour les plus grosses, soit 40 p. 100.

Les péages constituent également, de leur côté, une pénalisation des automobilistes. A cet égard, je suis tout à fait favorable à la suppression des péages envisagée, semble-t-il, par votre collègue, le ministre des transports, ce qui placerait la France au niveau d'un certain nombre de pays de la Communauté économique européenne où ces péages sont, soit très réduits, soit inexistantes.

La taxe sur les assurances doit être, de son côté, supprimée.

Il est tout à fait anormal que la France soit le seul pays à utiliser la fiscalité sur l'assurance pour combler le déficit, au demeurant croissant, de la sécurité sociale.

De son côté, la fiscalisation sur l'essence doit être impérativement reconsidérée. Malheureusement, à cet égard, les propositions que formule le Gouvernement ne vont absolument pas dans le bon sens. La modification du régime de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, prévue à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1982, est particulièrement inquiétante. Rappelons que celle-ci a fait l'objet d'une pause au cours de ces dernières années et que le Gouvernement se propose, ni plus ni moins, d'actualiser chaque année les taux du même montant que la hausse de l'indice général des prix, augmentant du même coup la pression fiscale au titre des carburants.

Rien que pour l'année 1982, ce nouveau dispositif permettra de procurer à l'Etat une recette supplémentaire, qui entraînera donc une contribution involontaire supplémentaire de la part des automobilistes de 6,7 milliards de francs, frappant ainsi lourdement les usagers de condition sociale modeste. Quel contraste entre les propos du Gouvernement sur la solidarité nationale et la réalité des faits ?

Ces mesures, qui découlent de la simple équité et du bon sens, constitueraient de véritables mesures de justice fiscale et permettraient, par leur conjugaison, de redonner un coup de fouet à l'industrie automobile française, qui en a assurément le plus grand besoin.

La qualité de nos véhicules et leur prix, la présence d'accessoires devenus indispensables pour la clientèle sans majoration de prix — c'est ce que les Américains, les Japonais et les Allemands font — le service après vente, le respect des délais de livraison sont autant d'atouts indispensables à proposer à la clientèle française et étrangère, si l'on veut résister au succès actuel des voitures allemandes, japonaises et bientôt américaines.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques, propositions et suggestions que je souhaitais faire sur les problèmes posés à notre pays par la crise économique qu'il traverse, avec ses répercussions inévitables dans le secteur de l'automobile. Je souhaiterais que le Gouvernement s'inspire largement des propositions que je viens d'énumérer ; nul doute que celles-ci seraient accueillies avec la plus grande faveur par l'ensemble des automobilistes français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus, auteur de la question n° 65.

M. Guy Schmaus. Je tiens tout d'abord à vous dire, monsieur le ministre, que je situe mon propos dans le cadre de la concertation engagée le 16 septembre dernier avec vous, lors de l'entrevue que vous avez accordée à une délégation de la C. G. T. que j'accompagnais.

Cette concertation peut, au demeurant, grâce à notre volonté commune et au soutien actif des travailleurs de l'automobile, aboutir à des résultats positifs.

J'aborderai successivement trois points : d'abord, une vue générale de l'évolution des ventes d'automobiles dans notre pays et les causes de cette évolution ; ensuite, les caractéristiques de l'industrie automobile propres à l'Ile-de-France ; enfin, quelques propositions et suggestions.

C'est vrai, nous constatons une chute des immatriculations en France.

En effet, si l'on compare les ventes des sept premiers mois de 1981 avec la période correspondante de 1980, on constate, comme cela a déjà été dit, une baisse globale de 5,3 p. 100. Les causes sont à rechercher avant tout, selon nous, dans l'augmentation du chômage et dans la régression du pouvoir d'achat des ménages.

Cependant, si la vente des automobiles françaises diminue de 11,5 p. 100, la pénétration des voitures étrangères progresse, elle, de 17,6 p. 100, pour atteindre 26,8 p. 100 du marché français contre 21,6 p. 100 en 1980. Les bénéficiaires en sont les constructeurs européens, principalement ceux de R. F. A.

C'est Peugeot qui accuse, avec Talbot, le recul le plus net. Pourquoi ?

Sans doute est-ce là une conséquence de l'achat de Citroën par Peugeot et de la fusion Peugeot-Talbot, dont une partie du réseau a été livrée à la concurrence étrangère. Il en est résulté l'appauvrissement de la gamme du groupe Peugeot.

De surcroît, le rapport qualité-prix des nouveaux modèles étrangers dans les gammes où existe une forte demande leur est plus favorable tandis que certains modèles français sont encore absents du marché.

Cette situation est également due à la pression japonaise sur les marchés européens — notamment ouest-allemands — pression qui conduit les constructeurs étrangers à renforcer la leur sur le marché français.

Certes, les constructeurs ont leur part de responsabilité dans cet affaiblissement du marché de l'automobile : niveau des salaires d'une partie de leur personnel, réductions d'emplois, augmentations des prix de leurs produits, absence de nouveaux modèles et nombreux problèmes de qualité des produits liés à la surexploitation des travailleurs.

J'ajoute que la T. V. A. à 33 p. 100 sur les voitures particulières, les taxes sur les carburants, la hausse de la vignette auto, le coût du crédit — j'y insiste, car mes collègues qui sont intervenus ce matin n'y ont pas fait allusion — le coût des assurances, des réparations et du péage autoroutier concourent également à la baisse de la consommation et de l'utilisation de l'automobile.

La progression des importations, principalement celles des voitures particulières, nous préoccupe dans la mesure où elle contribue à accentuer le déséquilibre de la balance des échanges et des paiements.

Ainsi, en 1980, Renault — 148 608 voitures particulières — et Peugeot — 93 688 — importent en provenance de leurs usines européennes 36 p. 100 du total des importations. C'est considérable ! Ce phénomène risque d'ailleurs de s'aggraver en raison du développement des implantations des deux constructeurs français à l'étranger.

S'agissant du marché de la moto, dominé, comme chacun sait, par les importations japonaises, je veux souligner que l'attitude plus offensive de quelques constructeurs français mérite d'être encouragée.

Nous réaffirmons que c'est en France que doivent être fabriqués les produits nécessaires pour satisfaire la demande française.

La bonne santé des constructeurs dépend avant tout — la démonstration n'est plus à faire — de la bonne santé du marché national, d'où la nécessité de rechercher la pleine utilisation des capacités de production afin de réduire les coûts, à l'inverse de ce qui se passe actuellement.

Nous n'ignorons pas que des accords liant la régie Renault et Peugeot à différents Etats et entreprises étrangères constituent des carcans en matière d'importations. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'examiner dans quelle mesure il est possible de renégocier ces accords contraignants afin de tenir compte des intérêts respectifs de chacun des partenaires, et cela dans la perspective de l'instauration de nouveaux rapports économiques et d'échanges comprenant les pays européens, sans exclusive.

La région d'Ile-de-France, quand à elle, dispose d'un potentiel technologique et humain de valeur internationale puisque ses effectifs de salariés sans compter les activités induites s'élevaient en 1980 à 135 000 travailleurs. Mais elle souffre, vous le savez, monsieur le ministre, du désengagement industriel persistant du groupe Peugeot-Citroën, qui est la cause principale des difficultés.

Les effectifs sont en chute brutale et continue. Des unités de production ferment, comme à Saint-Denis. D'autres meurent peu à peu par le départ des fabrications et la suppression des emplois, comme à Clichy où l'on compte 2 600 salariés contre 6 000 voilà quelques années.

D'autres unités, enfin, sont promises à la fermeture dans les cinq années à venir, comme à Levallois, Nanterre et Asnières, dans les Hauts-de-Seine.

Les équipementiers et les sous-traitants qui vivent au rythme des constructeurs subissent de graves préjudices.

Tout cela constitue un véritable défi au plan de lutte contre le chômage que le Premier ministre a présenté le 15 septembre dernier à l'Assemblée nationale.

Ce plan gouvernemental s'appuie, en effet, sur deux lignes directrices : d'une part, une nouvelle croissance à partir de la production industrielle et, d'autre part, un nouveau partage du travail entre salariés.

Ces deux orientations sont de nature à changer la situation dans le bon sens. Il vaut mieux en effet payer un retraité qu'un chômeur. L'allègement de la durée du travail et la qualification des jeunes sont, à l'évidence, des conditions de la réduction du chômage. Il importe aussi que le niveau des pensions soit suffisant et que des embauches compensent les départs.

Quant à la relance, elle passe, comme l'a précisé le Premier ministre, par le « développement industriel », en insistant sur le fait — je le cite — que « le progrès social dans l'entreprise est une condition du progrès économique ».

Autant d'objectifs que les communistes ont fait leurs depuis longtemps, objectifs qui peuvent servir de point d'appui pour les luttes des travailleurs face aux obstacles dressés par le patronat.

Je voudrais maintenant avancer quelques suggestions en guise de contribution à l'application concrète, dans le secteur de l'automobile, du plan de lutte gouvernemental contre le chômage et pour la relance de l'industrie.

C'est un fait incontestable, la situation dans les usines Peugeot de la région parisienne se dégrade chaque jour un peu plus. Chaque jour, des emplois disparaissent, des fabrications s'arrêtent, si bien que le plus urgent est d'engager des négociations quadripartites — pouvoirs publics, direction du groupe, syndicats, élus — afin d'examiner sérieusement et complètement le dossier Peugeot-Ile-de-France.

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que vous vous y employez. J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il est plus que temps d'agir. Il y va de l'autorité du Gouvernement et du Parlement qui doivent faire prévaloir leurs grandes orientations dans ce domaine si décisif de la relance industrielle.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Guy Schmaus. Pour contribuer à une négociation qui peut et doit être fructueuse, permettez-moi d'énumérer, au nom des parlementaires communistes, six propositions.

Premièrement, dans la perspective de la sortie de nouveaux véhicules du groupe Peugeot, nous estimons indispensable que les unités de production de la région parisienne conservent leurs activités de carrosserie, de mécanique et de montage et que Clichy développe le secteur de la fonderie aluminium et ses dérivés.

Deuxièmement, dans le cadre de la relance de la machine-outil française, il y aurait lieu de réfléchir à la création d'un pôle « automobile » axé principalement sur les automatismes et la robotique et qui serait le fruit d'une coopération entre les deux constructeurs, tout en garantissant les intérêts de la régie Renault. La création d'un pôle « moto » de la machine-outil devrait procéder de la même démarche. Bref, nous nous prononçons pour la création d'un grand secteur de biens d'équipement mécaniques.

Troisièmement, compte tenu des avancées technologiques de ce secteur, il convient de développer la formation professionnelle des jeunes et la formation continue des travailleurs, c'est-à-dire de promouvoir une productivité de type nouveau fondée sur la qualification des hommes.

Quatrièmement, nos propositions s'inscrivent naturellement dans l'objectif, fixé à l'échelon gouvernemental, de travailler mieux, moins longtemps, autrement ; en d'autres termes, elles s'appuient sur l'indispensable guerre au chômage et sur la relance de la consommation des ménages.

Cinquièmement, la reconquête du marché national suppose le rétablissement des immatriculations des voitures françaises à leur niveau des années précédentes, d'où la nécessaire recherche d'une action énergique sur la formation des coûts à la production pour aboutir à un bon rapport qualité-prix et pour définir des produits adaptés à la demande et aux besoins.

Enfin, sixièmement, notre préoccupation visant à produire français n'exclut nullement la nécessité de conclure des accords de coopération internationale réciproquement avantageux. Au contraire, nous estimons que de larges possibilités existent avec les pays en développement et les pays socialistes.

En conclusion, nous ne voulons pas, monsieur le ministre, que la recherche aveugle du profit autorise Citroën à sacrifier l'intérêt économique de notre région et que des dizaines de milliers d'emplois soient également sacrifiés. Nous ne voulons pas non plus que son dromadaire à deux chevrons préfigure le désert industriel parisien ; nous voulons au contraire, avec les travailleurs concernés, que la région d'Ile-de-France demeure, si vous me permettez cette image, l'oasis de l'automobile française. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les précédents intervenants, je ne voudrais pas prolonger un débat déjà très complet, mais le sénateur des Yvelines que je suis ne peut pas rester silencieux dans un tel débat.

Je ferai remarquer que la pénétration de l'automobile, tant ouest allemande que japonaise, devient certes préoccupante, mais qu'infiniment plus préoccupantes sont les pertes des marchés extérieurs, surtout en Afrique. Cette situation, à mon sens, devrait entraîner un effort plus grand dans les domaines de la compétitivité, de la qualité des produits, de la fourniture rapide des pièces de rechange, de la constitution de stocks et des réseaux d'agents. En effet, la création d'un « magasin vitrine » dans la capitale d'un Etat ne suffit pas pour y faire pénétrer nos véhicules.

Il faut enfin se décider à aborder de manière raisonnée et raisonnable le problème de la fiscalité automobile. L'automobile ne doit plus être considérée comme un moyen de transport de luxe, et l'automobiliste ne doit plus être la « vache à lait » de la fiscalité.

Devra également être posée la question des péages, ceux-ci étant parfois aberrants sur certains tronçons d'autoroutes nationales ; je rejoindrai sur ce point mon collègue M. Vallon.

La recherche doit s'effectuer dans le sens de la construction d'une automobile économe en énergie, accessible au plus grand nombre et qui permettrait d'assurer la nécessaire complémentarité entre les transports en commun et le transport en véhicule individuel.

Je me refuse, pour ce qui me concerne, à entrer dans une bataille qui opposerait les transports en commun et le transport individuel. Ils sont tous les deux nécessaires. Les transports en commun ne peuvent se substituer totalement au transport automobile mais le rôle de transport de l'automobile a été conçu, jusqu'ici, d'une manière irrationnelle, voire jusqu'à l'absurde : on le mesure chaque matin et chaque soir dans notre région d'Ile-de-France.

C'est dans le sens d'une meilleure utilisation du réseau routier et du développement de transports en commun plus nombreux, plus commodes et moins coûteux pour les usagers que nous devons nous orienter.

L'automobile, enfin, joue un rôle sur lequel je voudrais dire un mot : son rôle social.

On parle beaucoup, surtout en ce moment, de ce qu'ont pu apporter les congés payés aux travailleurs en 1936. L'automobile, par la suite, en se diffusant dans les masses, fut un instrument incontestable de libération et d'évasion, un instrument de connaissance de leur pays et de l'Europe par tous les Français. Par là, j'évoque tous les revenus touristiques qui sont souvent des conséquences indirectes de l'automobile.

Il ne s'agit pas de s'orienter vers une société où les masses se déplaceraient en utilisant les transports en commun et où les dirigeants, par l'argent ou par le pouvoir, se verraient réserver, comme dans certains pays, l'utilisation du véhicule individuel.

C'est pourquoi, en liaison étroite entre le Gouvernement, le Parlement et les syndicats, peut-être en prenant comme base de départ le travail considérable accompli ici par la commission du Sénat qui a étudié les problèmes de l'automobile, nous pourrions essayer de dessiner pour la fin de ce siècle les critères d'une utilisation raisonnée de l'automobile, ainsi que les conditions de l'accession d'un plus grand nombre de citoyens aux possibilités qu'elle offre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. MM. Schmaus, Souvet, Vallon et Machefer m'ont interrogé sur la situation de l'industrie automobile française, en particulier sur l'évolution de cette industrie, ainsi que sur la politique du Gouvernement dans ce secteur.

Je répondrai simultanément à ces questions et j'évoquerai ensuite le secteur de l'horlogerie, qui faisait également l'objet de l'intervention de M. Souvet.

S'agissant de l'industrie automobile, il me paraît souhaitable tout d'abord de rappeler le rôle majeur de ce secteur au sein de l'économie française.

C'est ainsi qu'avec une production en 1980 de 3 400 000 véhicules la France est au quatrième rang mondial après le Japon, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne.

Les effectifs des seuls constructeurs et fabricants d'équipements spécialisés s'élevaient à 430 000 personnes à la fin de 1980. Cette industrie exporte 50 p. 100 de sa production et l'excédent commercial de la branche automobile est de loin le premier excédent industriel avec un montant de 26 milliards de francs en 1980. A titre de comparaison, le second excédent industriel provient de la mécanique, qui, avec ses 550 000 emplois, dégage un solde positif de 12 milliards de francs.

L'industrie automobile occupe une place essentielle en France en tant que client privilégié de secteurs amonts importants comme la sidérurgie, l'industrie du verre, celles du caoutchouc et des machines-outils.

L'industrie automobile est actuellement confrontée à une baisse de la demande mondiale et à une concurrence internationale de plus en plus vive.

S'agissant de l'évolution de la demande, les marchés automobiles des pays industrialisés sont, en effet, devenus des marchés de renouvellement sensibles à la conjoncture, mais ils devraient continuer à croître dans l'avenir à un rythme voisin de 2 p. 100 par an. D'ailleurs, à cet égard, comme vous le savez, les efforts que l'on fait en matière de consommation devraient accélérer, dans les années qui viennent, le renouvellement du parc.

Quoi qu'il en soit le marché français a baissé de 5,2 p. 100 en 1980 et de 4,5 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1981.

L'ensemble des marchés de la Communauté économique européenne, qui constituent plus de 60 p. 100 de nos débouchés, est en recul de 4,7 p. 100 pour le premier semestre de 1981 par rapport au premier semestre de 1980.

En outre, l'accentuation de la concurrence internationale en Europe a entraîné un recul des positions des constructeurs français.

C'est ainsi que l'offensive commerciale japonaise a permis à l'ensemble des marques nippones d'accroître leur part du marché européen, qui est passée de 6,9 p. 100 en 1979 à 8,7 p. 100 au premier semestre de 1981.

Par ailleurs, en raison de la différentielle des taux d'inflation, la compétitivité de notre industrie a été entamée face à sa concurrente allemande. Les marques allemandes ont effectué une percée en France et sont passées de 10,9 à 15,4 p. 100 du marché actuellement. La balance commerciale automobile avec la République fédérale d'Allemagne est passée d'un excédent de 1,1 milliard de francs en 1979 à un déficit de 1,3 milliard de francs en 1980.

Le réajustement monétaire intervenu récemment devrait permettre d'enrayer cette évolution défavorable.

Mais la baisse de la demande automobile a particulièrement touché le groupe Peugeot S. A. à un moment délicat de sa restructuration industrielle et commerciale.

Les effectifs mondiaux du groupe sont passés de 263 000 personnes à la fin de 1979 à 245 000 personnes à la fin de 1980.

Je dirai à M. Souvet que les deux constructeurs automobiles français qui subsistent — ils étaient beaucoup plus nombreux voilà une quinzaine d'années — la Régie Renault et Peugeot, ont suivi des politiques très différentes. Renault a considéré voilà un peu plus de vingt ans qu'il était nécessaire de construire un marché international et de profiter d'une situation qui ne durerait pas indéfiniment pour être le premier vendeur d'automobiles, en Europe en tout cas. La Régie a voulu atteindre une taille internationale, ce qui l'a conduite à investir lourdement, seule d'abord jusqu'en 1962, ensuite à concurrence de 5,7 p. 100 avec l'aide de son actionnaire, situation tout à fait comparable à celle qui prévalait dans les groupes privés. La Régie Renault n'a bénéficié d'aucun privilège. Elle a simplement pensé qu'il lui fallait tenir un rang international à partir d'une croissance interne.

Peugeot a été géré tout différemment, admirablement d'ailleurs, d'une façon patrimoniale. La société a continué sur sa lancée à faire des voitures d'une certaine catégorie, d'une cer-

taine classe et en quantité relativement restreinte. Puis elle s'est aperçue à un moment donné qu'il lui fallait aussi atteindre la taille internationale, la bataille étant maintenant mondiale.

Elle a procédé par achats de marques et par fusions. Or, toutes les fusions sont extrêmement longues, coûteuses et difficiles. Elle a malheureusement entrepris cette action tardivement et, surtout, alors que la crise commençait à se faire sentir. L'opération était donc d'autant plus délicate. Le résultat a été, notamment, de livrer largement le réseau de Talbot, Simca, Chrysler — cette marque a changé plusieurs fois de propriétaire — aux Allemands. Une des principales raisons de l'accroissement des importations étrangères en France, c'est précisément cet effondrement du réseau Talbot.

Je voudrais que l'on soit un peu plus juste avec la Régie Renault en reconnaissant qu'il lui a fallu vingt ans d'efforts pour bâtir un empire international, qu'elle est un atout considérable dans l'économie française et qu'elle n'a été aidée que par son actionnaire, comme ses concurrents, ce qui est normal. Au surplus, elle a su prévoir l'ouverture des frontières et s'y préparer progressivement, car on ne construit pas une production et, à plus forte raison, des réseaux commerciaux en quelques années.

Il convient de souligner la nécessité pour l'industrie automobile française de s'adapter et de se moderniser maintenant pour faire face à la concurrence internationale. Mais cette adaptation, qui touche toutes les régions où cette industrie est fortement implantée, en particulier la Franche-Comté et l'Île-de-France, comme l'ont souligné MM. Souvet et Schmaus, doit s'accompagner de mesures sociales auxquelles le Gouvernement attache la plus grande importance.

L'évolution défavorable que nous connaissons dans l'immédiat ne doit cependant pas faire oublier que l'industrie automobile française dispose d'atouts importants et qu'elle a entrepris des efforts considérables pour réaliser les progrès de compétitivité nécessaires.

L'actionnaire devra, une fois de plus, savoir s'il veut mettre à niveau les entreprises françaises dans leurs efforts d'investissement pour la mutation technologique qui est en cours, en ce qui concerne non seulement les produits, mais également les instruments de production.

Je tiens à rappeler ici que les deux principaux constructeurs français se situent parmi les huit premiers constructeurs mondiaux et qu'ils disposent d'une excellente technologie.

A titre d'exemple, en 1980, la consommation moyenne des voitures françaises était de 8 litres aux 100 kilomètres à comparer aux 8,5 litres aux 100 kilomètres pour un véhicule moyen européen et plus de 11 litres aux Etats-Unis.

De plus, l'outil de production bénéficie des derniers acquis technologiques. C'est ainsi que, à l'occasion de la sortie d'un nouveau modèle, un constructeur a obtenu des gains de productivité de l'ordre de 30 p. 100 grâce à une conception nouvelle, à l'introduction de moyens de production très automatisés, mais aussi à la mise au point de véhicules encore plus économes en carburant — vous connaissez tous Vera, le nom du prototype Peugeot, et Eve, celui de Renault, qui ont d'ailleurs été construits avec l'aide des pouvoirs publics — grâce à l'accélération de l'effort d'investissement pour réduire les coûts de production et au développement des positions internationales.

Pour ce faire, cette industrie bénéficie, dès à présent, du soutien des pouvoirs publics.

S'agissant de l'innovation technologique, un programme important mené en liaison avec les pouvoirs publics doit permettre aux constructeurs français de mettre sur le marché avant 1990 un véhicule consommant environ 3 litres aux 100 kilomètres, soit deux fois moins que le meilleur véhicule actuel.

Ce programme mobilisera les constructeurs automobiles, mais aussi leurs fournisseurs, des industriels disposant de technologies avancées et transposables et des centres de recherche. Il est certain qu'il faudra, là aussi, des investissements importants.

Pour réaliser les progrès de compétitivité nécessaires, l'industrie automobile française doit aussi accroître son effort d'investissement, notamment dans le domaine des matériels de robotique et d'automatisation. Cet effort doit être le fait non seulement des constructeurs, mais aussi des fabricants d'équipements.

Comme vous le savez, depuis toujours, près de la moitié de la valeur de l'automobile vient des fournisseurs extérieurs. Il faut, par conséquent, que les fabricants d'équipements aient une compétitivité en progrès, car elle conditionne largement celle de l'ensemble de l'industrie automobile.

Enfin, les constructeurs d'automobiles renforcent leurs positions sur le marché mondial, notamment par des implantations industrielles à l'étranger et par des accords de coopération avec d'autres constructeurs sur les plans industriel et commercial.

Il arrive, en effet, que l'on soit obligé d'aller construire des usines à l'étranger et d'y fabriquer, au moins partiellement, les automobiles françaises. Je citerai le cas, par exemple, de la Colombie où Renault exporte seulement la moitié du produit final, mais tient à peu près 70 p. 100 du marché national, ce qui fait, en heures travaillées, un gain net très important pour les travailleurs français. A l'heure actuelle, l'implantation aux Etats-Unis doit permettre aussi d'aborder un marché considérable qui, seul, peut donner une taille mondiale aux constructeurs français et leur permettre de rester dans le peloton de tête au cours des années qui viennent.

Toutefois, les constructeurs français et européens doivent faire face à la concurrence de l'industrie japonaise qui bénéficie d'un avantage de compétitivité en termes de prix de revient. Cette offensive japonaise n'a pas affecté les livraisons des constructeurs sur le marché intérieur dans la mesure où le taux de pénétration japonaise reste inférieur à 3 p. 100 du marché. A l'inverse, sur les marchés étrangers, l'offensive de l'industrie japonaise a été à l'origine, en 1980, d'un recul sensible des exportations françaises.

Vous comprendrez aisément que les pouvoirs publics continuent à faire preuve de la plus grande vigilance en ce domaine, et que nous ayons pris à Bruxelles une position en vue d'obtenir de l'ensemble de nos partenaires de la Communauté des mesures plus restrictives que celles qui sont appliquées à l'heure actuelle.

D'une manière générale, croyez bien que le Gouvernement veillera en permanence à ce que toutes les conditions soient réunies pour que ce secteur essentiel à l'économie française puisse maintenir sa compétitivité au cours des prochaines années. Certaines des suggestions formulées ce matin seront, bien entendu, examinées avec le plus grand soin. (*Applaudissements.*)

M. Louis Souvet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu nous consacrer une part de votre temps qui, nous le savons, est précieux pour examiner avec certains parlementaires les problèmes posés par l'industrie automobile, d'une part, et par la région Franche-Comté, que je représente, d'autre part.

Je suis heureux de remarquer que nous nous sommes retrouvés aujourd'hui dans un dialogue technique. J'en suis, en ce qui me concerne, très satisfait.

Je voudrais remarquer, monsieur le ministre, que vous n'avez pas répondu sur la situation de l'horlogerie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. C'est vrai !

M. Louis Souvet. J'attends, et les horlogers également, beaucoup de votre réponse.

Nous avons abordé le problème du financement de l'industrie automobile. Vous avez dit que les politiques de Renault et de Peugeot avaient été différentes. C'est exact et c'est évident !

Il n'empêche que, actuellement, l'un et l'autre arrivent à des résultats différents, mais sont quand même — vous en conviendrez — aidés d'une manière totalement différente. Par conséquent, les résultats sont forcément différents.

Je voudrais prendre un exemple que je qualifierai de « pratique déloyale » même si le terme est un peu fort : il s'agit de la remise qui est faite automatiquement aux fonctionnaires quand ils achètent des voitures Renault. Tous les fonctionnaires qui se présentent dans une succursale Renault ont droit à une remise de 3 à 5 p. 100. Peut-être est-ce en signe de reconnaissance ? En tout cas, je peux vous affirmer que c'est la réalité.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Il y a des fonctionnaires qui possèdent des Peugeot !

M. Louis Souvet. Heureusement ! Il faut bien que nous en vendions aussi !

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. En tout cas, je n'ai jamais entendu parler de la pratique que vous signalez.

M. Louis Souvet. Je vous aurai au moins appris quelque chose aujourd'hui !

Vous avez dit d'une façon très globale : « Vos suggestions seront examinées avec le plus grand intérêt. » Je l'imagine et je vous en remercie.

Il n'empêche que nous avons fait des suggestions très précises relatives au péage, à la vignette — et en particulier à la vignette pour les voitures de petite cylindrée — à la T.V.A.

J'aurais aimé que vous nous apportiez quelques précisions, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, les voitures de bas prix, les voitures d'occasion paient une vignette alors qu'une moto qui coûte très cher n'en paie pas. Cette différence de traitement est très mal ressentie dans l'esprit du public, je dois vous l'avouer.

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, je voudrais également vous remercier de l'examen, auquel vous avez procédé, de la situation et de l'évolution de l'industrie automobile française.

Bien entendu, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques et les observations que vous avez formulées, mais je voudrais vous rappeler que, dans mon exposé, j'ai insisté personnellement sur un point : l'urgence de l'engagement d'une négociation quadripartite au sujet du dossier Peugeot-Citroën Ile-de-France.

Vous n'y avez pas fait allusion dans votre réponse et je souhaiterais que vous puissiez me donner quelques indications. Je vous en remercie à l'avance.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. En effet, je n'ai pas répondu à M. Souvet au sujet de l'horlogerie. Je le prie de m'en excuser.

La Franche-Comté, il le sait mieux que moi, est essentiellement tournée vers la fabrication de l'horlogerie de petit volume. Elle se trouve, en effet, confrontée à un double défi : celui de la reconversion technologique, dû au développement de l'électronique et celui de la concurrence internationale, dont la pression est telle que notre taux de couverture s'est fortement dégradé, spécialement en 1980.

Cela s'est traduit, en effet, par des disparitions d'emplois puisque l'horlogerie française de petit volume ne comptait plus, à la fin de l'année 1980, que 9 290 personnes contre 10 750 à la fin de l'année 1979.

La Franche-Comté est passée, quant à elle, de 9 240 à la fin de l'année 1979 à 8 370 à la fin de l'année 1980, toujours pour le petit volume.

Sur le plan des nouvelles technologies, il est cependant à noter que certaines entreprises ont de la peine à trouver les techniciens compétents.

Face à ce double défi, les pouvoirs publics ont été amenés à prendre différentes mesures afin de soutenir l'effort des industriels.

Les efforts technologiques sont soutenus par les procédures mises en place tant au niveau de l'Anvar que des organismes professionnels. A ce titre, la nécessaire diversification de certaines entreprises de Franche-Comté fait l'objet de soutiens particuliers soit par le Géditec — groupement d'études pour la diversification des technologies et industries horlogères — soit par le Cetehor — centre technique de l'industrie horlogère — dans le cadre de l'extension de ses activités vers d'autres secteurs porteurs d'avenir.

Les efforts de développement industriel et commercial sont également favorisés par les procédures de droit commun, notamment les prêts participatifs, dont certaines entreprises horlogères de Franche-Comté ont bénéficié. Par ailleurs, un fonds de garantie visant à faciliter le financement des entreprises horlogères est en cours d'examen.

Ces tentatives commencent à porter leurs fruits et la production de montres et mouvements électroniques a véritablement démarré en France en 1980 : 1 500 000 montres et mouvements électroniques ont été fabriqués l'année dernière. La poursuite de cette montée en production devrait permettre le maintien de l'emploi dans l'horlogerie de petit volume.

La difficile concurrence internationale, en particulier celle d'Extrême-Orient, fait l'objet d'une surveillance attentive de la part de mon département.

Au niveau communautaire, la France a sollicité le gel pour 1982 des contingents et plafonds tarifaires sur certains produits de l'horlogerie dans le cadre du système des préférences généralisées.

Un contrôle plus sévère des importations a été mis en place à la fin de 1980. D'autres mesures relatives aux importations de montres électroniques originaires de certains pays d'Extrême-Orient sont à l'étude et seront mises en place très prochainement.

La stratégie du premier groupe français d'horlogerie, Matra Horlogerie, qui vient de signer un accord avec le groupe japonais Hattori n'est pas de nature à avoir des conséquences dommageables à court terme. Cette orientation devrait en revanche permettre à cette société, par l'élargissement de sa part du marché international et par l'acquisition progressive de la maîtrise des technologies de pointe, de développer à terme une production industrielle nationale favorable au plan de l'emploi.

Je voudrais par ailleurs rassurer M. Schmaus, que j'aurai sans doute l'occasion de revoir. Les pouvoirs publics suivent très attentivement l'évolution de la situation du groupe Peugeot en Ile-de-France, notamment dans les Yvelines.

M. Louis Souvet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, en vous remerciant à nouveau, je voudrais simplement ajouter que, pour ce qui concerne l'horlogerie, je vous ai fait des suggestions très précises, notamment celle d'une fédération autour d'un leader. Je crois qu'il est urgent d'examiner cette question importante.

J'ajoute — et je vous l'ai dit tout à l'heure — qu'il est nécessaire de concentrer les taxes parafiscales sur les entreprises qui font de la recherche. Vous n'ignorez certainement pas que l'évolution de la montre n'est pas terminée, que nous avons raté dans un premier temps le quartz numérique. Il convient maintenant de ne pas rater la seconde évolution technique, qui est celle de l'affichage en particulier, pour laquelle actuellement de récentes recherches sont à la veille d'aboutir au Japon. Je crois qu'il serait très important que l'industrie horlogère française et plus spécialement celle de Franche-Comté ne rate pas cette mutation.

Je voudrais ajouter deux points particuliers en ce qui concerne l'automobile. Je sais qu'il vous est difficile, comme certains le demandent, de limiter les importations d'automobiles, car du même coup nous retrouverions le même schéma qu'avec les vins d'Italie. Nous perdriions une part de nos marchés à l'exportation dans le monde.

J'attire cependant, monsieur le ministre, votre attention sur les chiffres de juillet dernier que vous connaissez sans doute : dans un marché mondial en baisse de 18 000 voitures, les importateurs ont écoulé — et c'est là une performance — 2 000 voitures de plus que l'an passé, prenant ainsi 36 p. 100 de la part du marché. L'automobile, dans le bilan de notre commerce extérieur, pèsera encore moins lourd qu'en 1980 et bien que je comprenne qu'il soit très difficile de continger l'entrée de l'automobile en France, il faudra quand même que nous prenions des mesures très précises.

Par ailleurs, si nous ne pouvons pas limiter l'entrée des voitures concurrentes, il faut donner à notre industrie les moyens d'être concurrentielle, faute de quoi toute notre industrie automobile risque de disparaître. Et vous savez bien que les trente-cinq heures, la cinquième semaine de congé, les charges nouvelles condamnent notre productivité et nos coûts dans les entreprises. Il faut aider l'entrepreneur. Il faut, monsieur le ministre, que vous participiez — vous qui êtes un ancien industriel — à ce discours de raison. On ne peut pas vouloir l'entreprise forte et la mort de l'entrepreneur. Votre collègue de la recherche entend faire payer le progrès social par un formidable progrès technique. Il a raison, il faut l'y aider.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Je voudrais dire à M. Louis Souvet que le ministère suit effectivement très attentivement le secteur horloger et étudie différentes mesures, par exemple l'utilisation de la taxe parafiscale, que vous avez citée, pour essayer de rendre plus dynamique l'horlogerie française, tant au niveau des fabrications qu'à celui de l'organisation des réseaux de vente.

En ce qui concerne l'automobile, il est impossible, dans le cadre du marché commun, de prendre des mesures restrictives à l'égard de nos partenaires. De plus, nous y perdriions plus que nous

n'y gagnerions. Je vous ai expliqué que Volkswagen avait pu se tailler la part du lion dans l'augmentation des importations cette année en France pour des raisons très circonstancielles qui, à mon avis, ne se renouvelleront pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 octobre 1981, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1. — Eloge funèbre de M. Gustave Héon.

2. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer les modalités de gestion de l'aide personnalisée au logement et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux recommandations formulées dans le rapport présenté à cet effet par M. Delorme. (N° 14.)

II. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de la culture de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture tel qu'il est défini à l'heure actuelle à l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. (N° 18.)

(Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.)

III. — M. Auguste Chupin demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir l'accession à la propriété des ménages modestes malgré les contraintes conjoncturelles. Il lui demande, notamment, s'il envisage l'extension de l'utilisation possible des fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue d'accroître le nombre d'aides à la constitution d'apport personnel sous forme de prêt compensateur. (N° 24.)

IV. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter d'aboutir à une très grande crise dans le domaine du logement et à lever les blocages qui se multiplient dans ce secteur d'activité, que ce soit au niveau du secteur locatif aidé, de l'accession à la propriété ou encore du logement ancien. (N° 83.)

V. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la réglementation en vigueur concernant l'accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction. Il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour modifier les dispositions actuellement en vigueur, défavorables à cette catégorie d'agents de la fonction publique et s'il ne juge pas opportun de définir la notion de première propriété pour tous les Français, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle. (N° 85.)

VI. — M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés très grandes auxquelles se heurtent les candidats à l'accession à la propriété et qui risquent de mettre en péril de très nombreuses entreprises du bâtiment et par là même des milliers d'emplois. La très forte augmentation des taux d'intérêt conduit, en effet, soit à la remise en cause de la solvabilité d'un certain nombre d'accédants, soit encore à décourager ceux qui souhaitent se porter candidats. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat les mesures que le Gouvernement envisage de prendre après une concertation aussi large que possible avec les milieux intéressés, afin d'aménager les caractéristiques financières actuelles des prêts aidés, d'utiliser d'une manière plus judicieuse certaines dotations financières existantes et de rechercher des sources nouvelles de financement du logement. (N° 96.)

3. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelle politique il compte suivre dans le domaine de l'urbanisme, du logement et, en particulier, du logement social. (N° 4.)

II. — M. René Tomasini expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que la très forte hausse intervenue depuis quelques mois sur les taux d'intérêt a abouti à exclure définitivement la plus grande partie des ménages français de toute possibilité d'acquiescer un jour leur logement ; en effet, en douze mois, les mensualités de remboursement ont augmenté trois fois plus vite que les revenus.

Il va de soi qu'une telle perspective ne peut être envisagée ni par les ménages concernés ni par les pouvoirs publics.

Il apparaît que les ménages ne sont plus en mesure d'emprunter du fait que les mensualités initiales sont devenues nettement trop élevées par rapport à leurs capacités financières.

Aussi lui suggère-t-il de prendre la mesure suivante, destinée à diminuer le montant des mensualités initiales de remboursement :

Il existe une masse importante de fonds sociaux affectés au financement du logement, tels que le « 0,9 p. 100 patronal » (participation des employeurs à l'effort de construction), les prêts ou subventions des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales, les comptes d'épargne-logement, dont l'efficacité pourrait être sensiblement renforcée en réduisant leur étalement dans le temps.

En effet, ces sommes sont actuellement affectées au remboursement des mensualités étalé sur dix ou quinze ans.

Une utilisation plus brève de ces fonds sociaux, affectés au remboursement des quatre premières années, permettrait de solvabiliser leurs bénéficiaires de façon beaucoup plus importante. Il précise que la mesure suggérée ci-dessus peut être prise immédiatement, d'une part, puisqu'elle relève du domaine réglementaire et donc du seul bon vouloir du ministre et, d'autre part, parce qu'elle n'entraîne aucune augmentation des aides budgétaires.

Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas nécessaire d'adopter la mesure proposée dans l'intérêt des ménages à faibles ressources qui veulent acquiescer un logement. (N° 55.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Mercier attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur la situation préoccupante du centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux. Ce centre, qui comprend vingt-huit sections, trente-deux enseignants, trente agents et trois cent cinquante stagiaires, éprouve maintes difficultés provenant d'un effectif d'enseignement insuffisant, d'une absence de modernisation, de la nécessité de remplacer la moitié des machines et du matériel, comme aussi d'effectuer d'importants travaux de restauration ou d'aménagement pour assurer l'hygiène et la sécurité. Les organisations syndicales unanimes ont depuis longtemps mais en vain réclamé au précédent Gouvernement les mesures nécessaires. Il lui demande ce qu'il peut faire de façon particulière pour ce centre et, d'une manière plus générale, les mesures qu'il compte prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes dont l'existence et le fonctionnement sont gravement compromis par les précédentes restrictions budgétaires, sans doute intentionnelle : budget de fonctionnement en diminution de 40 p. 100 sur cinq ans, réduction des crédits d'investissement passés, entre 1977 et 1981, de 162 à 120 millions de francs. (N° 27.)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre des relations extérieures que la semaine mondiale pour le désarmement décidée par l'O. N. U. se tient entre les 24 et 31 octobre. Le Gouvernement français s'est engagé à « apporter le soutien de la France pour la paix et le désarmement dans le respect de ses alliances ». Il serait opportun que, dans ce cadre, le Gouvernement français appuie les initiatives en vue de la convocation d'une session spéciale de l'O.N.U. pour le désarmement en 1982 ; favorise la convocation d'une conférence pour le désarmement en Europe. Il lui demande quelles sont les propositions que compte faire le Gouvernement français en vue d'atteindre ces objectifs. (N° 49.)

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Rétrocession au gouvernement algérien d'archives.

135. — 23 octobre 1981 — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact qu'il envisage la rétrocession au Gouvernement algérien des archives concernant la présence française en Algérie de 1830 à 1962. Il lui demande, d'une part, si cette mesure était bien prévue dans les Accords d'Evian et, d'autre part, s'il a mesuré les risques ainsi engagés par le Gouvernement touchant à la liberté et à la sécurité de ceux — français ou musulmans — qui ont été mêlés aux événements d'Algérie.

Restructuration d'une entreprise.

136. — 23 octobre 1981. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Eclair Prestil, à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), et, plus généralement, sur celle de l'ensemble du groupe dont les établissements du Petit-Quevilly et Bernay. Depuis 1973, dans ces trois établissements, on a assisté à une diminution considérable du nombre d'emplois. Actuellement, dans l'établissement de Choisy-le-Roi, de sérieuses menaces planent sur les 220 emplois restants. La direction du Groupe doit incessamment déposer un plan de restructuration qui semble plutôt s'orienter vers une nouvelle et forte réduction des emplois que ne pourrait compenser l'implantation d'un magasin central de fermetures à glissière Eclair Prestil, à Choisy-le-Roi. Elle lui demande : de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser une restructuration du groupe qui préserve, voire développe, l'emploi dans les trois établissements ; dans ce but, elle se permet de lui suggérer l'organisation rapide d'une table ronde au ministère de l'industrie. Par ailleurs, elle lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour limiter l'importation des articles comportant des fermetures à glissière en provenance, notamment, du Japon et des Etats-Unis.

Pensions d'invalidité des anciens combattants de 1914-1918.

137. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre des anciens combattants** la situation dramatique d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui, en raison de l'insuffisance de leurs moyens d'existence, ne peuvent être admis dans des maisons de retraite décentes, alors qu'ils ont atteint un âge avancé. Il arrive même que des commissions de réforme reviennent sur des droits attribués après la première guerre mondiale, ce qui a pour résultat de minoriser davantage les pensions perçues par les intéressés au titre de l'invalidité. Il lui demande dès lors s'il ne serait pas souhaitable de considérer comme définitivement acquise la position prise par les premières juridictions et les juger, dans l'hypothèse visée ci-dessus, comme demeurant sans appel.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions, au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Taux d'intérêt des emprunts au Crédit agricole.

2415. — 23 octobre 1981 — **M. Michel Moreigne** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la majoration des taux d'intérêt des emprunts au Crédit agricole entraîne pour les jeunes agriculteurs de graves conséquences pouvant obérer gravement leurs plans de développement qu'ils devront réviser en raison d'une majoration insupportable des annuités. Il lui rappelle que le département de la Creuse est classé en zone défavorisée et comporte des communes en zone de montagne et de piémont. Il lui demande s'il est possible d'envisager une modulation des taux d'intérêt des prêts aux jeunes agriculteurs tenant compte des handicaps dont souffrent certaines régions ou départements.

Admission en classe primaire : dérogation d'âge.

2416. — 23 octobre 1981 — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certains inconvénients découlant des dispositions du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires. En effet, l'article V, alinéa 1 (chapitre II), dudit décret n'autorise l'admission en classe primaire que des enfants atteignant l'âge de six ans dans l'année civile en cours. Il lui donne acte du fait que l'alinéa 2 du même article prévoit une possibilité de dérogation exceptionnelle accordée au plan local par l'inspecteur de circonscription, permettant l'admission en classe primaire des enfants ayant atteint l'âge de cinq ans avant le premier septembre de la même année. Mais cette possibilité, pour appréciable qu'elle soit, ne répond pas suffisamment aux besoins qui s'expriment particulièrement en milieu rural où n'existe pas toujours la classe maternelle. Il lui demande si, à défaut d'envisager dans une classe unique la présence d'enfants qui ont l'âge de la maternelle, il ne serait pas possible d'admettre en classe primaire les enfants atteignant l'âge de cinq ans dans l'année civile en cours.

Développement de l'économie laitière.

2417. — 23 octobre 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'économie laitière française. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que la fixation des prix communautaires, début février, faciliterait dans une très grande mesure les répercussions de la production dès le 1^{er} avril. Par ailleurs, le prix indicatif devrait suivre l'augmentation des charges de production et les mesures d'accompagnement — prix d'intervention, frais de fabrication, primes de restitution, primes de dénaturation — devraient être adaptées en conséquence.

Emploi industriel en milieu rural : bilan d'étude.

2418. — 23 octobre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions de deux études réalisées en 1979 pour le compte de son administration, portant sur l'emploi industriel en milieu rural, effectuées par le centre de formation et d'études rurales appliquées de l'université de Lyon II Bron, ainsi que par la Société économie et humanisme de Caluire (chap. 51-12, article 82, Aménagement et zonage espace rural).

Activités en milieu rural : bilan d'une étude.

2419. — 23 octobre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver au résultat d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par l'atelier Etudes et recherches de Lyon portant sur l'analyse de l'espace rural et les activités qui s'y exercent (chap. 51-12, article 40, Structures et moyens des exploitations).

Amélioration du cadre d'activité des exploitations.

2420. — 23 octobre 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser la production légumière française en améliorant le cadre d'activité des exploitations lequelles passe par une maîtrise des investissements notamment dans le secteur industriel lorsqu'il s'agit d'investissements touchant l'activité agricole.

C. E. E. : intégration de la pomme de terre de primeurs.

2421. — 23 octobre 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre tendant à prévoir l'intégration immédiate de la pomme de terre de primeurs dans le règlement communautaire fruits et légumes afin d'assurer une protection efficace vis-à-vis des importations des pays tiers.

C. E. E. : production légumière française.

2422. — 23 octobre 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser les productions légumières françaises en mettant à la disposition de l'organisation économique européenne des moyens réglementaires et financiers lui permettant d'assurer une meilleure connaissance de la production.

Production céréalière : respect de la préférence communautaire.

2423. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Colin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer aux autres pays membres de la Communauté économique européenne, afin qu'en matière de production céréalière, on s'oriente vers le retour au respect de la préférence communautaire au sein de la Communauté économique européenne lequel constitue l'un des principes de base de cette communauté.

Situation du lycée agricole de Chartres-la-Saussaye.

2424. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement défavorable du lycée agricole de Chartres-la-Saussaye dans la mesure où, sur les quatorze postes d'ingénieurs et professeurs techniques, cinq sont actuellement vacants. Malgré le dévouement du personnel enseignant subsistant et la grande compréhension manifestée jusqu'à présent par les parents d'élèves, un tel déficit devient de plus en plus inquiétant et mériterait de la part de son administration la plus grande attention en autorisant l'engagement d'un certain nombre de maîtres auxiliaires susceptibles d'assurer la bonne marche de cet établissement. Aussi, lui demandant-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre allant dans le sens souhaité par l'ensemble des parents d'élèves de cet établissement.

Accession à la propriété des agriculteurs : financement.

2425. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à dégager d'importants moyens financiers permettant l'accession à la propriété des agriculteurs par un accroissement des prêts bonifiés, un allègement de la fiscalité des mutations foncières ainsi que le développement des groupements fonciers agricoles.

Développement de l'artisanat d'art : conclusions d'une étude.

2426. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 à l'institut Bossard sur les conditions de développement de l'artisanat d'art, et de la commercialisation de ses productions (chap. 44, 80 Encouragement et études intéressant le commerce et l'artisanat).

Production céréalière : exportations.

2427. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre en matière de production céréalière, tendant à la mise en place d'une politique d'exportation particulièrement hardie basée sur des contrats à moyen et long terme.

Connaissance de l'état sanitaire des Français : création d'un comité interministériel.

2428. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la création d'un comité interministériel sur la connaissance de l'état sanitaire dont les missions qui pour-

raient lui être confiées consisteraient à élaborer des textes permettant une meilleure circulation des informations épidémiologiques, améliorer les procédures de traitement des données par un choix de méthodes informatisées sur le plan national et coordonner l'ensemble des actions en vue de la connaissance de l'état sanitaire des Français.

Formation des futurs agriculteurs.

2429. — 23 octobre 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à renforcer l'effort de formation en direction des futurs agriculteurs tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif en menant des actions prioritaires dans le domaine de la rénovation pédagogique et de l'élévation progressive des niveaux de formation.

Protection du marché ovin.

2430. — 23 octobre 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les initiatives complémentaires que le Gouvernement français compte prendre tendant à protéger la production ovine française. Il attire tout particulièrement son attention sur la nécessité de la reconnaissance pour la France d'un statut privilégié de « zone sensible », un statut qui pourrait empêcher le développement des exportations sur notre marché et qui devrait être exigé dans tous les pays tiers.

Pensions alimentaires : création d'un fonds de garantie.

2431. — 23 octobre 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, de bien vouloir lui préciser les délais dans lesquels elle envisage la création d'un fonds de garantie chargé de la récupération des pensions alimentaires, pour venir en aide aux femmes divorcées chefs de famille.

Crèches : délai de création des 300 000 places.

2432. — 23 octobre 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, de bien vouloir lui préciser l'échéance de création des 300 000 places de crèches prévues dans le cadre de l'égalité devant l'emploi par l'une des « 110 propositions pour la France ».

Revalorisation de la pension d'invalidité de l'Amexa.

2433. — 23 octobre 1981. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer les prestations servies aux agriculteurs en recherchant une parité entre les agriculteurs et les autres catégories socio-professionnelles, notamment en ce qui concerne la revalorisation de la pension d'invalidité de l'Amexa.

Infrastructures de transport : état du projet de financement européen.

2434. — 23 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, où en est le projet de financement européen des infrastructures de transport. Quelle est la position du Gouvernement français sur le principe d'un tel financement.

Aménagement des dettes des rapatriés.

2435. — 23 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés**, comment va être traité le problème de l'aménagement des dettes des rapatriés. Comment envisage-t-il de régler la situation de ceux qui sont actuellement menacés de poursuites et de ventes à la barre des tribunaux.

Abaissement des taux d'intérêt.

2436. — 23 octobre 1981. — Depuis une semaine, les grandes banques américaines, ouest-allemandes et britanniques ont décidé de baisser leurs taux d'intérêt. Ces baisses simultanées confirment la décre du loyer de l'argent dans la plupart des pays industria-

lisés. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les mesures qu'il compte prendre pour suivre le mouvement et permettre ainsi d'aboutir à une politique plus raisonnable.

Autoroutes A 6 et B 6 : accessibilité.

2437. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les mesures qu'il compte prendre pour rendre accessibles les autoroutes A 6 et B 6, le matin, en direction de Paris et améliorer ainsi les conditions de vie des habitants de banlieue, qui se trouvent encore retardés, au départ, par l'expérience « Matin Ile-de-France ». Il lui demande s'il juge acceptable la formation de bouchons de plus de quinze kilomètres, comme c'est le cas couramment, avec l'exemple significatif du mardi 20 octobre.

Remboursement des soins bucco-dentaires.

2438. — 23 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le problème des remboursements des soins bucco-dentaires par la sécurité sociale qui sont actuellement parmi les plus faibles des pays de la C.E.E. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour développer une politique contractuelle entre les caisses de sécurité sociale et les chirurgiens-dentistes afin d'élargir le champ des remboursements (orthopédie dento-faciale, prothèses); 2° pour favoriser la prévention et l'éducation pour la santé bucco-dentaire en assurant la prise en charge par la sécurité sociale des actes de prévention; 3° pour faciliter les créations de cabinets dentaires dans les zones professionnelles sous-équipées.

Economie d'énergie : utilisation de l'économiseur d'essence anti-pollution ES 22.

2439. — 23 octobre 1981. — **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, son sentiment sur le dispositif économiseur d'essence anti-pollution ES 22. Selon les informations fournies par son inventeur, cet appareil a été testé officiellement par de nombreux organismes tant publics que privés qui, tous, ont confirmé l'exactitude des performances annoncées, à savoir une réduction de 10 à 20 p. 100 de la consommation d'essence. Si ces chiffres s'avèrent effectivement exacts, il lui demande pourquoi le Gouvernement n'impose pas aux constructeurs automobiles d'équiper leurs véhicules de ce dispositif. Il lui demande également si son ministère a déjà procédé à des essais publics de l'économiseur d'essence ES 22.

Transports scolaires : gratuité.

2440. — 23 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inégalité de situation des familles françaises devant le service public des transports scolaires. Actuellement, en effet, la gratuité totale de ces transports n'a pu être assurée que dans 40 p. 100 des départements. Il lui demande s'il entend proposer, par exemple à l'occasion de la loi annoncée sur la répartition des compétences et des ressources publiques entre les collectivités locales et l'Etat, des mesures permettant une généralisation de la gratuité totale de ce service.

Avenir de la médecine scolaire.

2441. — 23 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de la santé** de vouloir bien lui préciser les orientations et la politique du Gouvernement en matière de médecine scolaire, qui manque réellement de moyens en personnels et en crédits pour assurer une indispensable prévention des maladies et le dépistage des handicaps.

Coopérateurs de fruits et légumes : cotisations sociales.

2442. — 23 octobre 1981. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des adhérents des coopératives agricoles de fruits et légumes qui doivent supporter une double cotisation au titre des allocations familiales en leur qualité à la fois de producteurs et de coopérateurs. Il se trouve ainsi que, paradoxalement, les petits producteurs doivent supporter, parce qu'ils ont été contraints de se grouper, des charges sociales supérieures aux producteurs indépendants. Les abattements partiels, d'ailleurs variables d'un département à l'autre, qui ont été parfois consentis dans le passé ne pouvant constituer une solution satisfaisante, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier dans un sens favorable à la coopération le décret n° 52-645 du 3 juin 1952 relatif aux cotisations dont il s'agit.

Université : refus d'application de la loi Sauvage.

2443. — 23 octobre 1981. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui donner la liste complète des trente-cinq universités qui, selon les propos qu'il a tenus au cours de la séance du mercredi 30 septembre au Sénat, auraient refusé — et se seraient vu en conséquence imposer — l'application de la loi du 21 juillet 1980, dite Loi Sauvage.

Aide aux zones de montagne.

2444. — 23 octobre 1981. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dernières décisions prises à l'égard de l'agriculture des zones défavorisées, et notamment des zones de montagne. Il s'étonne en particulier de la suppression du régime préférentiel des prêts de modernisation, non seulement relevés de 3,25 p. 100 à 6 p. 100, mais alignés sur ceux des régions de plaine, du relèvement des prêts spéciaux d'élevage de 6,5 p. 100 à 8 p. 100, de la réduction de douze à huit ans de la durée moyenne de bonification, du relèvement des taux des prêts aux jeunes agriculteurs, qui passe de 4 p. 100 à 6 p. 100. Toutes ces dispositions vont pour le moins à l'encontre de tous les efforts menés jusqu'à présent pour développer l'agriculture de montagne. Il souhaiterait donc savoir si la politique du crédit et les conditions d'attribution des prêts qui aggraveront inéluctablement leurs revenus, ne pourraient pas mieux tenir compte, dans la mesure du possible, des situations économiques et sociales locales.

Aide spéciale compensatrice : modalités de révision.

2445. — 23 octobre 1981. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le régime de l'aide spéciale compensatrice qui prendra fin en principe le 31 décembre 1981. Au cours du conseil des ministres du 23 septembre 1981, il a été précisé que le régime de cette aide serait révisé. Il lui demande si cette aide sera, d'une part, reconduite en 1982 et, d'autre part, selon quelles modalités il envisage de procéder à cette révision. Il souhaiterait savoir en particulier si, dans le cas de société, les gérants minoritaires, qui sont de véritables commerçants, pourraient bénéficier de cette aide, bénéfice dont ils sont encore exclus à l'heure actuelle.

Assurance maladie maternité : remboursement des travailleurs à temps partiel.

2446. — 23 octobre 1981. — **M. Jacques Moutet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions dans lesquelles sont assurés les remboursements par la sécurité sociale pour les travailleurs à temps partiel. Il faut en effet un minimum de 200 heures par trimestre pour pouvoir bénéficier de ces prestations. Or, dans certains cas particuliers, comme ceux des mères de famille élevant leurs enfants, ou des handicapés astreints à un temps de travail limité, cette restriction de la loi est un préjudice certain. Il lui demande s'il n'est pas possible de modifier cette réglementation en faveur des intéressés dont le choix du travail à temps partiel est légitimement motivé.

Demandeurs d'emploi : délai d'attribution des allocations forfaitaires.

2447. — 23 octobre 1981. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème de l'attribution des allocations forfaitaires aux demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme ou d'une attestation de fin de stage. En effet, les personnes ne trouvant aucun débouché à la sortie d'études ou de stages se voient contraintes d'attendre six mois avant de pouvoir prétendre à une quelconque allocation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il lui semble possible de prendre pour améliorer cette situation qui, dans certains cas, frise le drame.

Adhérents des coopératives : cotisations sociales.

2448. — 23 octobre 1981. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la double cotisation « allocations familiales » supportée par les adhérents des coopératives. Cette inégalité devant la loi a quelquefois été tempérée par l'obtention d'abattements partiels. Mais tel n'est pas toujours le cas. La coopérative maraîchère du Val-de-Loire nantais n'a obtenu aucun réajustement en 1981. Il lui demande d'envisager une modification du décret n° 52-645 du 3 juin 1952 relatif au régime des cotisations dues aux caisses mutuelles d'allocations familiales qui s'applique sans discernement aux coopératives.

Débats de boissons : aménagement du principe des périmètres de protection.

2449. — 23 octobre 1981. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de reconsidérer les règles régissant l'installation ou la réinstallation d'un débit de boissons dans une commune, compte tenu des périmètres de protection. A ce sujet, et dans le but de mieux préserver la vie et l'animation de nos communes rurales et de certains quartiers de nos communes urbaines, il croit nécessaire de supprimer complètement le principe du périmètre de protection pour les communes qui n'ont qu'un débit de boissons. Réduire au maximum, c'est-à-dire à une très courte distance, ces périmètres de protection pour les communes rurales de moins de 500 habitants ou dans les quartiers de communes urbaines dépourvus d'établissements de ce type. De plus, dans le cadre d'une véritable décentralisation, il croit nécessaire de faire en sorte qu'aucune décision ne soit prise sans l'avis du conseil municipal de la commune ou de la ville intéressée et celui du conseil général, les élus étant à même d'estimer la nécessité ou le risque que représente l'ouverture ou la réouverture d'un établissement de ce type.

Second cycle des lycées : enseignement de la musique.

2450. — 23 octobre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, de plus en plus, l'enseignement de la musique tend à disparaître du second cycle des lycées, notamment dans le ressort de l'académie de Versailles. Il en résulte que les élèves ne peuvent présenter l'option « musique » au niveau du baccalauréat. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour modifier cet état de choses et permettre le retour à une situation normalisée.

Etablissements scolaires : crédits de fonctionnement.

2451. — 23 octobre 1981. — **Mme Hélène Luc** se permet d'attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance actuelle des budgets de fonctionnement des établissements compte tenu notamment de la montée du coût de certains postes, notamment l'énergie, pourtant évalués au minimum. Il en résulte que les dépenses d'enseignement et d'entretien du patrimoine doivent se partager les maigres sommes restantes comme l'attestent les crédits complémentaires que sollicitent actuellement les directions des établissements auprès des rectorats. Elle lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre en cette rentrée pour pallier les insuffisances des subventions affectées au fonctionnement des établissements.

Réhabilitation de logements anciens : primes.

2452. — 23 octobre 1981. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'obstacle que constitue pour la réhabilitation des logements l'augmentation du coût des travaux et la faiblesse des aides réservées aux ménages à faibles ressources. En effet, pour qu'un ménage dont les deux enfants travaillent, puisse bénéficier d'une prime à l'amélioration de l'habitat (P. A. H.) il doit disposer de ressources annuelles imposables ne dépassant pas 64 870 francs. En terme de salaires, ce montant correspond à deux salaires de 3 754 francs en moyenne. Un ménage avec deux enfants à charge n'a plus droit à la P. A. H. dès qu'il dépasse le plafond de 90 967 francs de ressources imposables ce qui correspond à deux salaires de 5 264 francs. Mais encore les bénéficiaires de ces primes doivent se contenter, en règle générale, d'une aide d'un montant de 14 000 francs et de 17 500 francs si le logement est situé dans un programme d'intérêt général approuvé par le préfet, montants nettement insuffisants lorsque l'on sait que partout en France la réhabilitation des immeubles anciens uniquement sur les parties communes dépasse les 2 000 francs au mètre carré de surface habitable. A titre d'exemple, les travaux pour un petit appartement de cinquante mètres carrés s'élèvent en général à plus de 100 000 francs, sans que le confort interne soit amélioré. Pour cette dépense, les salariés disposant de 3 800 francs par mois en moyenne n'auront aucune aide. Que dire d'un ménage avec deux enfants, qui occupe un logement de soixante-quinze mètres carrés habitables. Toujours dans l'hypothèse des 2 000 francs de travaux par mètre carré habitable les ménages bénéficiaires de la prime toujours plafonnée à 14 000 francs ou 17 500 francs devront faire face à une dépense de 150 000 francs. Face à cette situation qui bloque toutes les tentatives d'amélioration effective du patrimoine ancien, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre

pour le déplafonnement des P. A. H. de sorte qu'elles couvrent une part importante du montant des travaux ; pour moduler les conditions d'octroi des primes selon un barème proportionnel aux ressources des ménages ce qui équivaldrait à l'abandon du principe rigide et arbitraire du plafond des ressources.

Défense de la langue française.

2453. — 23 octobre 1981. — **M. Michel Giraud** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que l'envahissement de notre vocabulaire et de notre syntaxe par des mots et des tournures d'origine étrangère, empruntés pour la plupart à l'anglo-américain, a donné lieu à l'institution d'un haut comité de défense de la langue française, à la création de commissions de terminologie dans divers secteurs de la science et de la technique, et même au vote de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française. Il est donc surprenant que le plus grand constructeur français d'automobiles, à l'occasion d'une opération publicitaire dont le pays entier a pu apprécier l'ampleur, ait cru devoir présenter son dernier modèle en le qualifiant d'un surnom étranger. Il est vrai que l'expression « Etoile de la chaussée » est, en français, assez pauvre, et prêterait plutôt à sourire. Mais notre langue offrait, semble-t-il, d'autres qualificatifs possibles. Dans ces conditions, il lui demande s'il est en son pouvoir de faire en sorte que les impératifs de défense de la langue nationale soient respectés par une entreprise nationale.

Personnel de maison : déduction fiscale des charges sociales.

2454. — 23 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les personnes de plus de soixante-dix ans, et même soixante-cinq ans qui sont obligées d'employer du personnel de maison. Celles-ci en effet sont assujetties aux versements des contributions chômage. Il lui demande si elles ne pourraient pas bénéficier d'une déduction fiscale correspondant aux charges sociales versées pour ce personnel.

Percepteurs : bénéfice des prêts logement.

2455. — 23 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** la situation d'un percepteur qui, ayant par la loi son domicile à la perception, ne peut profiter de tous les avantages qui sont consentis à un particulier lorsqu'il demande à bénéficier d'un prêt logement. Il est considéré à ce moment-là comme demandeur d'un prêt pour une résidence secondaire et les taux de prêt sont différents. Or la construction d'un logement sera pour lui, et plus tard, son lieu de retraite. Il lui demande quelles procédures il pourrait envisager pour pallier cette difficulté.

Economies d'énergie : récupération des huiles usagées.

2456. — 23 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** si, dans l'application de la politique d'énergie, il ne conviendrait pas d'apporter soit directement soit indirectement une aide financière à tous ceux qui s'équipent avec des chaudières susceptibles de brûler les huiles usagées, car il y aurait dans ce domaine, d'après les thermiciens, une voie convenable à exploiter.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

*Eleveurs et agriculteurs :
disparités entre les prix des services et des produits.*

1318. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs et les éleveurs, dues essentiellement au mécanisme de la fixation des prix, laquelle se traduit, alors que nous traversons une crise économique très grave, par une hausse beaucoup plus importante des prix des produits et des services nécessaires à l'agriculture par rapport aux prix des produits agricoles au départ de l'exploitation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

Réponse. — L'accroissement des prix des produits nécessaires à l'agriculture, aggravé par les fluctuations monétaires et la hausse des prix de l'énergie, constitue, depuis plusieurs années, un facteur négatif pour les revenus agricoles. Face à cette hausse des charges, les prix directeurs arrêtés au niveau communautaire n'ont pas suffi à assurer le maintien de ces revenus. Il n'avait jusqu'ici été porté remède à la dégradation de la situation des agriculteurs que par des mesures nationales globales qui, l'expérience le prouve, ne répondaient pas aux problèmes des petits et moyens agriculteurs. Confronté à ce problème dès son entrée en fonction, le Gouvernement a pris des mesures de deux ordres : en premier lieu, il s'efforce que la hausse des prix directeurs, décidée en avril 1981, soit effectivement répercutée au niveau de la production. Tel est, notamment, le sens de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait. Ensuite, il veille à ce que la répartition des revenus entre les différentes catégories d'agriculteurs s'effectue sur une base plus équitable, afin de réduire les inégalités induites par des prix garantis indifférenciés quelle que soit la quantité livrée par les agriculteurs. C'est ainsi qu'une action résolue a été engagée contre la pratique des primes de quantité et que la modulation, en fonction des volumes livrés, de certaines taxes a été introduite. A l'avenir, le Gouvernement s'attachera à ce que le principe de la modulation des prix garantis en fonction des volumes livrés soit introduit dans les organisations communes de marché, afin de permettre une garantie réelle de revenu pour les exploitations familiales, sans que cela entraîne l'apparition de rentes de situation pour les grandes exploitations, ainsi qu'une augmentation excessive des charges publiques.

Savoie : prime pour l'affinage des fromages.

1520. — 20 août 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'application du plan de modernisation de l'économie laitière et fromagère dans les Alpes du Nord, récemment mis au point. En effet, parmi les actions prévues dans ce programme figure l'affinage des fromages par la modernisation des caves et l'augmentation modérée des capacités d'affinage maîtrisées par les producteurs afin de créer des secteurs témoins de commercialisation également maîtrisés par eux. Or, à la suite d'une demande de prime d'orientation agricole déposée par la Société laitière coopérative agricole de Chambéry-Bissy, pour l'extension de capacités d'affinage, une réponse négative lui a été opposée eu égard à la taille de l'entreprise, insuffisante, semble-t-il, pour développer une activité d'affinage dans de bonnes conditions économiques. Ainsi, il semblerait que la réglementation actuelle ne permette à aucune coopérative du département de la Savoie de bénéficier des aides à l'économie fromagère, ce qui est pour le moins paradoxal. Aussi lui demandait-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à adapter ces textes afin de les rendre applicables aux entreprises de ce département.

Réponse. — Le programme présenté par la coopérative laitière de Chambéry-Bissy n'ayant pu être retenu par le comité n° IV du fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) pour l'octroi d'une prime d'orientation agricole, celui-ci a été présenté dans le cadre des programmes du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) au comité du 2 avril 1981. Compte tenu de la qualité de l'action menée par la coopérative ce dossier a reçu un avis favorable pour une aide au taux de 10 p. 100. Sur un plan plus général, il convient de préciser que, si parmi les actions prévues dans le plan de modernisation de l'économie laitière des Alpes du Nord figure la modernisation des caves et l'augmentation modérée des capacités d'affinage maîtrisées par les producteurs afin de créer des secteurs témoins de commercialisation, il n'en demeure pas moins que l'objectif principal est de favoriser le regroupement commercial des petites entreprises ce qui suppose l'affinage groupé des productions. Ainsi la réglementation permet aux coopératives du département de Savoie de bénéficier des aides à l'économie fromagère, notamment pour les travaux ayant trait à la modernisation des ateliers de transformation en vue de faire bénéficier les productions d'une appellation d'origine ou de la marque collective Savoie et d'économiser l'énergie.

Prêts aux jeunes agriculteurs : délais.

1564. — 3 septembre 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'au mois d'avril 1981, dans le département de la Sarthe, le délai d'attente pour obtenir un prêt d'installation aux jeunes agriculteurs avait été ramené à six mois. Aujourd'hui, ce délai est porté à onze ou douze mois, ce qui constitue une entrave grave à la réalisation des projets formés et un recul notable par rapport à la situation antérieure. Beaucoup de ces jeunes agriculteurs ont pris des engagements vis-à-vis de marchands de matériel agricole ou de constructeurs de hangars et, en raison de l'allongement des délais d'attente, ils

doivent supporter les intérêts de retard au taux du marché, taux qui a, lui aussi, considérablement augmenté. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. — L'installation des jeunes agriculteurs demeure l'une des priorités de la politique agricole du Gouvernement. Conformément à cette orientation, sur les 300 millions de francs de supplément d'enveloppe de prêts bonifiés que le Gouvernement a notifiés au Crédit agricole, au mois de juillet dernier, 200 millions seront consacrés aux prêts aux jeunes agriculteurs. Le Crédit agricole a en outre été invité à privilégier, dans la répartition géographique de ce supplément, les départements dont le revenu agricole accuse un retard par rapport à la moyenne nationale. Dans ce cadre, la Sarthe a été retenue parmi les départements auxquels sera octroyé en priorité un supplément d'enveloppe. Le problème des délais d'octroi des prêts aux jeunes agriculteurs de la Sarthe devrait donc pouvoir être réglé pour cette année. Compte tenu des contraintes de l'encadrement du crédit et de la charge considérable que représente pour l'Etat la bonification des prêts spéciaux d'installation, il importe que la commission mixte départementale, en liaison étroite avec la caisse régionale de Crédit agricole, définisse des priorités adaptées au contexte local afin de favoriser une attribution plus sélective et ces prêts. Il est en effet souhaitable qu'ils soient réservés aux jeunes agriculteurs qui en ont réellement besoin pour s'installer.

Radiocontaminations : contrôle en matière agricole.

1598. — 3 septembre 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle place elle entend accorder au développement de la protection sanitaire de notre agriculture en ce qui concerne l'équipement des établissements pour le contrôle des radiocontaminations.

Réponse. — Dans le cadre de ses responsabilités en matière de défense et de ses attributions relatives au contrôle de la salubrité et de la qualité des denrées alimentaires, le ministère de l'agriculture a mis en place un service de radiologie au laboratoire central d'hygiène alimentaire à Paris et dix-neuf sections de radiologie installées dans les laboratoires départementaux des services vétérinaires. Les mesures qui y sont effectuées font appel à des méthodes très précises permettant le dosage de très faibles quantités de produits radioactifs présentes dans un échantillon. L'extension de l'utilisation de l'énergie nucléaire en France au cours des dernières années n'a pas entraîné d'augmentation significative des taux de radioactivité constatés, ces taux restant voisins du niveau naturel. Ce dispositif complète la surveillance exercée par les autres départements ministériels dans leurs domaines respectifs, notamment par le ministère de la santé dont le service central de protection contre les rayonnements ionisants est chargé de la surveillance de la radioactivité de l'environnement. Son équipement répond actuellement aux nécessités de contrôle dans le domaine agricole et des moyens ont été prévus pour que la maintenance de cet ensemble ne soit pas négligée.

Revenu des éleveurs de « veaux sous la mère ».

1615. — 3 septembre 1981. — Malgré les efforts accomplis en Lot-et-Garonne pour l'élevage, de nombreux exploitants agricoles se plaignent de l'insuffisance des revenus de l'élevage des « veaux sous la mère », la récente intervention de l'office national interprofessionnel du bétail et de la viande (O.N.I.BEV) n'ayant pas donné de résultats acceptables. En conséquence, **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles dispositions réalistes elle compte prendre pour parvenir à donner enfin satisfaction aux éleveurs de cette qualité de production sous peine d'aggraver une situation devenue plus qu'inquiétante.

Réponse. — Après la crise de l'automne et de l'hiver derniers, le marché des veaux de boucherie se présente à nouveau de façon plus favorable pour le secteur de la production, comme en témoigne le niveau de la moyenne des cotations régionales depuis le mois d'avril dernier : alors que la baisse saisonnière habituellement constatée sur ce marché avait commencé début mai en 1980, elle n'a été observée que fin mai en 1981 ; alors que la baisse avait atteint 1,50 F/kg vif l'année dernière, elle a pu être limitée à 1 F/kg vif cette année ; alors que les cours ne reprenaient généralement qu'en septembre, la hausse est intervenue dès la mi-juillet en 1981 ; la moyenne des cours (cotation nationale de synthèse) se situe actuellement à 30 p. 100 au-dessus de son niveau de 1980 à la même époque. La situation du marché des veaux de boucherie peut donc être considérée comme satisfaisante.

Mesures en faveur de l'élevage charolais.

1700. — 8 septembre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures entendent prendre les pouvoirs publics pour contribuer à la promotion de l'élevage des bovins de race charolaise. Il souligne qu'après la très grave crise

qu'à traversée ce secteur de l'élevage, les producteurs de Charolais souhaitent la mise en œuvre d'une politique volontaire et incitative en faveur des troupeaux à viande de qualité, et notamment au profit des veaux allaités. Une telle politique devrait tout d'abord comporter la reconnaissance, par le fisc et les établissements bancaires, des reproducteurs comme des biens d'équipement, en sorte de favoriser leur exportation. A cet égard, il attire son attention sur la nécessité de maintenir les restitutions pour les exportations effectuées vers des pays tiers de la Communauté.

Réponse. — Au stade de la production, les troupeaux allaitants peuvent bénéficier dans certaines conditions d'une prime dont le financement est assuré conjointement par la France et la Communauté européenne. Au stade de la promotion commerciale et de la propagande collective, l'exportation des animaux français est facilitée par les interventions du Centre français du commerce extérieur (C. F. C. E.), de la Sopexa et de l'Adetef qui peuvent y prendre notamment les différentes formes suivantes : à l'occasion des foires-expositions à l'étranger, mise à disposition de stands et organisation de réceptions françaises ; édition dans les différentes langues de publications diffusées dans le monde entier ; participation à l'accueil et à la réception d'acheteurs étrangers en France ; organisation de stages en France pour des techniciens étrangers ; assistance commerciale aux exportateurs. En outre, les exportations d'animaux reproducteurs donnent accès, conformément aux termes de l'accord de Berne de l'Union des assureurs de crédits internationaux, à un financement export à moyen terme de deux ou trois ans selon le montant du contrat. Il s'agit de prêts réalisés sous la forme de crédit acheteur ou de crédit fournisseur dont les taux sont plus intéressants que ceux qui sont accordés pour les biens de consommation, et dont la durée est notablement plus longue. Enfin, la délégation française à Bruxelles a le souci permanent de maintenir l'ensemble des restitutions accordées pour l'exportation des produits du secteur de la viande bovine, aussi bien pour les viandes que pour les animaux vivants.

*Décision communautaire
en faveur de la rénovation du vignoble français.*

1703. — 8 septembre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à informer le plus rapidement possible des décisions communautaires prises en faveur de la rénovation du vignoble français, cela afin que les associations de restructuration qui se sont constituées dans les différents départements concernés et qui ont élaboré des schémas directeurs de plantation de vigne puissent bénéficier des aides communautaires, mais aussi que les plantations de 1981 puissent être prises en compte dans ce programme.

Réponse. — Les viticulteurs qui ont déposé des projets de restructuration de leur vignoble en temps utile bénéficieront des aides prévues pour les replantations effectuées au cours de la campagne viticole 1980-1981 et après réception des projets par les autorités de Bruxelles. Les viticulteurs concernés ont été directement informés par télex des services de la Communauté européenne.

Fougerolles : situation des producteurs de kirsch.

1709. — 10 septembre 1981. — **M. Pierre Louvoit** fait part à **Mme le ministre de l'agriculture** de la vive inquiétude des producteurs de kirsch de la région de Fougerolles quant à leur avenir, du fait, d'une part, de l'aggravation considérable de la fiscalité frappant les alcools de consommation courante et, d'autre part, de l'arrivée massive de kirsch italien à prix réduit sur un marché français déjà excédentaire. Cette double circonstance amène inévitablement les consommateurs français à restreindre dans des proportions importantes leurs achats de kirsch de Fougerolles, mettant ainsi sérieusement en péril l'équilibre des exploitations agricoles de cette région pour lesquelles la production d'alcool constitue un élément important du revenu. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage pour pallier cette regrettable situation.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture veille avec un intérêt tout particulier à la solution des difficultés auxquelles se trouvent actuellement confrontés les producteurs de kirsch de la région de Fougerolles. En ce qui concerne la fixation des droits de consommation applicables au kirsch et aux eaux-de-vie, une réflexion est actuellement menée sur ce sujet au plan interministériel. Les propositions qui en résulteront seront soumises au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1982. S'agissant de la concurrence du kirsch importé d'Italie, une enquête est en cours sur les conditions de fabrication et de commercialisation de ces produits dans ce pays.

BUDGET

Economies d'énergie : bénéfice des déductions fiscales.

35. — 12 juin 1981. — **M. Frédéric Wirth** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 156, II (1^{er} quater) du code général des impôts (déduction des dépenses d'isolation thermique et de régulation de chauffage). Ces dispositions ne s'appliquent que lorsqu'il s'agit de la résidence principale du contribuable — qu'il en soit ou non le propriétaire — ou qu'il s'engage à lui donner cette affectation au plus tard le 1^{er} janvier de la troisième année qui suit le paiement des travaux. Cette condition paraît d'application difficile, sinon impossible, pour certains fonctionnaires détachés à l'étranger — mais cependant fiscalement domiciliés en France — dès lors que leur séjour à l'étranger excède trois ans. En effet, les fonctionnaires détachés à l'étranger le sont souvent pour une période plus longue et ne peuvent donc pas bénéficier des allègements prévus, alors même que la totalité de leurs revenus est imposable en France. Il lui demande si le fait que ce bien immobilier soit occupé toute l'année à titre gratuit par une personne à l'égard de laquelle le contribuable a une obligation alimentaire (par exemple sa mère âgée disposant de ressources modestes) peut être assimilé dans le cas particulier d'un non-résident à une occupation du logement par lui-même et qu'ainsi il puisse bénéficier des déductions fiscales visées à l'article 156, II (1^{er} quater), du code général des impôts.

Réponse. — Comme le rappelle l'auteur de la question, la régime de déduction des dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage prévu à l'article 156, II (1^{er} quater) du code général des impôts concerne uniquement les logements occupés à titre d'habitation principale. Or, selon une jurisprudence constante, l'habitation principale d'un contribuable s'entend du logement où il réside habituellement avec sa famille et où se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. Dans le cas des fonctionnaires en service dans un pays étranger, seul le logement dont ils disposent dans ce pays répond à cette définition. Par conséquent, dans la situation évoquée, l'intéressé ne peut pas en principe déduire de son revenu global les dépenses exposées pour limiter les dépenses calorifiques de son logement. Toutefois, lorsqu'un contribuable met gratuitement un logement à la disposition d'un ascendant dans le besoin, il doit être considéré comme lui apportant une aide en nature susceptible d'être prise en compte pour l'estimation de la somme que ce contribuable peut déduire de son revenu global, à titre de pension alimentaire, dans les conditions prévues à l'article 156, II (2^o) du code général des impôts. Mais, s'agissant de situations de fait, il ne pourrait être répondu de façon certaine que si, par l'indication des noms et adresses des personnes concernées, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

Mensualisation des pensions.

89. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le principe du paiement mensuel des pensions de l'Etat a été posé en vertu de l'article 62 de la loi de finances pour 1975, n° 74-1129 du 30 décembre 1974. Depuis le 1^{er} juillet 1975, cette nouvelle procédure a été mise progressivement en œuvre et aujourd'hui quarante-quatre départements sont concernés par la mensualisation. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'accélérer le processus de la mensualisation afin que les retraités ne soient pas victimes de l'immobilisation du montant de leurs retraites pendant deux mois lorsque ce paiement a lieu trimestriellement. De nombreux retraités de la fonction publique, et particulièrement ceux qui n'ont qu'une pension modeste, aspirent à voir se réaliser dans les plus brefs délais cette mesure prévue dans la loi de finances de 1975. Il serait désireux de connaître les raisons qui ont retardé jusqu'à maintenant la mise en place de cette nouvelle périodicité de paiement en faveur de toutes les personnes qui ont leur retraite servie trimestriellement, qu'elle soit civile ou militaire.

Réponse. — Le paiement mensuel des pensions de l'Etat est actuellement appliqué dans 60 départements et concerne environ 1 100 000 bénéficiaires, soit un peu plus de la moitié des pensionnés payés en métropole et dans les départements d'outre-mer. Le département poursuit activement cette réforme. Au titre de la loi de finances pour 1982, il est envisagé d'étendre la mensualisation aux centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen qui regroupent les 11 départements suivants : Eure, Guadeloupe, Guyane, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Martinique, Sarthe, Seine-Maritime, Val-d'Oise, Vendée et Yvelines. Le coût de cette mesure serait de l'ordre de 500 millions de francs. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, au début de l'année 1982 le paiement mensuel sera effectif dans 71 départements groupant

environ 1 300 000 pensionnés et représentera 62 p. 100 des pensions payées en France européenne et dans les départements d'outre-mer. L'extension de cette réforme ne pose plus de problème technique mais reste subordonnée essentiellement à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle le paiement mensuel pourra être appliqué à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

*Employeurs de personnel de maison :
déduction fiscale des charges sociales.*

253. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les perspectives d'obtention, pour les employeurs de personnel employé de maison, de la déductibilité fiscale des charges sociales qu'ils versent pour les salariés auxquels ils procurent un emploi. Une telle possibilité serait vraisemblablement de nature à réduire d'une manière considérable le travail clandestin existant dans cette profession.

Réponse. — En vertu du principe posé par l'article 13 du code général des impôts, seules les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation du revenu sont admises en déduction pour la détermination du revenu imposable. Or les rémunérations versées aux employés de maison ainsi que les charges sociales correspondantes constituent des dépenses d'ordre personnel. La déduction souhaitée par l'honorable parlementaire irait donc à l'encontre des principes régissant l'impôt sur le revenu. Elle ne serait d'ailleurs pas satisfaisante car elle ferait bénéficier les contribuables concernés d'un avantage d'autant plus grand que leurs revenus seraient plus élevés. Enfin si une telle déduction était admise, il serait difficile de ne pas l'étendre à bien d'autres catégories de frais de caractère personnel tout aussi dignes d'intérêt. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la législation en vigueur.

Entreprises de travaux agricoles et ruraux : situation.

417. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'application de la loi instituant la taxe professionnelle a eu des effets désastreux pour certaines entreprises de travaux agricoles et ruraux. Il lui signale qu'à ce jour un grand nombre d'entre elles sont injustement frappées et mises en difficulté, voire au bord de la faillite, et lui demande, en conséquence, quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre afin d'éviter des licenciements par cessation d'activité.

Réponse. — La taxe professionnelle est assise, d'une part, sur les salaires — qui sont automatiquement adaptés à la durée d'activité — et, d'autre part, sur la valeur locative des immobilisations. Or celles-ci ne sont acquises que dans la mesure où elles peuvent être rentabilisées, compte tenu de leur durée d'utilisation. A cet égard, les entrepreneurs de travaux agricoles ne sont donc pas défavorisés par le caractère saisonnier de leur activité. D'autre part, les entrepreneurs de travaux agricoles, comme les autres redevables de la taxe professionnelle, ne sont imposés sur la valeur locative de leurs matériels que si le chiffre d'affaires annuel qu'ils réalisent est supérieur à 400 000 francs, et un abattement de 25 000 francs est pratiqué sur la valeur locative de ces matériels ce qui aboutit à ne retenir que la fraction de leur prix de revient excédant 156 000 francs. En outre, ils peuvent bénéficier d'un plafonnement de leurs cotisations à 6 p. 100 de leur valeur ajoutée. La taxe professionnelle n'est donc pas susceptible de provoquer la fermeture d'une entreprise. En effet, si la rentabilité des moyens de production mis en œuvre par les entrepreneurs de travaux agricoles est telle que leur valeur ajoutée soit nulle ou négative, ils peuvent bénéficier d'un dégrèvement total de leur imposition. Par ailleurs, le plafonnement des taux communaux de la taxe professionnelle prévu par l'article 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, s'est appliqué, à compter de 1981, dans de nombreuses communes rurales ; il a permis de diminuer cette année les cotisations dues par les entrepreneurs de travaux agricoles qui y sont implantés. Enfin, il est précisé que s'agissant des agriculteurs qui exercent parallèlement une activité d'entrepreneur de travaux agricoles, leurs bases d'imposition — salaires et valeur locative des immobilisations — ne doivent être retenues qu'en proportion de la durée d'utilisation pour les prestations de services agricoles et seule la valeur ajoutée correspondant à cette activité imposable est prise en compte pour le plafonnement des cotisations. Ces dernières règles viennent d'être rappelées aux services fiscaux. Dans ces conditions, aucune mesure particulière ne semble devoir être envisagée en ce qui concerne les entrepreneurs de travaux agricoles.

Héritage : régime fiscal.

513. — 2 juillet 1981. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que peu avant son décès une personne avait fait effectuer des travaux sur les immeubles lui appartenant ; qu'en raison de ces travaux la déclaration des revenus souscrite après son décès laissait apparaître un reliquat de déficit foncier afférent à l'année du décès et à l'année précédente (art. 156-1-3° du code général des impôts). Il lui demande si ce reliquat peut être déduit par l'héritier des revenus fonciers perçus par lui depuis le décès de son auteur.

Réponse. — Conformément à l'article 156-1-3° du code général des impôts, les déficits fonciers s'imputent sur les revenus fonciers des cinq ou neuf années suivantes, selon qu'il s'agit de propriétés urbaines ou rurales. Mais la jurisprudence du Conseil d'Etat subordonne le bénéfice de ce report déficitaire à la condition que l'immeuble soit exploité par la même personne. C'est pourquoi la femme d'un redevable décédé peut tenir compte, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dont elle est passible, du déficit foncier constaté avant le décès de son mari et afférent à un immeuble lui appartenant en propre. De même, il est admis que la veuve puisse déduire la moitié de ce déficit lorsqu'il se rapporte à un immeuble qui constituait un bien de communauté. En effet, dans les situations qui viennent d'être exposées, l'épouse survivante doit être regardée comme n'ayant pas cessé d'assurer l'exploitation des immeubles, en totalité ou pour moitié suivant le cas, même si les revenus correspondants ont, durant le mariage, été taxés au nom du mari en application des dispositions de l'article 6 du code général des impôts. Mais cette condition d'identité d'exploitant n'est pas remplie par les autres héritiers qui reçoivent en partage des immeubles. Ces contribuables ne peuvent, par conséquent, déduire de leurs propres revenus les déficits fonciers qui n'ont pu être imputés par l'ancien propriétaire.

Taxe sur le foncier : différenciation selon la nature et la finalité des terrains.

691. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la taxe sur le foncier non bâti s'applique désormais à des terrains stérilisés par les S. D. A. U. (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme), les P. O. S. (plans d'occupation des sols), la protection des sites, etc. Il lui signale l'injustice de leur appliquer le même taux qu'à des terrains qui demeurent parfaitement constructibles. Il lui demande s'il est possible de différencier la taxe selon la nature et la finalité des terrains.

Réponse. — Les terrains assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont toujours été imposés en tenant compte de leur nature de culture ou de propriété. Le tarif d'après lequel ils sont évalués varie selon le groupe auquel ils appartiennent, c'est-à-dire essentiellement selon leur utilisation agricole. Toutefois, l'article 26 de la loi du 10 janvier 1980 a apporté une novation dans cette méthode d'évaluation en autorisant les conseils municipaux à majorer les bases d'imposition des terrains situés dans les seules zones urbaines des P. O. S. approuvés. La majoration ne s'applique donc pas aux terrains situés dans les zones naturelles des P. O. S., réservées aux espaces verts ou aux activités agricoles. Le montant de la taxe est ainsi, dans une certaine mesure, différencié selon la valeur et l'utilisation potentielle des terrains, ce qui va dans le sens des préoccupations de l'auteur de la question.

Taxe professionnelle : modification.

822. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 5 mars 1981 une question n° 2166 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillaud** souhaite savoir de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, à quelle date le Parlement pourrait être saisi du projet tendant à la modification de la taxe professionnelle afin de rendre cette dernière moins anti-économique et moins antisociale. Cette réforme équitable est d'autant plus urgente que précisément la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale est maintenant en application.

Réponse. — Le rapport présentant les résultats des simulations effectuées pour mesurer les conséquences du remplacement des bases actuelles de la taxe professionnelle par la valeur ajoutée a été déposé au Parlement le 24 août 1981. Ces résultats mettent en évidence l'importance des transferts qui résulteraient de la réforme. Aussi apparaît-il nécessaire d'engager une réflexion complémentaire sur ce sujet.

Collectivités locales : exonération de la taxe foncière pour le logement des instituteurs.

880. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Berchet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'exonérer les communes de la taxe foncière sur les logements de fonction occupés par le personnel enseignant non logé. Il estime en effet que cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre des récentes dispositions prises par l'Etat en vue de rembourser aux communes les dépenses afférentes aux logements des instituteurs et lui demande si telles sont les intentions du Gouvernement.

Réponse. — En vertu de l'article 1382-1° du code général des impôts, les propriétés communales affectées à un service public ou d'utilité générale et improductives de revenus sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties. Compte tenu de ces conditions, les immeubles affectés par les communes au logement du personnel enseignant ne sont exonérés que dans la mesure où des nécessités absolues de service imposent que les agents concernés résident de manière permanente à l'intérieur des bâtiments où ils exercent leurs fonctions. Cette condition n'étant pas remplie au cas particulier, l'exonération permanente de taxe foncière ne peut s'appliquer. Cela dit, le coût de l'imposition est limité pour la commune puisqu'elle se verse à elle-même la majeure partie de la taxe foncière et ne supporte donc, en fait, que les parts revenant au département et le cas échéant aux groupements auxquels elle appartient. Au demeurant, la mesure proposée par l'auteur de la question irait à l'encontre de la volonté, exprimée encore récemment par le législateur, de restreindre le champ d'application des diverses exonérations existant en matière de fiscalité directe locale.

Taxe différentielle sur les véhicules à moteur : bénéficiaires de l'exonération.

913. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le caractère imprécis de certains termes de l'arrêté du 9 octobre 1956 dressant la liste des véhicules à moteur exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956. S'interrogeant notamment sur ce que recouvre la notion « d'accessoires divers », il lui demande si les véhicules pour soins aux asphyxiés et blessés, les véhicules de liaison, les véhicules radio médecins de sapeurs-pompiers et les ambulances médicales doivent être classés dans cette catégorie et si, par conséquent, ils bénéficient de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Réponse. — Les véhicules utilisés dans la lutte contre les incendies et exonérés de taxe différentielle sont ceux dont l'objet principal est d'assurer la mobilité des appareils et matériels nécessaires à cette fin. Ces véhicules, qui ont subi des aménagements spéciaux, sont immatriculés, selon la nomenclature des genres et carrosseries en vigueur lors de leur mise en circulation, soit sous les rubriques de la nomenclature de 1969 : « genre : véhicules très spéciaux pour usages divers ; carrosserie : incendie », soit sous les rubriques de la nomenclature de 1954 : « genre : véhicules très spéciaux. — Matériel d'incendie ; carrosserie : matériel d'incendie de premier secours ordinaire (ou fourgon d'incendie, échelle, etc.) ». Il est précisé que la nomenclature de 1969 ne prévoit pour les véhicules en cause qu'un seul type de carrosserie, alors que celle de 1954 en prévoyait neuf. En revanche, les véhicules qui n'ont pas reçu d'aménagement particulier et qui sont dès lors, réceptionnés par le service des mines dans les genres voitures particulières (V.P.), camions (C.A.M.), camionnettes (C.T.T.E.) et immatriculés comme tels, ne sont pas exonérés de taxe. Il en est ainsi des véhicules de liaison et de commandement utilisés par les officiers pour se rendre sur le lieu des sinistres, des véhicules radio des médecins des sapeurs-pompiers même s'ils sont munis de certains équipements (gyrophare, dispositif sonore à deux tons, etc.). L'exonération dépend donc des mentions figurant sur la carte grise de chaque véhicule. Par suite, s'agissant des véhicules à équipements spéciaux, de ceux de plongée subaquatique, l'exigibilité ou l'exemption de la taxe est fonction des énonciations des certificats d'immatriculation les concernant. D'autre part les ambulances sont, aux termes du 3° de l'article 121 V de l'annexe IV au code général des impôts, exonérées de la taxe différentielle, dès lors qu'elles ont reçu une installation spéciale permanente propre à assurer le transport de malades. Il est précisé, enfin, en ce qui concerne les termes « accessoires divers » figurant à l'arrêté du 9 octobre 1956 que ces termes désignaient, pour les véhicules immatriculés avant le 15 octobre 1969, c'est-à-dire alors que la nomenclature de 1954 était encore en vigueur, l'un des neuf types de carrosseries prévus pour les « véhicules très spéciaux — matériel d'incendie » par l'annexe II de

la circulaire du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 20 juillet 1954 (*Journal officiel* du 22 juillet 1954, p. 6923). Plus précisément, étaient ainsi désignés les véhicules de l'espèce dont le type de carrosserie n'entraînait dans aucune des autres rubriques.

Société civile immobilière : fiscalité.

999. — 21 juillet 1981. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget**, si, dans l'hypothèse d'un partage partiel d'une société civile immobilière, non transparente, comportant attribution en pleine propriété à des associés, de lots de l'état descriptif de division de l'immeuble social constitués par des locaux commerciaux occupés par eux, et réduction de capital par annulation de parts sociales leur appartenant, le point de départ du délai de possession de ces biens, pour la mise en œuvre de la taxation des plus-values, se situe à la date du partage partiel entraînant retrait d'associés, ou aux dates d'entrée des associés dans la société, concrétisées par l'acquisition de leurs parts, et ce, dans les deux situations suivantes : 1° retrait avec attribution d'acquêts sociaux ; 2° retrait avec attribution à l'associé qui se retire de biens apportés par lui à la société. Il semble que la référence à la date d'acquisition de parts sociales soit plus conforme à la disposition de l'article 5 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 suivant laquelle l'exonération d'imposition tenant à la durée de possession des biens s'établit en considération de la date d'acquisition desdits biens. Or, le retrait d'un associé par voie d'attribution de biens figurant à l'actif social s'analyse en un partage partiel d'actif qui a un effet purement déclaratif et non translatif à condition qu'il soit pur et simple, seul le versement d'une soule étant considéré fiscalement comme une « acquisition » imposable dans les partages autres que ceux de succession et de communauté (B.O.D.G.I. 8-M-1-76, § 57). Une attribution par voie de partage ne saurait alors constituer une acquisition au sens de la loi précitée. De plus, dans la deuxième situation ci-dessus évoquée, il pourrait être invoqué en faveur de cette solution la théorie de la mutation conditionnelle des apports (Rapp. B.O.D.G.I. 7-H-4-81).

Réponse. — Au regard du droit privé, les sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet, jouissent d'une personnalité juridique distincte de celle de chacun des associés et disposent, de ce fait, d'un patrimoine propre. Les apports purs et simples ou à titre onéreux concourant à la formation du patrimoine social sont donc translatifs de propriété. Par identité de motifs, l'attribution d'un élément de ce patrimoine à un associé, suivie le cas échéant de l'annulation des droits qu'il détient, s'analyse en une cession de cet élément de la société à l'associé. Certes, il est admis, en matière de droit d'enregistrement, que l'apport pur et simple de corps certains à une société dont, comme celle visée dans la question, les bénéficiaires sont imposés directement au nom de chaque associé n'opère pas la mutation de ces biens si la condition suspensive de leur attribution à l'associé qui les a apportés se réalise, ce dernier étant alors réputé ne jamais avoir cessé d'en être propriétaire. Remarque étant faite qu'elle ne saurait concerner les associés attributaires ayant acquis leurs droits sociaux des associés apporteurs, cette théorie — dite de la mutation conditionnelle des apports — est, en tout état de cause, sans incidence au regard de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, de l'imposition des plus-values immobilières prévue par la loi du 19 juillet 1976. L'article 5 de cette loi conduisant à retenir comme point de départ du délai d'exonération de vingt ans ou trente ans, suivant le cas, la date à laquelle les biens cédés sont entrés dans le patrimoine du cédant, et la cession portant non sur des droits sociaux mais sur les locaux commerciaux auxquels ces droits donnent vocation, c'est à partir de la date d'acquisition de ces locaux que le délai d'exonération doit être décompté. La société n'étant pas admise au régime de la transparence fiscale institué par l'article 1655 *ter* du code général des impôts, il y a donc lieu de considérer que cette date coïncide, conformément aux règles du droit privé, avec la date d'attribution du patrimoine social aux associés. Les règles du partage invoquées par l'auteur de la question ne sauraient en aucun cas conduire à une solution différente. En effet, si le partage de société, même partiel, comporte bien, conformément aux dispositions de l'article 1872 du code civil, l'effet déclaratif attaché aux partages de succession, celui-ci n'a aucune conséquence pratique dès lors que pendant toute la durée de la société il n'y a jamais eu indivision entre les associés. Le partage de société ne saurait donc produire d'effet, en matière d'impôt sur le revenu, avant la naissance de l'indivision existant entre les associés attributaires des biens sociaux, laquelle ne saurait remonter, de toute façon, à une date antérieure à celle de l'attribution. Par suite le délai de détention justifiant l'exonération de la plus-value résultant de la cession des biens retirés du patrimoine social, qu'il s'agisse d'acquêts sociaux ou d'apports émanant ou non des associés attributaires, ne peut être calculé qu'à partir de la date d'attribution de ces biens par la société.

S.E.I.T.A. : concurrence étrangère.

1009. — 21 juillet 1981. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés rencontrées par la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes du fait d'une concurrence particulièrement vive des marques de cigarettes étrangères. Il lui demande quelles mesures sont envisagées, dans le cadre de la réforme de la S.E.I.T.A., pour permettre à cette dernière d'améliorer sensiblement sa situation commerciale.

Réponse. — Il est exact que la S.E.I.T.A. se trouve confrontée à une concurrence particulièrement vive des marques de cigarettes étrangères. Pour faire face à cette situation, l'entreprise a mis en place assez récemment une direction du marketing et de la promotion. Celle-ci va, en outre, faire l'objet d'un renforcement rapide. Des opérations publi-promotionnelles de grande envergure ont par ailleurs été engagées avec des moyens publicitaires considérablement accrus à l'occasion du lancement récent de nouveaux produits. L'objectif prioritaire est en effet d'améliorer, de façon fondamentale, la situation commerciale de l'entreprise.

Office national de la chasse : difficultés financières.

1401. — 20 août 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les graves difficultés financières que connaît actuellement l'office national de la chasse, difficultés qui se sont traduites par le transfert de certaines charges sur les fédérations départementales. Il lui demande, en conséquence, considérant que désormais les gardes nationaux ont pour mission la protection de la nature en général et que, corrélativement, l'office national se voit chargé de la protection de l'ensemble de la faune sauvage, si une partie ou, si possible, l'intégralité de la part de l'Etat sur les redevances cynégétiques, ne devrait pas être reversée à l'O. N. C et, en toute hypothèse, de vouloir bien lui faire connaître sa position sur le problème.

Réponse. — Le prix annuel du permis de chasser comporte trois éléments : un droit de timbre perçu par l'Etat (22 francs) et la commune (10 francs) ; une cotisation versée à la fédération départementale de chasse, qui varie selon les départements ; une redevance cynégétique qui alimente le budget de l'office national de la chasse et dont les taux ont été portés, pour la campagne 1981-1982, à 385 francs (redevance nationale), 77 francs (redevance départementale) et 32 francs (redevance « gibier d'eau »). Confronté à la diminution du nombre des chasseurs et à la rigidité du niveau de ses charges, particulièrement en matière de frais de personnel, l'office, à la suite des recommandations qui lui ont été faites, a élaboré pour 1981 un budget en équilibre, dans le souci de se donner les moyens nécessaires pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par les textes tout en entreprenant un effort de contraction de ses dépenses de gestion afin d'éviter d'alourdir la charge financière qui pèse sur les chasseurs. C'est ainsi que le relèvement des redevances cynégétiques a pu être limité à 14,5 p. 100 ce qui, compte tenu de la baisse du nombre des validations de permis de chasser, a permis de relever de 10,5 p. 100 les subventions aux fédérations départementales. C'est dire que l'office ne se décharge pas de ses tâches sur les fédérations et qu'il continuera, en particulier, à supporter la rémunération des gardes qu'il a pris en charge depuis 1977. C'est ainsi qu'un relèvement important du crédit destiné au remboursement aux fédérations des frais de personnel et de fonctionnement de la garderie sera prévu au budget de l'office pour 1982. D'autre part, si les gardes-chasse sont habilités depuis le décret du 2 août 1977 à relever, en leur qualité d'agent de police judiciaire, les infractions aux règlements sur la protection de la nature, cette mission accessoire n'entraîne pas une charge supplémentaire significative. La constatation des infractions à la police de la chasse demeure la mission essentielle des gardes-chasse. S'agissant du droit perçu par l'Etat, qui reste minime au regard des cotisations perçues par les fédérations et des redevances cynégétiques dont la perception est assurée au seul profit de l'office national de la chasse, il a été maintenu au niveau où il a été fixé par l'article 28 de la loi du 29 décembre 1978. Il n'est pas envisagé, dans les circonstances actuelles, ni d'en augmenter le montant, ni de revenir sur le principe de sa perception. D'autre part la règle de la non-affectation des recettes de l'Etat s'oppose à ce que le produit des taxes soit reversé à un établissement public. Les moyens permettant à l'office national de la chasse de continuer à assurer pleinement ses missions seront, bien entendu, examinés dans le cadre des procédures budgétaires habituelles en liaison avec le ministre de l'environnement.

Montant des impôts des contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel supplémentaire.

1444. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, à quel montant total s'élevaient déjà les impôts payés par les 108 000 contribuables à qui la loi de finances rectificative impose un prélèvement exceptionnel supplémentaire.

Réponse. — Le montant de l'impôt sur le revenu payé par les contribuables passibles de la majoration exceptionnelle instituée par l'article 1^{er} de la loi de finances pour 1981 a été estimé, abstraction faite de la majoration elle-même, à 24 700 millions de francs.

Pension de retraite des célibataires.

1491. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le conjoint survivant reçoit une réversion de pension et lui demande s'il n'estime pas que le retraité célibataire pourrait, de son vivant, voir son taux de pension augmenté d'un certain pourcentage puisque celle-ci s'éteindra avec lui.

Réponse. — L'attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite trouve sa justification dans la nécessité d'apporter une aide à la famille du fonctionnaire ou militaire décédé afin de préserver ses conditions matérielles d'existence. Par conséquent, l'octroi d'une quelconque compensation au profit du retraité célibataire ne serait pas fondé en équité.

Détaxation du carburant agricole.

1624. — 3 septembre 1981. — Parmi les causes des difficultés rencontrées par les exploitants agricoles, notamment du Sud de la France, au plan des revenus, la majoration démesurée du prix du carburant agricole reste l'une des plus irritantes sur lesquelles, cependant, **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, a la faculté d'intervenir utilement. En conséquence, **M. Henri Caillaud** invite **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, à mettre en œuvre sans délai une détaxation du prix dudit carburant (fuel vert) à la fois cohérente et efficace. Au cas où cette proposition légitime ne serait pas acceptée, il souhaite alors connaître les raisons de ce refus.

Réponse. — Il est certain que le prix du fuel domestique comme celui des autres produits pétroliers a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Le Gouvernement est conscient des difficultés qui peuvent en résulter pour l'ensemble de l'économie nationale, et notamment pour les agriculteurs. Plusieurs arguments, cependant, s'opposent à la mesure de détaxation suggérée par l'honorable parlementaire. A cet égard, il convient déjà de rappeler que le Gouvernement a pris soin d'exclure le fuel domestique de la liste des produits pétroliers pour lesquels la taxe intérieure a été relevée le 5 août dernier. De ce fait, la charge fiscale pesant sur ce produit — qui était de l'ordre de 30 p. 100 du prix de vente au début de l'année 1979 — n'en représente plus aujourd'hui que 21,5 p. 100. Par ailleurs, l'agriculture bénéficie d'un régime très favorable sur le plan de la fiscalité pétrolière. La possibilité laissée aux agriculteurs d'utiliser du fuel domestique à la place du gazole dans leurs tracteurs et autres engins représente un avantage de nature fiscale de l'ordre de 80 francs par hectolitre. En tout état de cause, la détaxe suggérée par l'honorable parlementaire, dont le coût budgétaire s'éleverait à 500 millions de francs, ne pourrait longtemps être limitée aux seuls cas des agriculteurs. D'autres utilisateurs du fuel domestique, comme les organismes d'H. L. M., ne manqueraient pas de demander également le bénéfice de la détaxe. La satisfaction de ces diverses demandes, fondées sur des considérations économiques ou sociales, entraînerait des pertes budgétaires importantes qui, dans la conjoncture présente, ne peuvent être envisagées, et une très sérieuse réduction des incitations à l'économie de l'énergie pétrolière. Enfin, l'apparition sur le marché d'un carburant totalement exempt de taxe intérieure accroîtrait évidemment les risques de fraude, ce qui, inévitablement, impliquerait la mise en place d'un système nécessairement complexe de gestion et de contrôle de la destination réelle du produit, dont les contraintes seraient difficiles à supporter.

COMMERCE ET ARTISANAT

Petites entreprises artisanales : assistance technique.

522. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à augmenter l'assistance technique octroyée aux petites entreprises artisanales et commerciales, notamment dans le domaine de l'information et du conseil de base.

Réponse. — L'assistance technique au commerce et à l'artisanat est une des priorités de la politique du ministère du commerce et de l'artisanat. Il paraît en effet nécessaire de mettre à la disposition des commerçants et des artisans les moyens d'information et de conseil leur permettant de bien gérer leur entreprise et d'améliorer leur productivité. A cet effet un réseau d'agents spécialisés a été mis en place. Ce sont dans le domaine de l'artisanat les moniteurs de gestion (conseillers en gestion), les assistants techniques des métiers (compétents en matière d'animation économique) et pour ce qui concerne le commerce et les conseillers sociaux et les assistants techniques du commerce (les premiers étant des conseillers spécialisés, les seconds des agents polyvalents). L'Etat finance la formation de ces personnels ensuite employés par les organismes consulaires et professionnels. C'est ainsi qu'il couvre la quasi totalité des frais de la formation dispensée pour l'essentiel par deux organismes, le centre de formation des assistants du commerce et consultants commerciaux (C. E. F. A. C.) et le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers (C. E. P. A. M.). Grâce à ces divers agents un appui important est apporté aux commerçants et aux artisans. Toutefois leur nombre reste encore insuffisant par rapport à celui des établissements concernés. En matière d'assistance technique au commerce, l'objectif actuel est de ramener dans les meilleurs délais ce rapport à un assistant pour 1 000 établissements. Pour le secteur du commerce si, globalement, l'encadrement des entreprises au niveau du conseil se rapproche de cet objectif, un effort important reste à faire dans un certain nombre de circonscriptions et en particulier dans les zones rurales dont la revitalisation constitue un des objectifs prioritaires du ministre. Dans ce but la formation du C. E. F. A. C. a été réformée pour être mieux adaptée aux besoins exprimés par les compagnies consulaires et les organisations professionnelles. En ce qui concerne le secteur de l'artisanat, un plan de formation de ces personnels applicable à dater de 1981 a été élaboré par le ministre du commerce et de l'artisanat qui prévoit la formation annuelle de cent moniteurs de gestion et de soixante-dix assistants techniques des métiers. L'objectif poursuivi par le plan est, pour les moniteurs de gestion, d'accroître leur rôle de conseillers et de permettre la réalisation d'un plus grand nombre de cours d'initiation et de perfectionnement à la gestion et pour les assistants techniques des métiers d'orienter davantage l'action de ces personnels vers l'action économique et technique.

DEFENSE

Fourniture d'armement aux pays étrangers.

394. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de fourniture d'armement aux pays étrangers. Il lui demande si le Gouvernement français compte répondre d'une manière positive à toute demande d'armement de caractère défensif qui pourrait être formulée par le Gouvernement de la République populaire de Chine, dans l'esprit d'une saine coopération entre les deux pays. (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

Réponse. — Le ministre de la défense, sous la direction du Premier ministre et en liaison avec les ministres responsables des autres départements ministériels concernés, participe à un examen d'ensemble sur la politique en matière de ventes d'armes. 1° Les engagements souscrits dans le passé seront respectés. La seule exception notable en la matière concerne du matériel terrestre vendu au Chili. Le Gouvernement applique pour le cas de l'Afrique du Sud la résolution 418 adoptée à l'unanimité par le conseil de Sécurité des Nations unies en 1977 décrétant l'embargo sur les matériels militaires; 2° La politique d'exportations d'armement visera à introduire un certain degré de moralisation dans ce type de commerce. Les risques d'utilisation des matériels militaires à des fins de répression de mouvements populaires seront plus particulièrement pris en compte; 3° Les orientations à venir tiendront compte de la contribution que les exportations d'armement peuvent apporter à l'équipement au moindre coût de nos armées, à l'emploi industriel et à l'action diplomatique de la France, au service des principes de l'indépendance et de la souve-

raineté des Etats; 4° Les opérations menées en coopération avec d'autres Etats démocratiques seront recherchées prioritairement, dans le respect de la souveraineté de chacun des partenaires. C'est dans le cadre indiqué ci-dessus que s'inscrit l'examen des rapports futurs avec la République populaire de Chine en matière d'armements.

Ligne électrique de haute tension : tracé.

1557. — 3 septembre 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la défense** que les exigences de ses services à propos du camp de Canjuers, déterminent le tracé d'une ligne de transport électrique de haute tension, de Trans à Carros, qui nuit à l'environnement et soulève des protestations générales. Il lui demande de vouloir bien faire en sorte que le tracé le plus conforme à l'intérêt général soit fixé par ses services.

Réponse. — Il n'appartient pas aux services du ministère de la défense de proposer un nouveau tracé pour le prolongement de cette ligne électrique haute tension. Par contre, la défense doit être consultée, dans le cadre d'une instruction mixte, s'il s'avère que le tracé prévu porte atteinte aux possibilités actuelles d'utilisation du camp de Canjuers. A cet égard, il est plus que jamais impératif que l'armée de terre puisse disposer de l'intégralité de ce camp, afin de maintenir l'entraînement de ses unités au niveau requis par les nécessités de la défense nationale. Elle ne saurait donc accepter la constitution de nouvelles servitudes qui en limiteraient les capacités actuelles.

Report d'incorporation de certains étudiants en pharmacie.

1885. — 23 septembre 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de la défense** de vouloir bien lui faire connaître le résultat de l'étude qu'il a entreprise en ce qui concerne la proposition de loi tendant à accorder aux étudiants en pharmacie un report d'incorporation « qui prendrait fin dès l'obtention du diplôme d'Etat ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans ». Il lui demande également les délais dans lesquels cette proposition de loi est susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour des travaux du Parlement.

Réponse. — Le ministère de la défense qui a entrepris une réflexion approfondie sur les conditions d'exécution du service national tiendra informé des résultats la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat dans les meilleurs délais.

DROITS DE LA FEMME

Accès des femmes dans le secteur privé ou public.

937. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme**, de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux femmes d'accéder à un plus grand nombre de métiers, que ce soit dans le secteur privé ou public.

Réponse. — Le souci immédiat du ministre des droits de la femme consiste à : extirper des textes en vigueur toute disposition discriminatoire envers les femmes en matière d'accès à l'emploi, inscrire dans de nouveaux textes l'interdiction de toute discrimination basée sur le sexe à quelque niveau et sous quelque forme que ce soit, interdiction assortie des moyens et sanctions indispensables pour qu'elle soit respectée. Le ministère travaille actuellement à l'élaboration des instruments nécessaires pour assurer une réelle mixité de l'emploi (mixité des métiers, mais aussi des niveaux d'emploi), instruments dont l'un et non des moindres sera une politique dynamique de formation visant notamment à permettre aux femmes d'être présentes, à tous les niveaux de qualification, dans les secteurs d'avenir. C'est dans cette optique que le ministre des droits de la femme a pris l'initiative, en conseil des ministres, de proposer la modification de l'article 7 du statut général des fonctionnaires de manière à mettre cet article en conformité avec la directive n° 76-207 du 9 février 1976 du Conseil des Communautés européennes. Un projet de loi sera présenté dans ce sens au Parlement au cours de la prochaine session parlementaire par le ministre délégué de la fonction publique et des réformes administratives et le ministre des droits de la femme. Celui-ci présentera en outre, au cours de l'année 1982, un projet de loi antisexiste dont l'un des volets portera sur la formation, l'accès à l'emploi et les déroulements de carrières dans le secteur privé. Par ailleurs, la commission, chargée par le Premier ministre d'examiner les problèmes de l'audio-visuel, a été saisie d'un certain nombre de propositions portant sur la place des femmes dans les instances

dirigeantes des chaînes de télévision et des radios, dans la commission du visionnage et à propos de l'image de la femme présentée dans la publicité. Enfin, le ministre des droits de la femme a l'intention de lancer et de multiplier très rapidement des stages pilotes de formation aux nouvelles technologies tels que celui qui fonctionne à l'université de Villeneuve depuis le 16 septembre 1981.

EDUCATION NATIONALE

Savoie : fonctionnement des établissements scolaires.

1050. — 23 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les graves préoccupations que rencontrent les responsables de nombreux établissements d'enseignement, notamment au niveau du secondaire, en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration générale et de l'intendance, tant au niveau des personnels administratifs et de gestion que des personnels de service dans le département de la Savoie. Il lui demande, compte tenu du recrutement envisagé et des créations de postes au niveau de l'éducation nationale, de bien vouloir lui préciser combien de postes seront attribués aux établissements d'enseignement de ce département et quelles mesures sont envisagées, notamment dans le cadre du projet de loi de finances de 1982, pour permettre un meilleur fonctionnement du service public.

Réponse. — Il convient de noter tout d'abord que l'académie de Grenoble s'est vu attribuer globalement à la présente rentrée scolaire au titre des établissements scolaires, 13 emplois supplémentaires de personnel non enseignant. Cette mesure a été rendue possible grâce aux moyens nouveaux créés par la loi de finances rectificative pour 1981 et par une redistribution d'emplois opérée par l'administration centrale. Une partie de ces créations ainsi qu'une redistribution des emplois à l'intérieur de l'académie ont permis au recteur de l'académie de Grenoble d'abonder de 6 emplois et demi la dotation des lycées et collèges du département de la Savoie. Il convient d'ajouter que la situation des emplois de l'académie de Grenoble ainsi que les conditions de fonctionnement des établissements scolaires seront réexaminées avec la plus grande attention en vue de la préparation de la rentrée scolaire de 1982. A cet égard, le projet de loi de finances pour 1982 prévoit des mesures significatives en faveur des emplois de personnel non enseignant.

Saint-Michel-sur-Orge : manque de surveillants au collège Boileau.

1549. — 3 septembre 1981. — **M. Jean Colin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes posés par le manque de surveillants au collège Boileau de Saint-Michel-sur-Orge. En l'état actuel des effectifs, la situation s'analyse en la présence réelle d'un ou deux surveillants et ceci pour 600 élèves, ce qui est très insuffisant. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage d'augmenter le nombre de surveillants pour la prochaine rentrée dans l'établissement concerné.

Réponse. — La loi de finances rectificative de juillet 1981 marque le début d'une nouvelle politique en matière d'éducation. A ce titre, elle a été établie en fonction d'un certain nombre de priorités destinées à pallier les insuffisances les plus importantes du système éducatif dès la rentrée 1981. C'est ainsi que 90 emplois de conseillers d'éducation ont été délégués aux recteurs d'académie afin d'améliorer l'accueil des élèves en dehors des heures de cours, tout particulièrement dans les collèges appelant des activités pédagogiques et éducatives prioritaires. Toutefois, elle ne pouvait avoir pour ambition de régler d'emblée l'ensemble des problèmes de fonctionnement qui se posent dans les établissements scolaires. C'est pourquoi la situation des emplois de surveillance dans les collèges a été étudiée avec la plus grande attention au cours de la préparation du budget 1982. Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative il appartient au recteur de l'académie de Versailles de répartir les emplois de maîtres d'internat/surveillants d'externat mis à sa disposition entre les départements de son académie en fonction des besoins prioritaires définis pour chacun d'eux. L'honorable parlementaire est donc invité à prendre contact avec le recteur de l'académie de Versailles dont l'attention est appelée par le ministre sur la préoccupation qu'il exprime et qui lui apportera toutes précisions utiles sur le collège Boileau de Saint-Michel-sur-Orge.

Subventions de transports scolaires : extension aux élèves internes.

1771. — 15 septembre 1981. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'intérêt qu'il y aurait à étendre le bénéfice des subventions de transport scolaire aux élèves « internes » fréquentant des établissements publics du second degré. En l'état actuel de la réglementation, les diverses aides

servies au titre des transports scolaires ne sont ouvertes qu'en faveur des élèves « demi-pensionnaires » ou « externes » fréquentant des établissements du second degré. Les familles des élèves « internes » supportent donc l'intégralité des frais de transport. Souvent importantes et en constante augmentation, ces dépenses pénalisent les foyers disposant de revenus modestes. C'est pourquoi il importerait d'apporter à la réglementation actuelle des modifications permettant aux enfants fréquentant des établissements publics du second degré en qualité d'internes de bénéficier des aides servies au titre des transports scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à cet effet.

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation les élèves internes ne peuvent bénéficier de l'aide servie par l'Etat au titre des transports scolaires pour leurs déplacements de fin de semaine. Les textes en vigueur limitent en effet expressément le bénéfice de cette aide aux transports journaliers d'élèves des enseignements élémentaire et secondaire dont le domicile est situé à plus de trois kilomètres en zone rurale et de cinq kilomètres en agglomération urbaine de l'établissement fréquenté. Le ministère de l'éducation nationale n'envisage pas pour l'instant de modifier cette réglementation dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, car une telle mesure, qui ne pourrait être que de portée générale, entraînerait des charges importantes et, à volume de crédits constant, un fléchissement très marqué du taux de subvention pratiqué pour les élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions actuelles. Au demeurant, il apparaît inopportun de modifier substantiellement la réglementation applicable aux transports d'élèves, alors que la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales — y compris dans ce domaine — est susceptible d'évoluer rapidement, dans le cadre de la politique de décentralisation menée par le Gouvernement. Il est précisé, à toutes fins utiles, que, dans certains départements, les transports hebdomadaires d'élèves internes sont pris en charge, pour tout ou partie des frais, par les conseils généraux sur leurs budgets propres. Mais il est manifeste qu'une telle mesure ne peut résulter que de la libre décision des représentants élus de ces assemblées et qu'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans ces décisions.

ENERGIE

1431. — 20 août 1981. — **M. Jules Roujon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour éviter la fermeture des stations de débit de carburant dans les zones rurales. Il observe, en effet, que certaines compagnies pétrolières engagent des actions de suppression de postes d'essence ou de gazole, dont le débit est considéré par elles comme insuffisant. Cette suppression de postes d'essence constitue une grave atteinte au maintien des services collectifs en milieu rural, indispensables à la vie quotidienne des populations et à l'activité des entreprises.

Réponse. — Il convient de préciser que d'une manière générale, la distribution de carburants s'effectue dans le cadre d'un contrat commercial qui laisse au fournisseur et au détaillant la même latitude de désengagement. S'il est exact, comme le souligne l'honorable parlementaire, que certaines compagnies de distribution proposent la suppression de points de vente de carburants, il arrive également que le détaillant, pour des raisons qui lui sont propres, décide de fermer son fonds de commerce. En ce qui concerne les points de ventes situés en zones rurales, ils appartiennent en général à leur exploitant et constituent souvent une activité annexe à un garage ou à un commerce. La suppression de ces installations ne peut donc se faire sans le consentement des détaillants eux-mêmes, hormis le cas de suppression sur injonction administrative ; en particulier pour des raisons de voirie. Il appartient donc aux détaillants, lorsqu'une proposition de suppression leur est faite, d'accueillir favorablement ou non cette demande en fonction de leurs intérêts. Il n'en reste pas moins que la préoccupation de l'honorable parlementaire de maintenir un réseau de distribution suffisant en zone rurale est partagée par le ministre chargée de l'énergie et, chaque fois que l'administration est saisie d'un cas de l'espèce, et que la suppression est de nature à causer un préjudice sensible à la région, elle intervient pour chercher, en liaison avec les intéressés, une solution acceptable par tous.

ENVIRONNEMENT

Provence - Alpes - Côte d'Azur : stations d'épuration.

1130. — 24 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** qu'il avait soulevé en son temps le problème de savoir si des études concernant les stations d'épuration des eaux usées, ainsi que la qualité des eaux de rejet et les boues utilisées comme fertilisants par exemple, pour la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur, avaient été entreprises. Les réponses données laissent entrevoir une action positive allant dans ce sens. Il lui demande en conséquence s'il est dans ses intentions de poursuivre, voire accélérer de telles recherches.

Réponse. — De nombreuses études et recherches ont effectivement été entreprises sous l'impulsion du ministère de l'environnement pour connaître la qualité des eaux rejetées par les stations d'épuration et les possibilités de valoriser les boues d'épuration en agriculture. Ces recherches ont fait l'objet de publications qui peuvent être consultées dans les centres de documentation du ministère. La synthèse des principaux résultats obtenus figure dans les deux ouvrages suivants : textes du symposium Sol-Déchets, avril 1980, ministère de l'environnement et A.N.R.E.D. ; Connaissances actuelles en matière d'utilisation agricole des boues résiduaires urbaines, 1980, ministère de l'environnement. Les travaux seront poursuivis pour préciser l'efficacité et l'innocuité de telles opérations. D'ores et déjà cependant il a été possible de préparer un manuel de recommandations pratiques à l'usage des élus du monde agricole et des professionnels de l'épuration, qui sera publié avant la fin de l'année. Par ailleurs, des spécialistes ont été mis en place auprès de certaines chambres d'agriculture et en particulier celle du Vaucluse, pour étudier les possibilités de valoriser les déchets (composts, boues d'épuration, résidus agro-alimentaires...), en agriculture.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Fonction publique :

annuités prises en compte pour le calcul de la retraite.

30. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le fait que les services accomplis par les fonctionnaires ne sont pris en compte qu'à partir de l'âge de dix-huit ans. Or, pour la génération qui, actuellement, approche ou atteint l'âge de la retraite, l'entrée dans l'administration ou les collectivités s'est souvent effectuée avant l'âge de dix-huit ans. Les intéressés perdent ainsi le bénéfice d'annuités qu'ils sont tentés de retrouver en prolongeant d'autant leur activité. A un moment où la crise de l'emploi conduit à rechercher le dégagement de postes, il lui demande s'il n'apparaîtrait pas opportun d'admettre la prise en compte des services à partir de l'âge de seize ans. Une telle disposition pourrait, en particulier, intéresser les fonctionnaires mères de familles de trois enfants, pour la liquidation de la pension proportionnelle à laquelle elles peuvent prétendre.

Réponse. — Certaines des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite seront prochainement examinées en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels pour mettre au point les modifications qui pourraient être apportées au régime des retraites de l'Etat, en relation avec les études menées au sujet de l'avancement de l'âge de la retraite dans le secteur privé. Il ne paraît pas possible pour le moment de préjuger la suite qui pourra être donnée à la demande de prise en compte éventuelle des services effectués avant dix-huit ans.

Revendications des retraités.

197. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** sur le fait que le Gouvernement n'a prévu, pour 1981, aucune modalité de concertation valable avec les organisations syndicales sur les problèmes des pensions civiles et militaires de retraite. Contrairement aux déclarations faites, lors des discussions budgétaires, il n'existe aucun lieu de rencontre où les représentants des fédérations intéressées pourraient étudier avec ceux du Gouvernement les importantes améliorations qui s'imposent. En effet, lors des discussions salariales annuelles, les fédérations n'ont jamais la possibilité d'engager une discussion spécifique aussi importante. L'accumulation du retard pris en l'absence d'une telle consultation crée un profond malaise tant chez les retraités que dans l'ensemble de la fonction publique. Des améliorations au code des pensions civiles et militaires sont demandées depuis longtemps tant par les intéressés qu'au sein du Parlement et de ses commissions, notamment pour le service actif, les pensions minimum, la réversion, la péréquation, les majorations pour enfants. S'y ajoutent les questions intéressant l'achèvement de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, de la généralisation du paiement mensuel des retraites et du service d'aide ménagère à domicile. En conséquence, il lui demande les conditions dans lesquelles une telle discussion pourra s'ouvrir en 1981, que ce soit dans une commission rattachée au conseil supérieur de la fonction publique, comme le permettent les textes sta-

tutaires, ou dans toute autre formation *ad hoc*. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.*)

Réponse. — Les dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires de retraite seront prochainement examinées en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels pour mettre au point les modifications qui pourraient être apportées au régime général des retraites de l'Etat, en relation avec les études menées au sujet de l'avancement de l'âge de la retraite dans le secteur privé. Il ne paraît pas possible pour le moment de préjuger la suite qui pourra être donnée à ces travaux. On notera cependant : 1° que la politique d'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à pension est poursuivie, comme en témoigne l'accord signé avec les organisations syndicales le 29 septembre 1981 ; 2° que la mensualisation du paiement des pensions s'étend : onze nouveaux départements pourront être mensualisés, au bénéfice de 200 000 retraités, si le Parlement approuve les propositions qui lui sont faites dans le projet de loi de finances pour 1982 ; dès lors, 1 300 000 retraités seront mensualisés sur environ 2 000 000 ; 3° l'expérience d'aide ménagère à domicile aux retraités se poursuit et sera étendue en fonction des possibilités budgétaires.

Pensions civiles et militaires de retraite : concertation.

346. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le fait que le précédent Gouvernement n'a prévu, pour 1981, aucune modalité de concertation valable avec les organisations syndicales sur les problèmes des pensions civiles et militaires de retraite. Contrairement aux déclarations faites lors des discussions budgétaires, il n'existe aucun lieu de rencontre où les représentants des fédérations intéressées pourraient étudier, avec ceux du Gouvernement, les importantes améliorations qui s'imposent. En effet, lors des discussions salariales annuelles, les fédérations n'ont jamais la possibilité d'engager une discussion spécifique aussi importante. L'accumulation du retard pris en l'absence d'une telle consultation crée un profond malaise tant chez les retraités que dans l'ensemble de la fonction publique. Des améliorations au code des pensions civiles et militaires sont demandées depuis longtemps tant par les intéressés qu'au sein du Parlement et de ses commissions, notamment pour le service actif, les pensions minimum, la réversion, la péréquation, les majorations pour enfants. S'y ajoutent les questions intéressant l'achèvement de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, de la généralisation du paiement mensuel des retraites et du service d'aide ménagère à domicile. En conséquence, il lui demande les conditions dans lesquelles une telle discussion pourra s'ouvrir en 1981, que ce soit dans une commission rattachée au conseil supérieur de la fonction publique, comme le permettent les textes statutaires, ou dans toute autre formation *ad hoc*.

Réponse. — Les dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires de retraite seront prochainement examinées, en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, pour mettre au point les modifications qui pourraient être apportées au régime général des retraites de l'Etat, en relation avec les études menées au sujet de l'avancement de l'âge de la retraite dans le secteur privé. Il ne paraît pas possible pour le moment de préjuger la suite qui pourra être donnée à ces travaux. On notera cependant : 1° que la politique d'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à pension est poursuivie, comme en témoigne l'accord signé avec les organisations syndicales le 29 septembre 1981 ; 2° que la mensualisation du paiement des pensions s'étend : onze nouveaux départements pourront être mensualisés, au bénéfice de 200 000 retraités, si le Parlement approuve les propositions qui lui sont faites dans le projet de loi de finances pour 1982 ; dès lors, 1 300 000 retraités seront mensualisés sur environ 2 000 000 ; 3° l'expérience d'aide ménagère à domicile aux retraités se poursuit et sera étendue en fonction des possibilités budgétaires.

Pouvoir d'achat des fonctionnaires retraités.

981. — 21 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires retraités et le rapport constant entre pensions de retraite et traitements d'activité.

Réponse. — A la suite des réunions qui se sont déroulées au mois de septembre avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, il a été décidé de majorer le traitement de base de 4,3 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1981. Cette majoration se réper-

cute intégralement sur le calcul des retraites. Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des personnels retraités. Celles-ci se sont traduites par l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension et le relèvement de deux points majorés de l'indice à prendre en considération pour le calcul du minimum de pension à compter du 1^{er} octobre 1981.

*Anciens combattants d'Afrique du Nord :
postes nouveaux réservés dans la fonction publique.*

1462. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir préciser si, dans le cadre des postes nouveaux à pourvoir dans la fonction publique, conformément au dernier projet de loi de finances rectificative, un certain nombre d'entre eux seront réservés aux anciens combattants en Afrique du Nord. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.*)

Réponse. — Les emplois créés dans la fonction publique par la loi de finances rectificative pour l'exercice du budget 1981 sont pourvus par voie de concours, dans les conditions normales de recrutement. Ces emplois ont été répartis dans les différentes administrations. Ils n'ont fait l'objet d'aucune réserve en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord. Toutefois, en ce qui concerne les recrutements dans les corps soumis à la législation sur les emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, une réserve d'emploi est constituée au moment de l'ouverture de chaque concours en application des dispositions en vigueur dans le code précité. Cette procédure est maintenue pour les recrutements exceptionnels autorisés par le collectif budgétaire. Dans la mesure où les anciens combattants en Afrique du Nord remplissent les conditions pour bénéficier de cette législation, la réserve d'emploi leur est également ouverte.

*Fonctionnaire exerçant dans un territoire d'outre-mer :
droit de congé en métropole.*

1748. — 15 septembre 1981. — **M. Raymond Tarcy** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les dispositions du décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer qui accordent le droit à ces personnes de bénéficier d'un congé de six mois à passer en métropole avec leur famille. Il signale le cas d'un agent qui, au moment de son élection en qualité de parlementaire, avait déjà cumulé six mois de congé à passer en métropole avec sa famille. Or, par les dispositions des articles L. O. 142 et L. O. 151 du code électoral, cet agent se trouve de droit en position de détachement pour exercer son mandat de parlementaire et ne peut, de ce fait, bénéficier de son congé. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises par l'administration dont dépendait cet agent, dont le droit à ce congé est un droit acquis, afin qu'il obtienne une indemnité correspondant à ces six mois de congé antérieurement cumulé.

Réponse. — Les dispositions relatives aux congés administratifs prévues par le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 ont été abrogées par le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 qui a instauré un nouveau régime de congés bonifiés. En tout état de cause aucune disposition législative ou réglementaire ne reconnaît aux agents de l'Etat le droit à une indemnité compensatrice de congé payé dans les cas où ils n'ont pas été en mesure de bénéficier effectivement de ces congés.

*Pension de réversion des maris de femmes fonctionnaires :
suppression du plafond.*

1876. — 23 septembre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression de la clause instituant un plafond pour l'attribution de la pension de réversion aux maris des femmes fonctionnaires.

Réponse. — La situation des retraités de l'Etat sera prochainement examinée en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels pour mettre au point les améliorations qui pourraient être apportées au système actuellement en vigueur. Il ne paraît pas possible pour le moment de préjuger la suite qui pourra être donnée à ces travaux. Il convient en particulier de signaler que la demande dont l'honorable parlementaire se fait l'écho suppose le dégagement de crédits budgétaires supplémentaires.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Aide aux femmes seules.

940. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** quelle politique il compte adopter dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle de certaines catégories de femmes, notamment les veuves, divorcées, séparées, célibataires ayant la charge d'un enfant ; il lui demande s'il entend poursuivre au-delà de 1981 les mesures entreprises par le troisième pacte pour l'emploi renforçant l'aide aux femmes seules.

Réponse. — Parmi les priorités du Gouvernement figurent les actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des femmes et plus particulièrement de celles qui se retrouvent seules et chargées de famille. Aussi le ministre de la formation professionnelle veillera-t-il avec une attention particulière à ce que les termes de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 (titre II, article 8) portant diverses mesures de protection sociale de la famille soient effectivement respectés. Ils stipulent en effet que : « les veuves, qu'elles aient ou non des enfants à charge, ainsi que les femmes seules ayant au moins un enfant à charge et les mères de famille ayant élevé un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de trois ans, qui se trouvent dans l'obligation de travailler, bénéficient d'une priorité en matière d'accès aux cycles et stages de la formation professionnelle ». D'autre part, le Gouvernement a décidé de prolonger les mesures pour l'emploi en faveur des jeunes et de certaines catégories de femmes jusqu'au 30 juin 1982 et surtout d'en accroître l'efficacité grâce aux modifications suivantes : embauche avec exonération de la moitié des cotisations sociales patronales ; la garantie d'emploi est portée de six à douze mois pour un nombre de bénéficiaires de 280 000 ; contrats emploi-formation : ces contrats qui peuvent être désormais conclus par les collectivités locales. Les jeunes et les femmes pourront bénéficier d'une formation financée par l'Etat dans la limite de quatre fois le minimum garanti par heure (au lieu de trois fois et demie). La durée de la garantie de l'emploi est doublée, un ou deux ans selon la durée de la formation qui a été allongée à une moyenne de 440 heures ; stages d'expérience professionnelle : ils remplacent les stages pratiques en entreprise et devraient concerner 50 000 jeunes et femmes. La durée de ces stages reste de six mois avec une formation théorique de 120 heures ; stages de préparation à la vie professionnelle : on distingue désormais deux types de stages : les stages de qualification, d'une durée moyenne de 800 heures, qui devraient permettre à 40 000 jeunes et femmes de parvenir à une qualification professionnelle ; les stages d'insertion, d'une durée moyenne de 800 heures allant jusqu'à 1 200 heures, ont été distingués des stages précédents pour tenir compte des handicaps socio-culturels des jeunes et des femmes les plus défavorisés qui jusqu'à présent étaient exclus des mesures pour l'emploi. 20 000 d'entre eux devraient être concernés par ce type de stage. Il a par ailleurs été décidé que 60 p. 200 de ces actions seraient réservées aux femmes. Pour l'ensemble des mesures, le financement est assuré par la loi de finances rectificative 1981, l'objectif fixé étant de 650 000 bénéficiaires.

INDUSTRIE

Travaux sous-marins : développement.

244. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer et développer les structures industrielles concernant les travaux sous-marins.

Réponse. — Les industries de l'offshore constitueront, dans les années à venir, un enjeu primordial tant du point de vue de la contribution du pétrole des mers à l'approvisionnement français que de celui de la stratégie industrielle. Une politique de développement des hydrocarbures nationaux s'articule selon deux axes : le renforcement des structures du secteur parapétrolier ; l'intensification des travaux de recherche et de développement, en matière de technologie pétrolière marine. Sur le premier point, le comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique (le Codis) avait sélectionné le secteur des industries de l'offshore comme un de ses thèmes de réflexion et d'action. Bien que peu de dossiers soumis au Codis aient effectivement donné lieu à l'attribution d'une aide publique, les réflexions menées par l'administration autour du thème offshore sont un des facteurs qui ont permis d'amorcer un mouvement de restructuration. Les opérations les plus notables à cet égard ont été l'entrée, minoritaire, de la C. F. P. au capital d'Amrep et celle de la S. N. E. A. au capital de Bouygues-Offshore. Sur le second point, une politique active d'accélération des progrès tech-

niques et industriels, notamment dans le domaine de l'offshore, a été menée dans ce domaine dès 1963 avec la constitution du comité d'études pétrolières marines à l'initiative des pouvoirs publics. Cette politique sera poursuivie et amplifiée dans deux directions : les techniques de production et d'exploitation sous-marines, de façon à développer des moyens adaptables à une large gamme de profondeurs d'eau et de tailles de gisement ; la fiabilité des installations, la sécurité des opérations en mer et le respect de l'environnement. Ces projets de recherche et de développement présentés au comité d'études pétrolières marines sont l'occasion d'une importante concertation entre les sociétés pétrolières nationales et les entreprises du secteur parapétrolier, en particulier dans le domaine des travaux sous-marins. L'ensemble de ces actions gouvernementales devraient aider les industriels de l'offshore et des travaux sous-marins à relever le défi de la concurrence internationale. Il est certain que les à-coups de la conjoncture ont eu pour résultat, dans les deux dernières années, de mettre en difficulté certaines entreprises, mais d'autres ont pu, grâce à leur taille internationale ou par leur capacité d'innovation en matière de produits et de services, prospérer en dépit de la situation économique. On enregistre d'ailleurs, depuis quelques mois, un certain redressement qui a des chances de s'accroître, compte tenu des projets d'investissements des sociétés pétrolières, à la suite du second choc pétrolier.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Organisation des élections : participation financière de l'Etat.

1905. — 23 septembre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les coûts élevés de la participation financière restant à la charge des communes lors de l'organisation des élections. Il lui expose que, par exemple, dans une ville moyenne de 30 000 habitants, le montant des seuls frais engagés de manière directe (rémunération du personnel, matériel, installations et locaux) pour assurer le déroulement des scrutins des dernières consultations présidentielles et législatives s'est élevé à 160 000 francs. Sur cette somme, l'Etat n'allouera à la commune que 18 000 francs, soit seulement 11,25 p. 100. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas logique et nécessaire d'augmenter très sensiblement la participation de l'Etat et quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 70 du code électoral, « les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat ». Les dépenses en cause comprennent en fait : la réfection et le remplacement éventuel des panneaux d'affichage mobiles quand ceux-ci existent ; l'aménagement des salles de vote avant le jour de scrutin ; la remise en état et la désinfection, après le scrutin, des locaux ayant servi de bureau de vote ; la rémunération du personnel lorsque celui-ci travaille en dehors des jours et heures ouvrables, c'est-à-dire dans le cas où des locaux scolaires sont utilisés comme salles de vote, ce qui implique leur aménagement le samedi après-midi, après la fin des classes. Par contre, les frais afférents au remplacement éventuel d'urnes et d'isoloirs ne sont pas imputables sur cette subvention puisqu'ils font l'objet d'indemnités forfaitaires distinctes. Les barèmes retenus pour le calcul de l'indemnité à verser à chaque commune tiennent compte, d'une part, du nombre des électeurs inscrits, d'autre part, de celui des bureaux de vote. Ils sont fixés en accord avec le ministère de l'économie et des finances. Pour l'élection présidentielle de 1981, les taux ont été fixés à 0,20 franc par électeur inscrit, plus 90 francs par bureau de vote, soit une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 par rapport aux taux applicables à l'occasion de l'élection européenne. Pour les élections législatives de juin 1981, ils ont été portés à 0,25 franc par électeur inscrit, plus 112 francs par bureau de vote, soit une nouvelle augmentation de 25 p. 100. L'accroissement de l'indemnité a donc été très substantiel en 1981 et, compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue pour ces consultations, il n'a pas été possible d'aller au-delà. Son montant paraît d'ailleurs suffisant pour couvrir les dépenses afférentes aux opérations précédemment définies.

P. T. T.

Agents de main-d'œuvre de nettoyage : situation.

1550. — 3 septembre 1981. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation anormale que l'administration des P.T.T. offre aux agents de main-d'œuvre de nettoyage. D'après ses informations, ce personnel n'est pas bénéficiaire de la protection normale. Les conventions collectives départementales de ce personnel de nettoyage ne sont pas appliquées. Il lui demande quelles mesures il compte adopter pour permettre à ce personnel d'être intégré dans le cadre des agents des P.T.T.

Administration des P.T.T. :

condition d'emploi des personnels de nettoyage.

1625. — 3 septembre 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les conditions qui seraient faites par son administration aux agents de main-d'œuvre de nettoyage. Il apparaît que ces personnels, étrangers aux cadres des P.T.T., sont recrutés et employés selon les opportunités et dans des conditions de rémunération et de protection sociale à tous égards critiquables (licenciements fréquents, absence de droit à l'allocation chômage, jours fériés non rémunérés, etc.). Il aimerait savoir s'il n'apparaît pas nécessaire d'envisager une intégration de ces agents dans ses services, au premier degré en qualité d'auxiliaires de service avec mesures dérogatoires en ce qui concerne les conditions d'âge pour une intégration ultérieure dans les cadres d'agents titulaires.

Réponse. — La main-d'œuvre de nettoyage est employée pour tous les travaux de nettoyage et d'entretien courant des bureaux et établissements divers. Personnel étranger aux cadres de l'administration, il est assujéti aux règles du droit privé. En matière de rémunération et de congés, bien que les conventions collectives de travail concernant les employés de maison ne soient pas opposables à l'administration, il a été décidé, dès 1967, d'appliquer au personnel intéressé — dans les départements où de telles conventions ont fait l'objet d'une procédure d'extension — les dispositions de ces textes relatives, d'une part, à la fixation des salaires, d'autre part, à la durée des congés payés, et cela afin d'accorder aux femmes de ménage le même régime que celui en vigueur dans le secteur privé. Au regard de la protection sociale, ce personnel bénéficie de l'ensemble des dispositions prévues par les décrets n°s 80-897 et 80-898 du 18 novembre 1980, relatifs à l'indemnisation des agents non fonctionnaires de l'Etat privés d'emploi. Conscient toutefois des difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontés ces agents, une étude sur les améliorations susceptibles d'être apportées à leur situation et les moyens d'y parvenir a été entreprise.

SANTE

*Etablissements hospitaliers privés :
majoration des prix de journée pour 1981.*

59. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui faire connaître quel est le taux de la majoration consentie aux établissements d'hospitalisation privés pour la détermination de leur prix de journée au titre de l'année 1981. Si ce pourcentage est différent de celui autorisé pour les établissements d'hospitalisation publics, il souhaiterait connaître les raisons motivant cette disparité.

Réponse. — Les établissements sanitaires privés comprennent des établissements dont le prix de journée est fixé par le préfet du département, et des établissements soumis au conventionnement avec les caisses régionales d'assurance maladie. Les règles d'évolution des budgets des établissements privés à prix de journée préfectoral sont identiques à celles qui ont cours pour les établissements d'hospitalisation publics. C'est ainsi que pour l'exercice 1981, un taux de croissance de 12,3 p. 100, par rapport à 1980, des budgets hospitaliers publics et privés soumis au prix de journée préfectoral, a été admis. Il était recommandé aux autorités de tutelle locales d'appliquer ce taux de manière différenciée pour tenir compte des situations particulières. En outre, plus d'une centaine de dossiers d'établissements privés a fait l'objet d'une instruction à l'administration centrale, lorsque les demandes des établissements excédaient 12,3 p. 100 d'augmentation. S'agissant des établissements privés dont les tarifs sont fixés par voie de convention avec les caisses régionales d'assurance maladie, un relèvement des tarifs de 10 p. 100 est intervenu à compter du 16 février 1981, avec une majoration spéciale de 3 p. 100 pour les services de dialyse. Une dotation égale à 2 p. 100 des dépenses d'assurance maladie enregistrées en 1980 dans ce secteur d'activité destinée à permettre une harmonisation des tarifs entre les régions et à corriger les distorsions entre les tarifs et le classement de certains établissements, a permis une revalorisation tarifaire le 1^{er} juillet. Ainsi à compter du 1^{er} juillet 1981, les prix de journée ont pu être réévalués, en tenant compte pour l'harmonisation des tarifs des services de chirurgie et d'obstétrique, des recettes résultant des forfaits de salle. Par ailleurs, un effort est entrepris pour ne plus admettre qu'un tarif de chambre à plusieurs lits et un supplément de chambre individuelle pour chaque service. L'unification des suppléments de chambre individuelle doit se faire par pondération entre les suppléments multiples actuels. Quant à l'unification des tarifs de

chambre à plusieurs lits, elle ne doit pas entraîner de dépense supplémentaire pour l'assurance maladie. Il s'avère donc, en définitive, que les hausses de tarif des établissements hospitaliers privés conventionnés sont du même ordre de grandeur que celles consenties au secteur public et aux établissements privés à prix de journée préfectoral.

Protection contre le tétanos.

304. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que plus de la moitié de la population française n'est pas protégée, à l'heure actuelle, contre le tétanos. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager les personnes concernées à accepter la vaccination, ce qui constitue d'une des meilleures protections contre le fléau.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les cas de tétanos surviennent plus fréquemment chez des sujets âgés, soit jamais vaccinés, soit n'ayant pas entretenu leur immunité par des injections de rappel. Or, la vaccination est la seule arme efficace contre la maladie. C'est pourquoi depuis 1972, le ministère de la santé a lancé, dans plusieurs départements, une campagne d'incitation à la vaccination des adultes. Cette campagne s'est poursuivie jusqu'à ce jour et s'est étendue à tous les départements. Elle a entraîné des résultats encourageants, en particulier une diminution de la consommation de sérum humain ou animal. Cependant le ministère partage la préoccupation de l'honorable parlementaire et entend donner une nouvelle dimension à la vaccination adulte qui n'est pas actuellement satisfaisante. Par ailleurs, il est rappelé que la vaccination antitétanique est obligatoire pour tous les enfants, avant l'âge de 18 mois. Il appartient donc aux parents pour leurs enfants et aux adultes pour eux-mêmes, de maintenir la protection contre le tétanos, conférée par la vaccination, en effectuant des rappels régulièrement. Le ministère précisera aux services de santé scolaire de P. M. I. la nécessité de poursuivre les campagnes d'incitation à la vaccination.

*Etablissements hospitaliers publics :
autorité des conseils d'administration.*

321. — 2 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur un article, paru dans le numéro 1673 (10 juin 1981) de *F.O. Hebdo*, reprenant la revendication suivante de la fédération F.O. des services publics et des services de santé : « Abrogation de la loi du 29 décembre 1979 qui a dépossédé les conseils d'administration des établissements hospitaliers publics, d'une part, de leur autorité pour la transférer au ministre de la santé, ce qui avait, à nos yeux, pour finalité principale de réduire autoritairement le champ d'activité du service public hospitalier au bénéfice exclusif du secteur privé à but mercantile. » Il lui demande son avis à ce propos.

Réponse. — Le ministre de la santé fait savoir que la loi du 29 décembre 1979 lui permet, lorsque le conseil d'administration d'un établissement émet un désaccord définitif portant sur l'avis de révision des équipements sanitaires formulé par la commission nationale de l'équipement sanitaire, de se substituer à ce conseil d'administration. Cette procédure a été mise en place par le troisième Gouvernement Barre afin de lever les derniers obstacles à une politique autoritaire de réduction du potentiel de soins, sous couvert de rationalisation. Le ministre de la santé entend mettre en œuvre une politique tout autre, fondée sur l'autonomie de gestion des établissements et leur responsabilisation, reposant sur la décentralisation du rôle des assemblées élues. C'est la raison pour laquelle il envisage, à moyen terme, d'abroger la loi du 29 décembre 1979 et de proposer de nouvelles modalités d'appréciation des besoins hospitaliers impliquant une redéfinition du contenu de la carte sanitaire et une réforme du fonctionnement des commissions nationales et régionales de l'équipement sanitaire. Le ministre de la santé entend toutefois marquer son désaccord avec la deuxième partie de la citation : il rappelle en effet qu'en aucun cas les réductions de capacités qui ont été ainsi imposées au secteur public hospitalier, n'ont pu donner lieu à une extension concomitante d'établissements privés, si ce n'est qu'en part relative. La procédure antérieurement appliquée avait en effet pour objet de résorber ce qui était jugé comme excédent, globalement apparu dans la carte sanitaire.

Psychologues des hôpitaux : rôle, fonction et statut.

644. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** comment il entend définir le rôle, la fonction et le statut des psychologues dans les hôpitaux.

Réponse. — Il est rappelé que les psychologues des établissements énumérés à l'article L. 792 du code de la santé publique sont régis par un statut, déterminé par le décret n° 71-988 du 3 décembre 1971. Ce texte a précisé que les psychologues exercent au sein d'une ou de plusieurs équipes médico-sociales en y appliquant les méthodes de leur spécialité. Les modalités pratiques de cet exercice doivent être fixées au niveau des établissements, compte tenu de leur spécificité, sous la responsabilité des médecins-chefs de service.

Pharmacies : statistiques concernant le port d'un badge.

764. — 9 juillet 1981. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de la santé** de vouloir bien lui indiquer s'il dispose d'informations statistiques sur l'application des dispositions contraignant le personnel des pharmacies d'officine à arborer un badge précisant leur qualification.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'administration ne dispose pas actuellement de statistiques précises sur le port du badge dans les officines de pharmacie. Cependant, une enquête effectuée récemment par les inspections de la pharmacie a permis d'établir que dans plus de 50 p. 100 des officines la réglementation était respectée, ce chiffre pouvant être porté à 60 p. 100 dans certaines régions.

Etablissements hospitaliers : prix de journée.

865. — 15 juillet 1981. — **Mme Cécile Goldet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la regrettable tendance qu'a eue l'administration préfectorale à fixer ou à reviser les prix de journée des établissements hospitaliers publics et privés avec effet rétroactif, malgré le caractère illégal reconnu à cette pratique par une jurisprudence bien établie de la section permanente du Conseil supérieur de l'aide sociale (1^{er} janvier 1980 : caisse régionale de sécurité sociale de Paris ; 19 juillet 1976 : hôpital de Salins-les-Bains). Les personnes auxquelles sont réclamés *a posteriori* des suppléments de prix ignorent le plus souvent leurs possibilités de recours et laissent passer le délai très bref (deux mois, voire un mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour contester la décision illégale. Elle lui demande quelles mesures il va prendre : 1^o pour interdire la fixation ou la révision des prix de journée avec effet rétroactif, se traduisant par des rappels de prix ; 2^o d'une manière générale, pour informer tous les usagers des administrations publiques des conditions (délais, juridiction compétente...) dans lesquelles ils peuvent attaquer les décisions administratives individuelles qui leur sont notifiées.

Réponse. — Il est exact qu'il est arrivé dans le passé que certains prix de journée soient arrêtés avec effet rétroactif. L'administration s'est efforcée d'améliorer les conditions dans lesquelles sont arrêtés les prix de journée de façon à accélérer la procédure. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les budgets supplémentaires 1981, l'instruction indiquant aux préfets les règles à appliquer et l'évolution des hypothèses économiques est datée du 22 juillet alors que l'instruction correspondante de l'année précédente est du 17 septembre 1980. En outre, les procédures visant à faire examiner au niveau national un certain nombre de budgets ont été abolies. La décision est désormais totalement déconcentrée. Ces efforts seront repris et intensifiés pour la détermination des budgets primitifs et des prix de journée de 1982. En ce qui concerne les droits des usagers, il convient de rappeler que des arrêtés préfectoraux rappellent le délai de recours contentieux devant le Conseil supérieur de l'aide sociale compétent en matière de prix de journée.

Pharmaciens : port d'un insigne.

1028. — 21 juillet 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé** les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les articles L. 587 et L. 593-1 du code de la santé publique. En effet, comme il lui a été indiqué dans de nombreuses officines, un personnel sans qualification — au demeurant plus important au moment des vacances — est appelé à délivrer des médicaments au vu d'ordonnances ou non. Par ailleurs, il attire son attention sur l'article L. 593-1 du code qui prévoit deux types d'insignes obligatoires, un caducée pour les pharmaciens, un mortier pour les préparateurs en pharmacie. Ne lui paraît-il pas convenable de faire respecter ces articles par des investigations plus fréquentes des pharmacies.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que de nombreux rappels ont été faits à la profession pharmaceutique en ce qui concerne le port obligatoire des insignes distinctifs prévu par l'article L. 593-1 du code de la santé publique, tant de la part de l'administration que des organisations professionnelles. Par ail-

leurs, par note de service n° 81-4 (D.P.H.M.) du 19 juin 1981, les inspecteurs régionaux de la pharmacie ont été invités à poursuivre leurs efforts par leur action de contrôle afin que la réglementation soit appliquée sur ce point particulier. Dans cet esprit, il leur a été demandé d'adresser des procès-verbaux relevant toutes les infractions à cette règle, qu'ils seraient amenés à constater lors des inspections d'officines de pharmacie. Enfin, des sondages impromptus seront effectués afin de vérifier le degré d'application de la législation et permettront de prendre toutes dispositions utiles pour que celle-ci soit respectée.

SOLIDARITE NATIONALE

Services hospitaliers : mise en place d'une statistique nationale.

624. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée en son temps par l'inspection générale des affaires sociales souhaitant que la France se dote des moyens statistiques nécessaires pour suivre l'activité et la consommation des soins au sein d'un même service hospitalier, et de mettre en place une statistique nationale par unité fonctionnelle médicale qui constitue le plus souvent une partie homogène d'un service hospitalier, ce qui permettrait une réflexion sur les évolutions constatées tant au niveau des praticiens que des gestionnaires.

Réponse. — Le principe d'une statistique par unité fonctionnelle a effectivement été retenu, et d'ores et déjà, les statistiques produites au niveau de chaque hôpital disposant des applications informatiques nationales de facturation et de paie sont données par unité fonctionnelle. Cependant, la remontée de telles statistiques à un niveau national est exclue, car il y a quelque 100 000 unités fonctionnelles dans les hôpitaux publics en France, et les effectifs actuels du ministère de la solidarité nationale ne suffiraient pas pour exploiter une telle masse de données. Enfin, les orientations du Gouvernement concernant la décentralisation ne sont guère compatibles avec la centralisation extraordinaire qu'impliquerait un fichier national des unités fonctionnelles décrivant pour chacune d'elles leur activité et leurs dépenses. C'est pourquoi l'ensemble des informations recueillies par unité fonctionnelle est actuellement exploité au niveau régional par le service statistique régional et la cellule d'analyse de gestion de chacune des directions régionales des affaires sanitaires et sociales qui sont les mieux à même de les vérifier et d'en tirer les conclusions.

TRANSPORTS

Accès de l'autoroute de Normandie aux poids lourds.

139. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'interdiction aux poids lourds, en direction de Paris, le lundi matin, de l'autoroute de Normandie à partir d'Orgeval (Yvelines), se traduit par d'importants encombrements sur les axes routiers Nord-Sud du département. Il lui demande s'il ne serait pas mieux indiqué de reporter l'interdiction à l'échangeur de Rocquencourt afin de permettre au trafic poids lourds de contourner l'agglomération centrale par la branche sud de l'autoroute de l'Ouest, direction Trappes, puis par les axes passant au sud de Versailles.

Accès de l'autoroute de Normandie aux poids lourds.

2287. — 15 octobre 1981. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sa question écrite n° 139 du 20 juin 1981 restée à ce jour sans réponse et lui expose à nouveau, que l'interdiction aux poids lourds, en direction de Paris, le lundi matin, de l'autoroute de Normandie à partir d'Orgeval (Yvelines), se traduit par d'importants encombrements sur les axes routiers Nord-Sud du département. Il lui demande s'il ne serait pas mieux indiqué de reporter l'interdiction à l'échangeur de Rocquencourt afin de permettre au trafic poids lourds de contourner l'agglomération centrale par la branche sud de l'autoroute de l'Ouest, direction Trappes, puis par les axes passant au sud de Versailles.

Réponse. — Il convient tout d'abord de noter qu'un nouvel arrêté interministériel en date du 30 décembre 1980, applicable depuis mars 1981, a notamment réduit la durée de l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'autoroute A. 13, le lundi en direction de Paris. Celle-ci, qui s'étendait auparavant de 0 heure à 13 heures pour les engins de plus de 3,5 tonnes, a été ramenée de 6 heures à 10 heures pour ceux de plus de 6 tonnes; il s'ensuit donc un allègement important du trafic de poids lourds empruntant le réseau parallèle à l'autoroute du fait de la réglementation. Par ailleurs,

la limite de l'interdiction est fixée à Orgeval car elle autorise une répartition équilibrée des véhicules lourds sur le réseau ordinaire, en fonction de leurs destinations respectives; reporter cette limite à Rocquencourt entraînerait un important afflux de camions sur l'autoroute A. 12, inapte à le supporter en raison du trafic déjà très élevé sur cette voie pendant le week-end et des caractéristiques géométriques difficiles de l'échangeur dit « triangle de Rocquencourt ». Enfin, un contrôle est nécessaire pour assurer le respect de cette réglementation: or, si l'infrastructure existante permet aux forces de police d'intercepter les poids lourds à Orgeval dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers, il n'en serait pas de même à Rocquencourt.

Utilisation des cars de transport scolaire.

1166. — 28 juillet 1981. — **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur une possibilité qui pourrait être offerte à certaines communes d'accroître leur service de transport public en utilisant les cars de transport scolaire lors de leurs trajets « à vide ». En effet, il arrive fréquemment que ces communes utilisent des cars qui, après avoir effectué un circuit de ramassage scolaire des enfants résidant dans les écarts, rentrent au chef-lieu sans passager. Or, il serait sûrement intéressant, financièrement, de permettre aux habitants de ces localités de profiter de ce transport pour se rendre sur leur lieu de travail, surtout en cette période où il est devenu important d'économiser l'énergie.

Réponse. — La réglementation applicable à l'heure actuelle n'exclut aucunement la possibilité d'utiliser les cars de transport scolaire lors de leurs trajets à vide pour le transport de passagers autres que scolaires. Cette faculté, ouverte dans le cadre des opérations de réorganisation des dessertes afférentes à la mise en œuvre des schémas départementaux de transport, est déjà utilisée. De plus, à la suite d'une décision du comité interministériel d'aménagement du territoire, en vue d'améliorer les transports en commun dans les zones rurales, la circulaire du 12 décembre 1979 relative à l'ouverture des circuits spéciaux de transport d'élèves au public a permis l'admission d'autres usagers que les scolaires dans les véhicules affectés aux services spéciaux. Cette possibilité est assortie de l'obligation de respecter strictement certaines conditions, énoncées dans la circulaire, ayant pour but de conserver au transport en cause son caractère d'auxiliaire du système éducatif. Cependant, dans le but de faciliter la desserte des zones dépourvues d'autres moyens de transport collectif, j'ai l'intention, en liaison avec mon collègue chargé de l'éducation nationale et dans le cadre de la décentralisation des compétences relatives à l'organisation des transports, de réexaminer l'ensemble de cette réglementation. Par ailleurs, il est rappelé que seule une personne physique ou morale ayant la qualité de transporteur, au sens de la réglementation sur la coordination des transports et l'accès à cette profession prévue par le décret du 14 novembre 1949 modifié, a vocation à exploiter un service public de transport.

Suppression de la première classe dans les transports publics.

1658. — 8 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il envisage de supprimer la première classe dans toutes les entreprises de transport dépendantes ou contrôlées par l'Etat.

Réponse. — Il n'est pas envisagé de supprimer la première classe à la S.N.C.F. Celle-ci répond en effet à un besoin: un marché existe. Il faut en tenir compte. Son maintien ne paraît pas, en revanche, indispensable à la R.A.T.P. qui étudie actuellement l'éventualité de sa suppression, du moins dans le métro urbain.

TRAVAIL

Lancement d'un emprunt pour financer l'indemnisation du chômage.

1441. — 2 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** quel est l'avis du Gouvernement sur la possibilité de lancement d'un emprunt sur quinze ans, afin de financer l'indemnisation du chômage.

Réponse. — Le Gouvernement est favorable au lancement d'un emprunt pour financer une partie des dépenses d'indemnisation du chômage. Le conseil des ministres du 9 septembre 1981 vient de décider que le déficit prévisible du régime d'assurance chômage serait financé à hauteur de 6 milliards de francs par un emprunt, le complément étant assuré par un recours à l'impôt sur le revenu qui serait majoré pour certains contribuables à hauts revenus.

URBANISME ET LOGEMENT

Transactions immobilières : taux du crédit.

476. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelle sera l'influence du taux du crédit sur les transactions immobilières si la politique actuelle du crédit immobilier se prolonge au cours de cette année.

Réponse. — Le taux du crédit sur les transactions immobilières ne peut être isolé de celui des autres taux : la question posée par l'honorable parlementaire est un problème monétaire d'ensemble dont les implications internationales rendent plus délicate l'obtention d'une solution concernant la baisse des taux. Actuellement, les niveaux de taux atteints en France provoquent des difficultés à notre économie, en général, et notamment dans le secteur de l'immobilier. En matière de logement, l'Etat a déjà pris des décisions qui tendent à réduire les conséquences dommageables d'une telle évolution : le taux du prêt aidé à l'accession à la propriété (P. A. P.) reste très inférieur à ceux pratiqués sur les marchés financiers, et l'aide personnalisée au logement (A. P. L.) vient de connaître au 1^{er} juillet dernier, un renforcement très sensible de son barème, ce qui se traduit par une augmentation substantielle des dotations dans le collectif budgétaire. Il convient d'ajouter qu'il n'est pas possible de préjuger de l'avenir quant à la prolongation sur toute l'année du niveau actuel des taux. En effet, si l'on considère le taux de base bancaire qui sert de référence à la détermination des taux des prêts aux particuliers, après avoir connu une baisse importante au cours du premier semestre 1981, celui-ci s'installe depuis la fin du mois de juin dans une décroissance régulière que le ministère de l'économie s'attache à conforter.

Logements en accession à la propriété : prix de vente.

1553. — 3 septembre 1981. — **M. Adrien Gouffeyron** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que l'arrêté du 29 juillet 1977 publié au *Journal officiel* du 19 août 1977, relatif au prix de vente des logements en accession à la propriété financés au moyen de prêts aidés par l'Etat, dispose dans son article 4 : « S'il est constaté qu'à la date de conclusion de la vente d'un logement ou la cession des parts ou d'actions si la vocation à la propriété du logement est acquise par cette voie, le dernier indice bâtiment BT 01 publié est supérieur au dernier indice publié à la date du dépôt de dossier de demande de décision favorable d'octroi du prêt, le prix de vente toutes taxes comprises à la date de la vente ou de la cession des parts est au plus égal au prix de vente prévisionnel logement majoré d'un pourcentage égal aux trois quarts de la variation constatée. » Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part : si l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1977 permet l'indexation du prix de vente d'un immeuble à construire sur l'index BT 01 jusqu'à la date de conclusion de l'acte de vente, alors que dans cette hypothèse toute

révision de prix postérieure à la date de vente serait basée sur l'indice du coût de la construction ; si l'arrêté du 29 juillet 1977 s'applique dans un même programme immobilier aux seules ventes financées au moyen de prêts aidés par l'Etat, ou à l'ensemble des ventes, dès lors que le vendeur fait état de P. A. P. destiné à être repris par les acquéreurs, quand bien même certains logements ne bénéficieraient d'aucune reprise de prêt.

Réponse. — Les deux points évoqués par l'honorable parlementaire comportent une réponse positive qui demande les précisions suivantes : les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 1977 s'appliquent également en cas de vente d'un logement compris dans un programme ayant bénéficié d'une décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé à l'accession à la propriété (P. A. P.) mais vendu à un acquéreur qui ne sollicite pas le bénéfice de ce prêt. Dans les deux situations, il convient de faire une distinction entre les formes d'acquisition choisies pour déterminer les modalités de révision du prix de vente. Si cette dernière est faite en état complet d'achèvement, les cocontractants peuvent choisir l'indice ou index de révision qui leur convient sous réserve qu'il corresponde aux règles générales posées par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art 79). En cas de vente d'immeuble à construire, en application des dispositions de l'article R. 261-15 du code de la construction et de l'habitation seul l'indice du coût de la construction doit être retenu. Mais en tout état de cause, la réglementation relative aux P. A. P. s'applique quant à la détermination du prix de vente apparaissant dans l'acte de vente notarié dès lors que le programme de logements concerné a bénéficié d'une décision favorable P. A. P. et le prix de vente sera plafonné en conséquence.

Choix des installations de chauffage.

1589. — 3 septembre 1981. — Un grand nombre d'immeubles ont été équipés, au lendemain de la dernière guerre, avec un chauffage au fuel. Aujourd'hui, se pose le problème du renouvellement de ces installations. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quels conseils le Gouvernement peut-il donner aux propriétaires de ces immeubles sur les choix à faire entre les différents types d'installations.

Réponse. — Les propriétaires d'immeubles anciens désireux de faire renouveler les installations de chauffage peuvent prendre contact avec les directions départementales de l'équipement qui leur fourniront la liste des groupements d'entreprises agréés par le ministère de l'urbanisme et du logement pour un service complet d'économie d'énergie avec garantie du résultat. Ces groupements proposent au maître d'ouvrage différentes interventions possibles en matière d'économie d'énergie et indiquent la rentabilité des différents types de travaux, ce qui permet, compte tenu des structures tarifaires des énergies, du type d'habitat, ainsi que des possibilités de financement du maître d'ouvrage de lui présenter d'une façon claire les divers choix possibles.